

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU**

## **Eau Potable**

# **2023**

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

## Table des matières

<b>EDITORIAL .....</b>	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE .....</b>	<b>5</b>
<b>LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>6</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....</b>	<b>7</b>
<b>LE CONTRAT .....</b>	<b>9</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....</b>	<b>10</b>
Les avenants du contrat .....	10
Les collectivités adhérentes.....	11
Les conventions du contrat .....	12
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT .....</b>	<b>15</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>16</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE .....</b>	<b>17</b>
<b>LE RESEAU.....</b>	<b>17</b>
Répartition des canalisations par matériaux : .....	17
Répartition des canalisations par diamètre : .....	17
<b>LES COMPTEURS.....</b>	<b>18</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>19</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS .....</b>	<b>20</b>
<b>LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG) .....</b>	<b>20</b>
<b>LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES.....</b>	<b>21</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>22</b>
<b>LA SYNTHESE DES VOLUMES.....</b>	<b>23</b>
<b>L'EVOLUTION DES VOLUMES .....</b>	<b>23</b>
<b>LES VOLUMES SANS COMPTAGE.....</b>	<b>23</b>
<b>L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES .....</b>	<b>23</b>
<b>LES RENDEMENTS DU RESEAU.....</b>	<b>24</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC) .....</b>	<b>24</b>
<b>L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC).....</b>	<b>24</b>
<b>LA CAPACITE DE STOCKAGE.....</b>	<b>25</b>
<b>LA CONSOMMATION ENERGETIQUE.....</b>	<b>25</b>
<b>LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>26</b>
<b>SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023 .....</b>	<b>27</b>
<b>SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023 .....</b>	<b>27</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU TRAITEE .....</b>	<b>28</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....</b>	<b>28</b>
<b>DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....</b>	<b>29</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>30</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>31</b>
Bilan des interventions d'exploitations .....	31
Source de pertes dans les réseaux d'eau : .....	31
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>32</b>
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	32
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	32
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION .....</b>	<b>33</b>

<b>LE CARE.....</b>	<b>35</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>36</b>
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE .....</b>	<b>37</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>41</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>42</b>
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d’eaux brutes.....	43
Les ouvrages de stockage .....	43
Les installations de surpression .....	44
<b>LE RESEAU.....</b>	<b>44</b>
Les équipements de réseau .....	47
<b>LES COMPTEURS.....</b>	<b>48</b>
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>49</b>
<b>LA GESTION CLIENTELE.....</b>	<b>50</b>
Les branchements par commune : .....	50
Les volumes consommés par commune.....	51
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) .....	53
Les consommations par tranche.....	55
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> AU 1ER JANVIER 2024.....</b>	<b>59</b>
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> AU 1ER JANVIER 2023.....</b>	<b>61</b>
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L’EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup> .....</b>	<b>62</b>
<b>BILAN DE L’ACTIVITE DE CETTE ANNEE .....</b>	<b>65</b>
<b>LES VOLUMES D’EAU .....</b>	<b>66</b>
<b>LES INDICATEURS .....</b>	<b>69</b>
Le Rendement IDM (Indicateur du Maire).....	69
L’Indice Linéaire de Pertes.....	70
L’Indice Linéaire de Volumes Non Comptés .....	71
L’Indice Linéaire de Consommation .....	72
<b>CONSOMMATION D’ENERGIE.....</b>	<b>73</b>
<b>LA QUALITE DE L’EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>74</b>
<b>L’EAU BRUTE .....</b>	<b>75</b>
Synthèse des analyses sur l’eau brute .....	75
<b>L’EAU TRAITEE.....</b>	<b>75</b>
Synthèse des analyses sur l’eau traitée .....	75
<b>L’EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION .....</b>	<b>75</b>
Synthèse des analyses sur l’eau point de mise en distribution .....	75
Détail des non-conformités sur l’eau point de mise en distribution .....	76
Nota : Depuis le 29 avril 2024 (avis de l’ANSES), le Chlorothalonil-R471811 est passé paramètre non pertinent et sa valeur limite de qualité est à 0,9 µg/l. ....	76
<b>L’EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>76</b>
Synthèse des analyses sur l’eau distribuée.....	76
Détail des non conformités sur l’eau distribuée.....	76
Commentaire sur l’eau distribuée .....	76
Suivi des paramètres spécifiques du contrat .....	78
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>80</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>82</b>
<b>LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L’ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : .....</b>	<b>83</b>
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>87</b>
<b>LES INTERVENTIONS D’EXPLOITATION .....</b>	<b>88</b>
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>106</b>



<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>116</b>
<b>16.....</b>	<b>119</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>119</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>120</b>
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	121
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....</b>	<b>123</b>
Attestation Dommages aux Biens.....	123
Responsabilité civile .....	124
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	125
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	129
Attestation Tous risques chantiers .....	130
<b>NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....</b>	<b>131</b>
<b>METABOLITES DE PESTICIDES.....</b>	<b>133</b>
<b>FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS..</b>	<b>138</b>
<b>PFAS.....</b>	<b>139</b>
<b>NITRATES.....</b>	<b>140</b>
<b>MANGANESE .....</b>	<b>141</b>
<b>CVM.....</b>	<b>141</b>
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>143</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>148</b>

# EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levraut



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



**4** ouvrages de prélèvement

**2** stations de production



**4 300 158 m<sup>3</sup>** produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**3 393 108 m<sup>3</sup>** importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

**761 394 m<sup>3</sup>** exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**14** ouvrages de stockage, soit **19 400 m<sup>3</sup>** de stockage

**6 931 872 m<sup>3</sup>** distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



**7** stations de surpression

**959,441 kml** de réseau

**39 523** branchements dont **308** neufs



**121** fuites sur conduites réparées

**165** fuites sur branchements réparées



**100%** des analyses ARS bactériologiques conformes

**99,6%** des analyses ARS physico-chimiques conformes



**83,02%** de rendement de réseau

**3,73 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de perte

**18,24 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de consommation

**3,86 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire des volumes non comptés



**5 581 372 m<sup>3</sup>** consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,39€ TTC/m<sup>3</sup>** Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

### Février 2023 :

Régénération mécanique du forage F2 de l'usine des Bîmes et Inspection Télévisée.



### Mars à juin 2023 :

Entretien de l'usine des Bîmes (peinture intérieure / extérieure / ravalement).

### Avril 2023 :

Entretien annuel de la tour de décarbonation de l'usine de Rosay.

### Juillet 2023 :

Entretien annuel de la tour de décarbonation de l'usine des Bîmes.







**Juillet à septembre 2023 – Travaux sur l’usine des Bîmes**

**Puit B1**

ETANDEX

Travaux réalisés :

- Juillet 2023 Comblement du trou au niveau de l’IPN avec coffrage perdu en inox alimentaire.
- Septembre 2023 enlèvement du carrelage et mise en place d’un ré-agréage.
- Octobre 2023 changement des trappes de visite du puit B1 avec réservation pour création de rétention et mise en place de la résine d’étanchéité.

**Puit B2**

SAUR

- Juillet 2023 déplacement d’un clapet anti-retour sur deux.
- Septembre 2023 Déplacement du second clapet.

ETANDEX

- Septembre Création de la séparation entre la chambre à vanne et le puit.
- Octobre étanchéification avec résine.
- Octobre changement de la trappe d’accès à la chambre à vanne.

**Novembre 2023 :**

Intégration du forage Gambais Moque-Souris au réseau de suivi du BRGM.

**Liste des travaux votés lors du Comité Syndical pour l’année 2023**

PROGRAMME 2023		
Canalisations	Bazainville Route du Breuil - Coté Bourg	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés en juillet 2023
	Galluis Route de Montfort et de maison Rouge	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés en février 2024
	Goupillières Chemin des Marchands	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR – Démarrage des Travaux en mars 2024
	Osmoy Place du Château	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en février 2024, réception à réaliser
	Saint Germain De La Grange Rue de la Mairie	<b>Pas d’information de la commune sur la programmation des travaux de voirie prévus</b>
	Neauphle Le Vieux Rue de Versailles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés en février 2024
	Orgerus Place des Halles / Rue des Ecoles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux réceptionnés en novembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levrault



## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du SIRYAE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 01 janvier 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification tarifaire
Visa de la préfecture	09/09/2013
Date d'application	01/01/2013

AVENANT N° 2	
Objet	Adhésion de la commune du Mesnil st Denis
Visa de la préfecture	10/07/2014
Date d'application	10/07/2014

AVENANT N° 3	
Objet	Nouvelles données financières – Modification de la formule d'actualisation – Modification du périmètre d'affermage – CSD – Construire sans détruire
Visa de la préfecture	27/09/2016
Date d'application	27/09/2016

AVENANT N° 4	
Objet	Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage
Visa de la préfecture	01/01/2019
Date d'application	01/01/2019

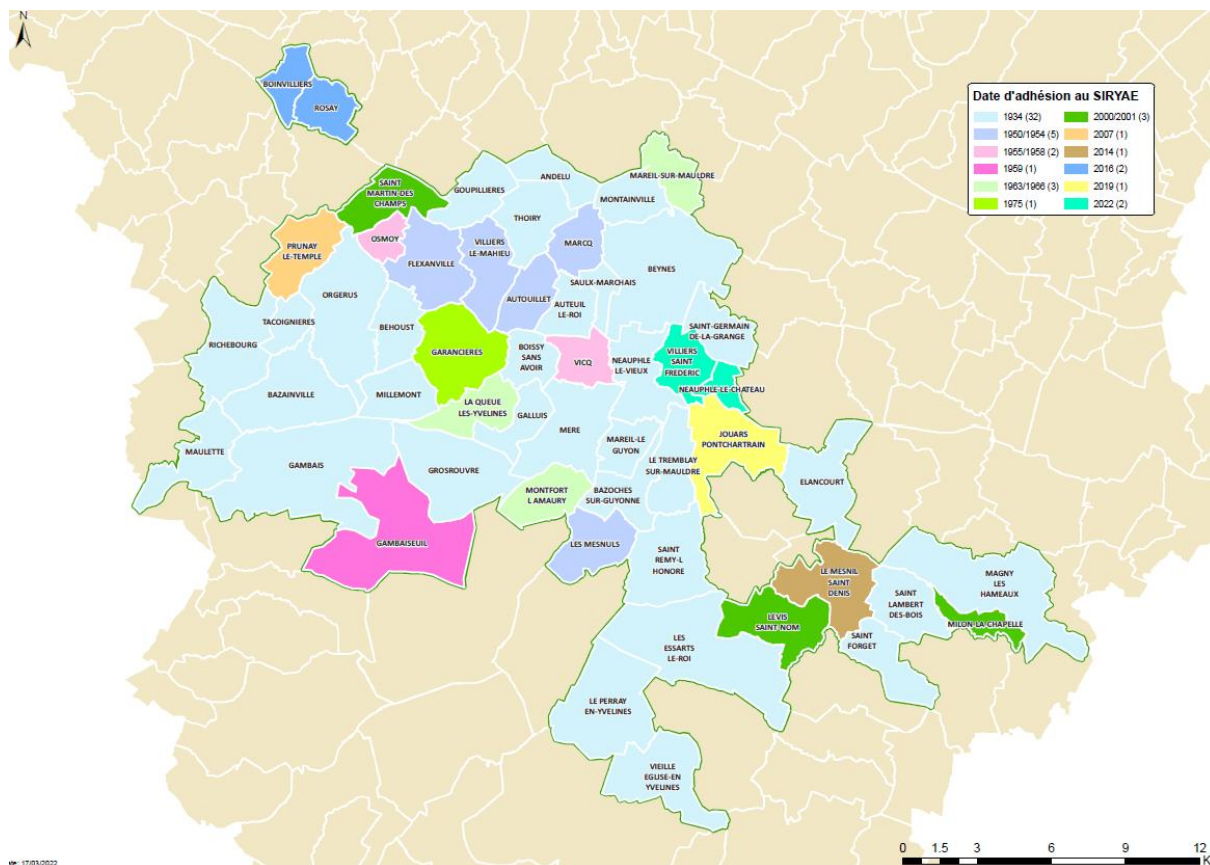
AVENANT N° 5	
Objet	Nouvelles données financières – Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages
Visa de la préfecture	20/07/2020
Date d'application	20/07/2020

## Les collectivités adhérentes

Collectivité adhérente	Maire au 31/12/2021
ANDELU	M. Olivier RAVENEL
AUTEUIL LE ROI	Mme Marie-Christine CHAVILLON
AUTOUILLET	Mme Françoise LÉNARD
BAZAINVILLE	M. Daniel FÉRÉDIE
BAZOUCHES SUR GUYONNE	M. Dominique NICCO
BEHOUST	M. Guy PELISSIER
BEYNES	M. Yves REVEL
BOINVILLIERS	M. Jacques NEDELLEC
BOISSY SANS AVOIR	M. Grégoire CORBY
ELANCOURT	M. Jean-Michel FOURGOUS
FLEXANVILLE	M. Didier SAUSSAY
GALLUIS	Mme Annie LOBSTEIN
GAMBAIS	M. Raphaël NIVOIT
GAMBAISEUIL	M. Claude CAZANEUVE
GARANCIERES	M. Christian LORINQUER
GOUPILLIERES	Mme Régine FRANCOIS
GROSROUVRE	M. Yves LAMBERT
JOUARS PONTCHARTRAIN	M. Philippe EMMANUEL
LA QUEUE LEZ YVELINES	M. Laurent LOUESDON
LE MESNIL ST DENIS	M. Christophe BUHOT
LE PERRAY EN YVELINES	M. Geoffroy BAX DE KEATING
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Mme Françoise CHANCEL
LES ESSARTS LE ROI	M. Ismaël NEHLIL
LES MESNULS	M. Michel ROUX
LEVIS ST NOM	Mme Anne GRIGNON
MAGNY LES HAMEAUX	M. Bertrand HOUILLON

Collectivité adhérente	Maire au 31/12/2021
MARCQ	M. Pierre SOUIN
MAREIL LE GUYON	M. Michel LOMMIS
MAREIL SUR MAULDRE	Mme Nathalie CAHUZAC
MAULETTE	M. Eric TONDU
MERE	M. Michel RECOUSSINES
MILLEMONT	Mme Annie JOSEPH
MILON LA CHAPELLE	M. Pascal HAMON
MONTAINVILLE	M. Eric MARTIN
MONTFORT L'AMAURY	M. Hervé PLANCHENAUT
NEAUPHE LE VIEUX	Mme Denise PLANCHON
ORGERUS	M. Jean-Michel VERPLAETSE
OSMOY	M. Jérôme DURAND
PRUNAY LE TEMPLE	M. Jean MYOTTE
RICHEBOURG	Mme Bernadette COURTY
ROSAY	M. Bruno MARMIN
SAINT FORGET	M. Jean-Luc JANNIN
SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	M. Bertrand HAUET
SAINT LAMBERT DES BOIS	M. Olivier BEDOUELLE
SAINT MARTIN DES CHAMPS	M. Stéphane BAZONNET
SAINT REMY L'HONORE	Mme Toine BOURRAT
SAULX MARCHAIS	M. Jacques CHAUMETTE
TACOIGNIERES	M. Patrice LE BAIL
THOIRY	M. François MOUTOT
VICQ	M. Bernard JACQUES
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	M. Jean-Louis DUCHAMP
VILLIERS LE MAHIEU	M. Patrick BOURDEAUX

Les communes d'Elancourt et de Magny-les-Hameaux sont adhérentes du SIRYAE par le biais de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Les communes du Perray en Yvelines, des Essarts le Roi, de Vieille Eglise en Yvelines et de Gambaiseuil sont adhérentes de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (RT78). Les Communautés d'Agglomération se substituent aux communes dans la délégation de compétence eau potable.



Deux communes du SIRYAE, Villiers Saint Frédéric et Neauphle le Château, ne font pas partie du périmètre confié à SAUR.

### Les conventions du contrat

#### Les conventions d'export :

Acheteur	Pour le compte	Date début	Durée
SUEZ	Rambouillet Territoires – ville de Rambouillet	1/1/2020	20 ans
	SIAEP de Feucherolles	En cours	En cours
Veolia	SIAEP Forêt de Rambouillet	En cours	En cours
	Commune de Septeuil	1/1/2013	12 ans
Aqualia	GPSEO	1/1/2011	8 ans + tacite reconduction

Deux autres exportations d'eau au sens hydraulique sont intégrées dans la convention d'achat d'eau entre le SIRYAE et le SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite (voir ci-après) :

- Entre Maulette et Houdan ;
- Entre Richebourg et Gressey.

Elles viennent en déduction de l'achat d'eau en gros au SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite.

Par ailleurs, les habitants de plusieurs écarts de communes non adhérentes sont directement clients du SIRYAE :

- Hameau des Brûlins, Commune d'Auffargis, SIAEP de Cernay ;
- Une rue de Vieille Église dont un côté est Vieille Église et l'autre Rambouillet ;
- Plusieurs antennes en limite de communes (entre Neauphle et Villiers St Frédéric, entre le Tremblay et Maurepas).

Le recensement exhaustif a été réalisé afin que le Syndicat soit en mesure de décider s'il y a lieu d'établir des conventions à ce titre.

**Les conventions d'import :**

Vendeur	Zone desservie	Date début	Durée	Origine de l'eau	Particularité
SIVRD / SAUR	Ouest du SIRYAE	01/01/2011	20 ans	St Lubin de la Haye	secours du SIRYAE vers le SIVRD
SUEZ	Est du SIRYAE et Elancourt	01/01/2013	12 ans	Aubergenville, la Chapelle, Morsang, Viry	quota la Chapelle = 500000m <sup>3</sup>
AQUAVESC	Elancourt ZAC des Côtes	01/01/2013	12 ans	Louveciennes	

SAUR n'est pas signataire de la convention avec SUEZ.

Enfin deux échanges d'eau doivent faire l'objet d'une convention, en cours de rédaction :

- Avec AQUAVESC comprenant :
  - L'export de Jouars Pontchartrain vers Maurepas ;
  - L'import de Maurepas vers Elancourt (quartier de la Villeparc)
  - L'import de Trappes vers Elancourt (quartier de la Clef St Pierre) ;
  - Le secours entre la Verrière et le Mesnil et entre Maurepas et Jouars (au niveau du réservoir du Bout des Clos) ;
- Avec le SIAEP de Cernay la Ville, entre le Perray et Auffargis.



**Les autres conventions :**

Conventions de reversement de redevances assainissement :

Communes concernées	Parties signataires (autre SAUR)	Service assainissement	Date de signature
Elancourt, Magny les Hameaux	CA SQY / SEOP	CA SQY	Non signée
Le Perray en Yvelines	Commune	Le Perray en Yvelines	Signée sans date
Les Essarts le Roi	Commune	Les Essarts le Roi (collecte)	24/03/2014
Levis St Nom	Commune	Levis St Nom (collecte)	17/03/2014
Richebourg	Lyonnaise des Eaux	Richebourg	05/11/2013
Maulette		SIA Houdan Maulette	
St Forget, Magny les Hameaux		SIA Dampierre/SIAHVY (collecte)	11/02/2014
Montainville, Mareil sur Mauldre	Lyonnaise des Eaux	SIA Vallée de la Mauldre	14/11/2013
Levis St Nom, Les Essarts le Roi	Syndicat	SIA des Sources de l'Yvette (traitement)	2014
St Forget, Magny les Hameaux	Syndicat	SIAAP (traitement)	Non signée
Neauphle le Vieux, Le Tremblay sur Mauldre, St Rémy l'Honoré, Saulx Marchais, Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne, Galluis, Villiers le Mahieu, Les Mesnuls, Montfort l'Amaury, St Germain de la Grange	Syndicat	SIARNC	10/12/2013
St Lambert des Bois	Commune	St Lambert des Bois	19/08/2013
St Martin des Champs	Commune	St Martin des Champs	02/10/2013
Andelu, Marcq, Thoiry	Aqualter	SIAR Thoiry	20/09/2013
Vieille Eglise en Yvelines	Commune	Vieille Eglise en Yvelines (collecte)	2014
Vieille Eglise en Yvelines	Syndicat	SI Région de Rambouillet (traitement)	Non signée

Les communes disposant de l'assainissement collectif et dont le délégataire est SAUR ne font pas l'objet d'une convention de reversement de redevances assainissement.

Les gestionnaires de service d'assainissement collectif n'ayant pas contracté de convention avec SAUR se voient néanmoins appliquer les mêmes règles et tarifs que les autres, en application des termes du contrat de délégation de service public du SIRYAE.

## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

### Vos interlocuteurs privilégiés

#### Territoire Seine Yvelines



Chef de secteur Sud Yvelines  
DUHAUT Kévin  
@ : [kevin.duhaut@saur.com](mailto:kevin.duhaut@saur.com)  
☎ : 06.74.97.20.79



Responsable de Territoire  
MONTEIL Charles  
@ : [charles.monteil@saur.com](mailto:charles.monteil@saur.com)  
☎ : 06.63.37.24.97



Chef de secteur Nord Yvelines  
DESESSARD Laura  
@ : [laura.desessard@saur.com](mailto:laura.desessard@saur.com)  
☎ : 06.47.32.88.36



Responsable clientèle  
MARTY Diane  
@ : [diane.marty@saur.com](mailto:diane.marty@saur.com)  
☎ : 07.83.20.92.99



Chimiste  
GIELARA Mélissa  
@ : [melissa.gielara@saur.com](mailto:melissa.gielara@saur.com)  
☎ : 06.50.49.28.53



Responsable maintenance  
FEUGEAS Nicolas  
@ : [nicolas.feugeas@saur.com](mailto:nicolas.feugeas@saur.com)  
☎ : 06.83.73.67.77



Responsable travaux  
FLEURY Jean-Luc  
@ : [jean-luc.fleury@saur.com](mailto:jean-luc.fleury@saur.com)  
☎ : 06.77.05.10.95



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berger  
Levrault

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

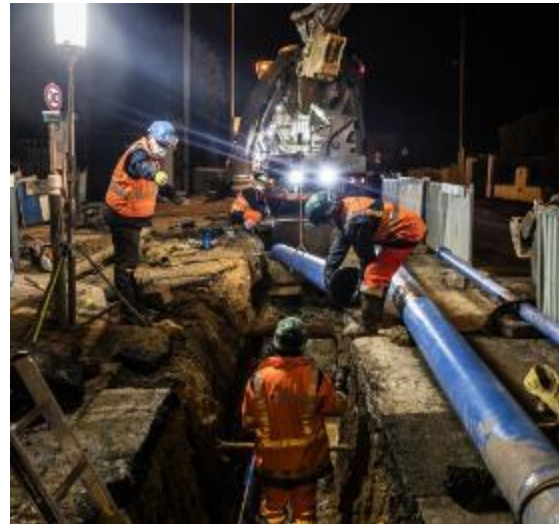
Votre patrimoine sous surveillance

3.

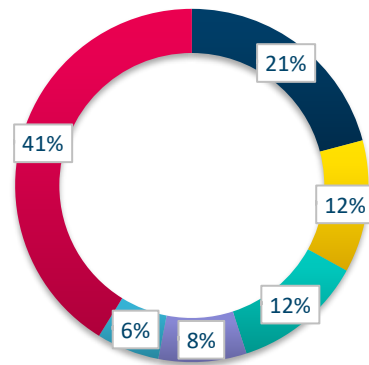


## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	4
Stations de production	2
Stations de surpression	7
Ouvrages de stockage	14
Volume de stockage (m³)	19 400



### Répartition des canalisations par diamètre :



■ 150 ■ 63 ■ 110 ■ 100 ■ 80 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	20,89
63	12,12
110	11,99
100	8,05
80	5,76
Autres	41,2

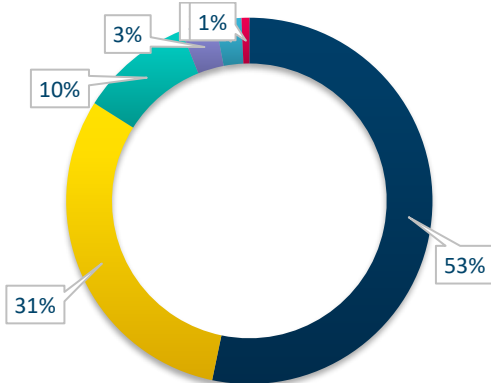
## LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	959,441

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

### Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



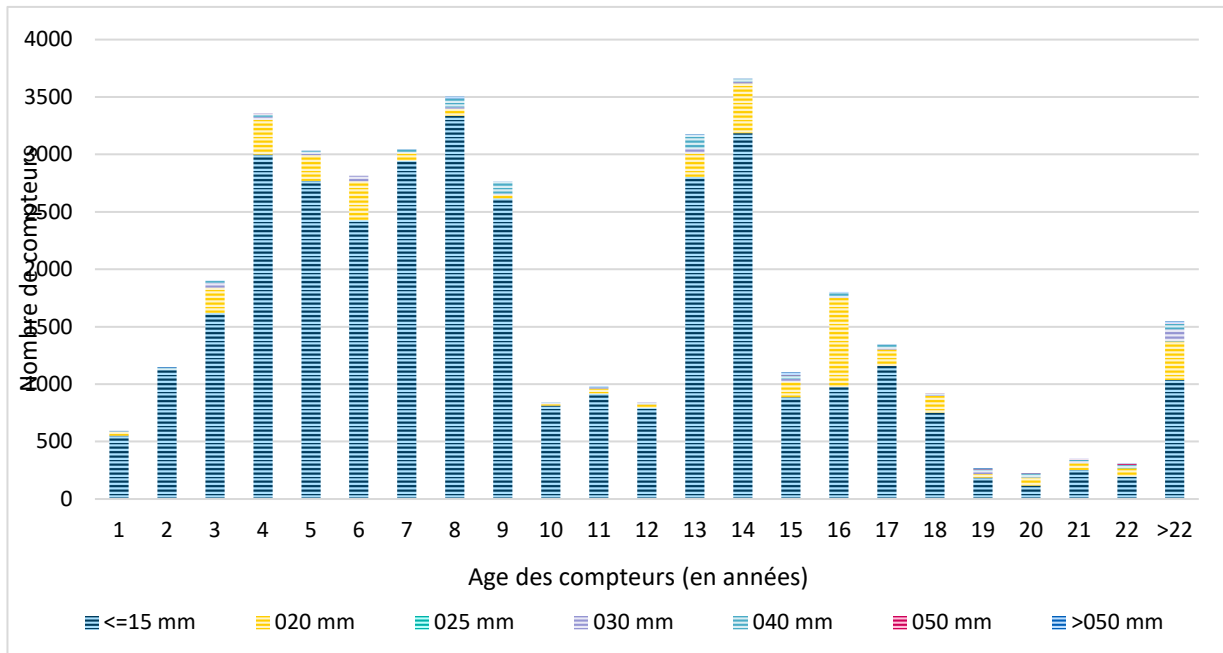
■ Fonte ■ Pvc  
 ■ Acier ■ Amiante ciment  
 ■ Polyéthylène ■ Autres

Matériaux	Valeur (%)
Fonte	53,25
Pvc	30,7
Acier	9,99
Amiante ciment	3,06
Polyéthylène	2,3
Autres	0,69

## LES COMPTEURS

Il y a au total 39 530 compteurs. 1 512 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berger  
Levrault



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

4.

## VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	39 316	39 523

Pour une meilleure compréhension :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

**Les contrats abonnés :** Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

**Cas général :**

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

**Cas particuliers :**

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

*Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).*



## LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m <sup>3</sup> )	5 343 687	5 581 372

**Les volumes consommés comptabilisés :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (361j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

**Attention :**

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

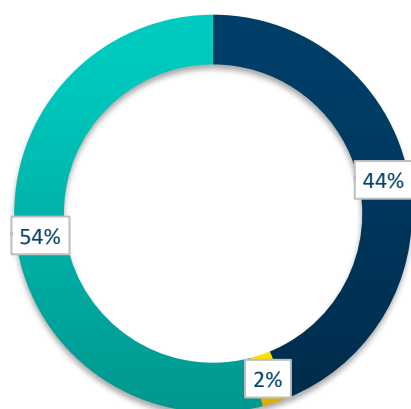
**Les volumes facturés :** Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.



## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	62	60
Produit	24	3
Qualité de service	52	74



■ Facturation encaissement

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levrault



# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

5.

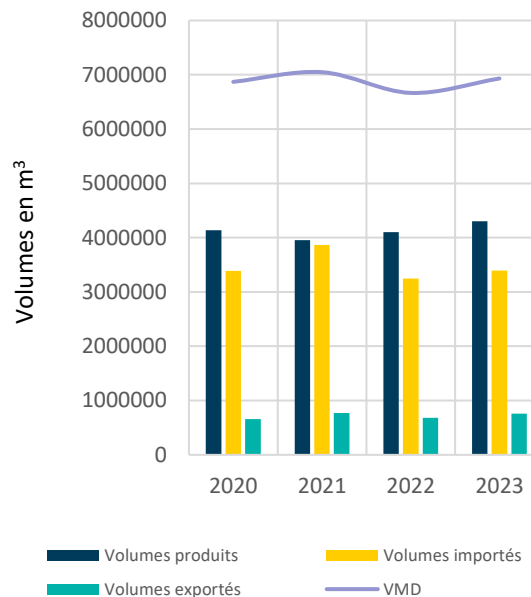
## LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 361j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	4 099 005	4 300 158
Volumes importés	3 246 992	3 393 108
Volumes exportés	679 872	761 394
Volumes mis en distribution	6 666 125	6 931 872
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	5 386 938	5 581 372

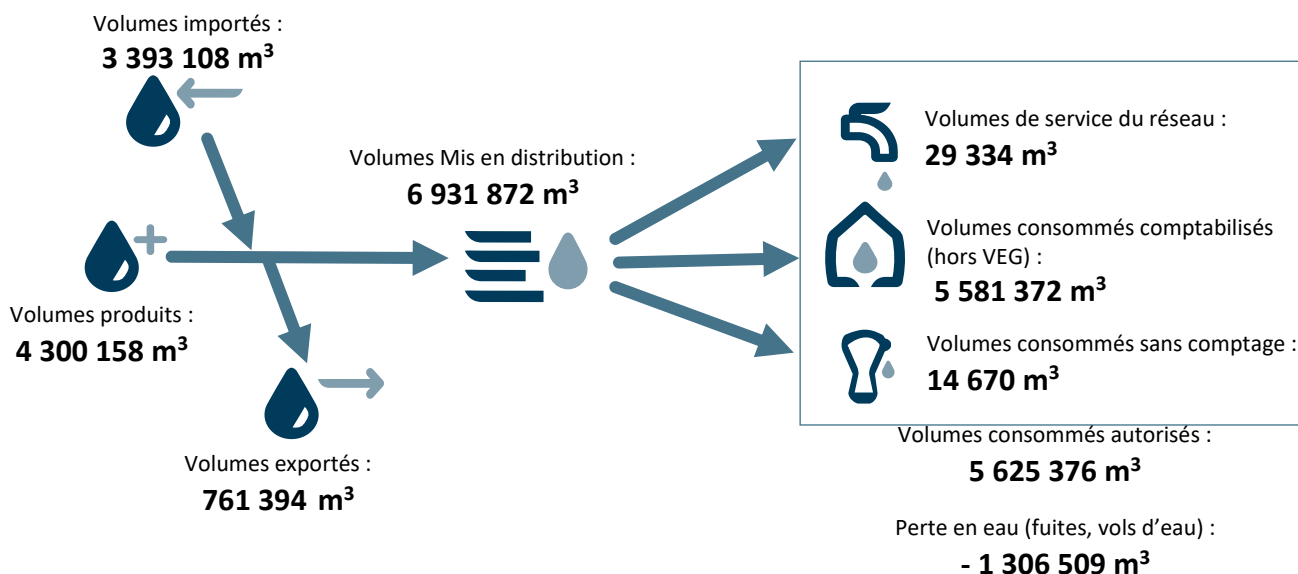
- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

## L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



## LES VOLUMES SANS COMPTAGE

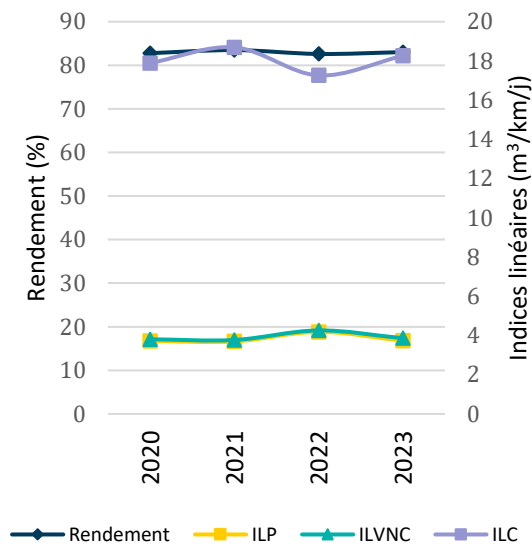
Volume utilisé par (m <sup>3</sup> )	2023
Poteaux et bouches incendie	14 670
Lavages de réservoirs	3 158
Surpresseurs	540
Analyseurs	24 600
Purges lors des réparations de fuites	976
Désinfections après travaux	0
Purges	60
<b>Total</b>	<b>44 004</b>







## L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



## LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	78,4%	80,5%
Rendement IDM* (%)	82,6%	83,02%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement Indice Du Maire\*** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution – cf détail du calcul page 69

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	4,18	3,73

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau – cf détail du calcul page 70

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

## L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	4,26	3,86

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau – cf détail du calcul page 71

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	17,26	18,24

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau – cf détail du calcul page 72

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

## LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	19 400 m <sup>3</sup>
Volume moyen mis en distribution	18 991 m <sup>3</sup> /j
Capacité d'autonomie	1 j

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



## LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	3 928 996	3 746 386

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

6.



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

## SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

*L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	5	5
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	5	5
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	5



## SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

**Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

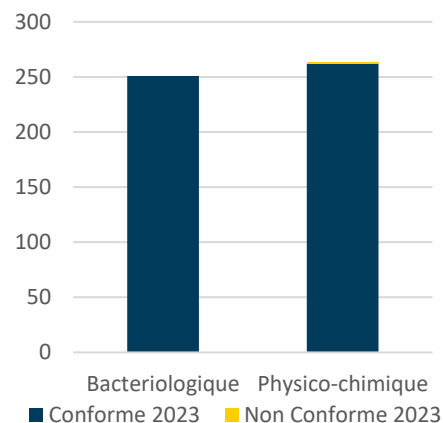
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	99,6%

**Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :**

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

**Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :**

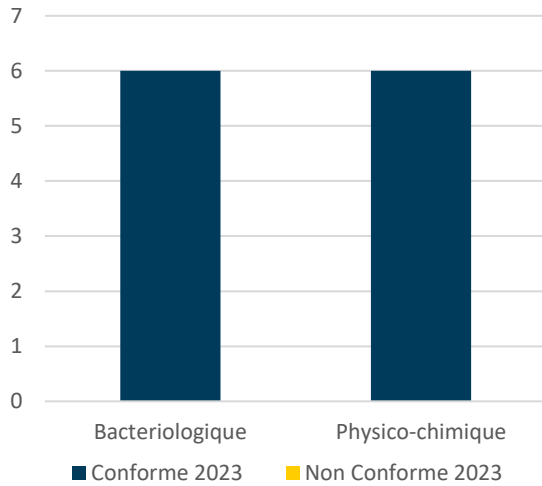




## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU TRAITEE

L'eau traitée est produite par les stations de traitement.

### Nombre d'analyses d'eau traitée conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau traitée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

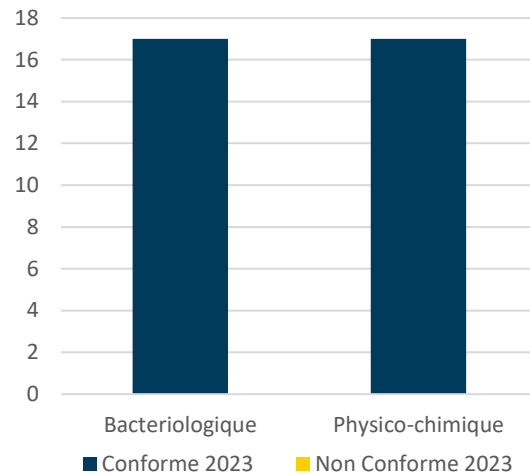
### Taux de conformité des analyses d'eau traitée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

### Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

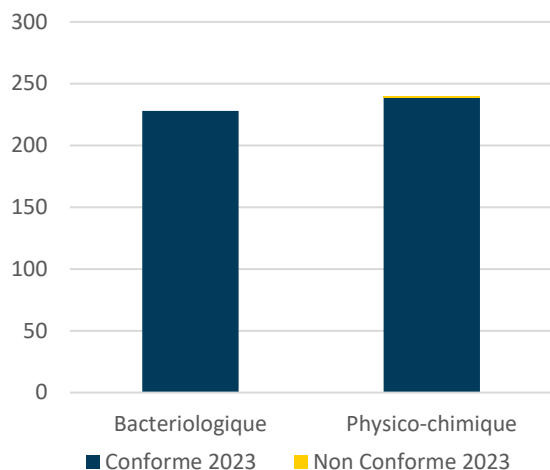
### Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

## DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

### Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



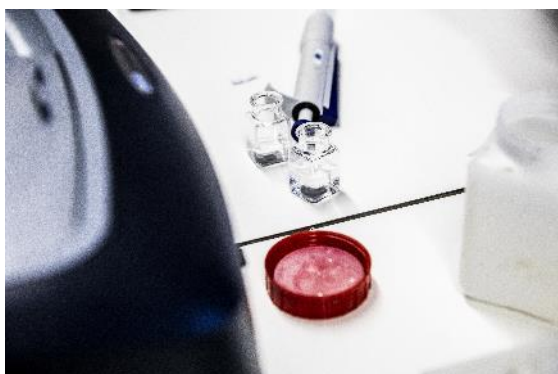
### Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

### Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	99%



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berser  
Levraut

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

7.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

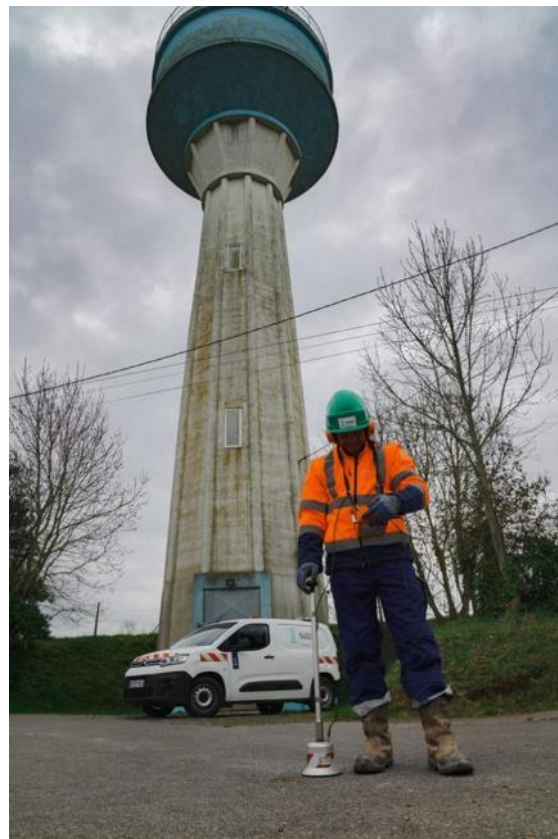
Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	19	12
Nombre de campagnes de recherche de fuites	63	112
Linéaires inspectés (ml)	47 498	27 422
Nombre de fuites trouvées	39	72
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	112	121
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	145	165
Interventions d'entretien	48	99

### Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



### Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

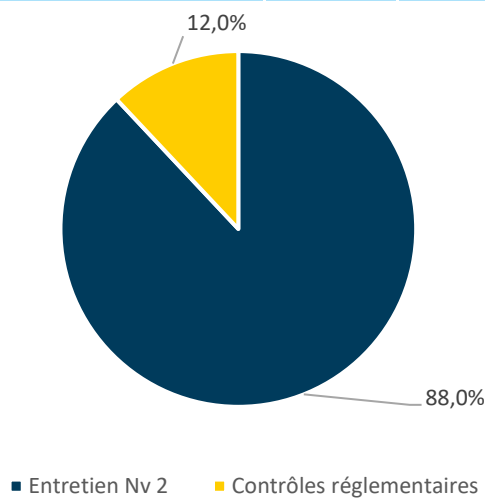


## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	101	237
Contrôles réglementaires	45	33



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

**Contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	79	148
Préventif	24	92

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



# LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

8.



## ➔ Usine des Bîmes

Chemisage du puits B2 à prévoir suite à l'inspection réalisée en 2023

## ➔ Accessoires réseau

- Refonte complète des vannes motorisées de Vicq y compris chambres compte tenu de l'emplacement stratégique sur le réseau
- Création de chambres pour les débitmètres de sectorisation prévus au renouvellement programmé qui en sont dépourvus (jusqu'à présent enterrés) – programmé mi 2024

## ➔ Pose de compteurs de sectorisation sur la commune de JOUARS PONTCHARTRAIN

Le réseau de JOUARS PONTCHARTRAIN fait 46 km et nécessite d'être équipé de comptages intermédiaires, ce qui permettra d'affiner le suivi des volumes distribués (et notamment les débits de nuit) et d'agir plus efficacement sur les performances hydrauliques du réseau.

L'installation des compteurs est prévue sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2024

## ➔ Programme annuel de travaux

Dans le cadre de son assistance technique en vue de maintenir ou d'améliorer l'état des stations de production, des réservoirs et du réseau de distribution et par là, d'assurer la qualité de l'eau et la continuité de service, SAUR communique chaque année des propositions de travaux au Syndicat et son maître d'œuvre.

Ces propositions, sous forme de programme chiffré par le maître d'œuvre, sont examinées par les membres du Bureau Syndical, afin d'établir le programme de travaux de l'année à venir.

Le programme de travaux est construit à partir des éléments suivants :

- ➔ expertises et audits techniques par l'exploitant des installations et du réseau ;
- ➔ analyse de l'historique des interventions sur le réseau ;
- ➔ analyse des événements exceptionnels rencontrés dans l'année ;
- ➔ analyse des demandes des communes du SIRYAE et collectivités, administrations et concessionnaires responsables de voirie et réseaux sur le périmètre syndical ;
- ➔ analyse des programmes de travaux de voirie des communes, lorsqu'ils sont communiqués suffisamment à l'avance ;
- ➔ analyse de l'évolution de la réglementation.

SAUR propose des degrés de priorité pour chaque opération soumise à l'appréciation du Syndicat. Le programme prévisionnel de travaux pour l'année à venir se trouve ci-après :

### Liste des travaux votés lors du Comité Syndical du 18 mars 2024

Commune - adresse	€ HT	€ TTC
Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	436 000,00	523 200,00
Neauphle-le-Château Rue du Stade	455 000,00	546 000,00
Le Mesnil Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs De l'antenne espace vert à la place des Pensées	326 000,00	391 200,00
Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri De la rue Vaillant Couturier à la rue de Mars	262 000,00	314 400,00
<b>Total :</b>	<b>1 479 000,00</b>	<b>1 774 800,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berser  
Levrault

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**SAUR**  
**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION**  
**ANNEE 2023**

26/05/2024

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
 Centre **IDF ET HDF**  
 Département **YVELINES**  
 Collectivité **SIRYAE-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>11 794,6</b>	<b>11 951,4</b>	<b>1,3</b>
Exploitation du service		6 302,8	6 871,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		4 560,0	4 450,0	
Travaux attribués à titre exclusif		808,3	522,4	
Produits accessoires		123,5	107,5	
<b>CHARGES</b>		<b>12 231,8</b>	<b>12 574,4</b>	<b>2,8</b>
Personnel		1 245,4	1 286,3	
Energie électrique		313,1	472,9	
Achats d'eau		2 327,4	2 522,6	
Produits de traitement		775,6	694,7	
Analyses		23,9	25,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		788,8	739,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		87,9	90,9	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>634,2</b>	<b>680,5</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		20,3	25,2	
- Engins et véhicules		251,9	254,0	
- Informatique		213,3	220,6	
- Assurances		18,9	29,1	
- Locaux		72,3	85,8	
- Divers		57,5	65,8	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>485,1</b>	<b>499,0</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics (estimations)</b>		<b>4 560,0</b>	<b>4 450,0</b>	
- Part collectivité		2 049,0	1 962,0	
- Autres organismes publics		2 511,0	2 488,0	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>339,5</b>	<b>538,8</b>	
- Pour garantie de continuité du service		83,8	259,0	
- Programme contractuel		33,3	36,9	
- Fonds contractuel		222,4	242,9	
<b>Charges relatives aux compteurs du domaine privé</b>		<b>190,4</b>	<b>170,4</b>	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>373,2</b>	<b>347,4</b>	
<b>Pertes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>87,3</b>	<b>56,7</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-437,2</b>	<b>-623,0</b>	<b>-42,5</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-437,2</b>	<b>-623,0</b>	<b>-42,5</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 110-011002 -780200 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/05/2024

### **Focus énergie électrique 2023 :**

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

## **METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE**

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.



Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berger  
Levrault

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

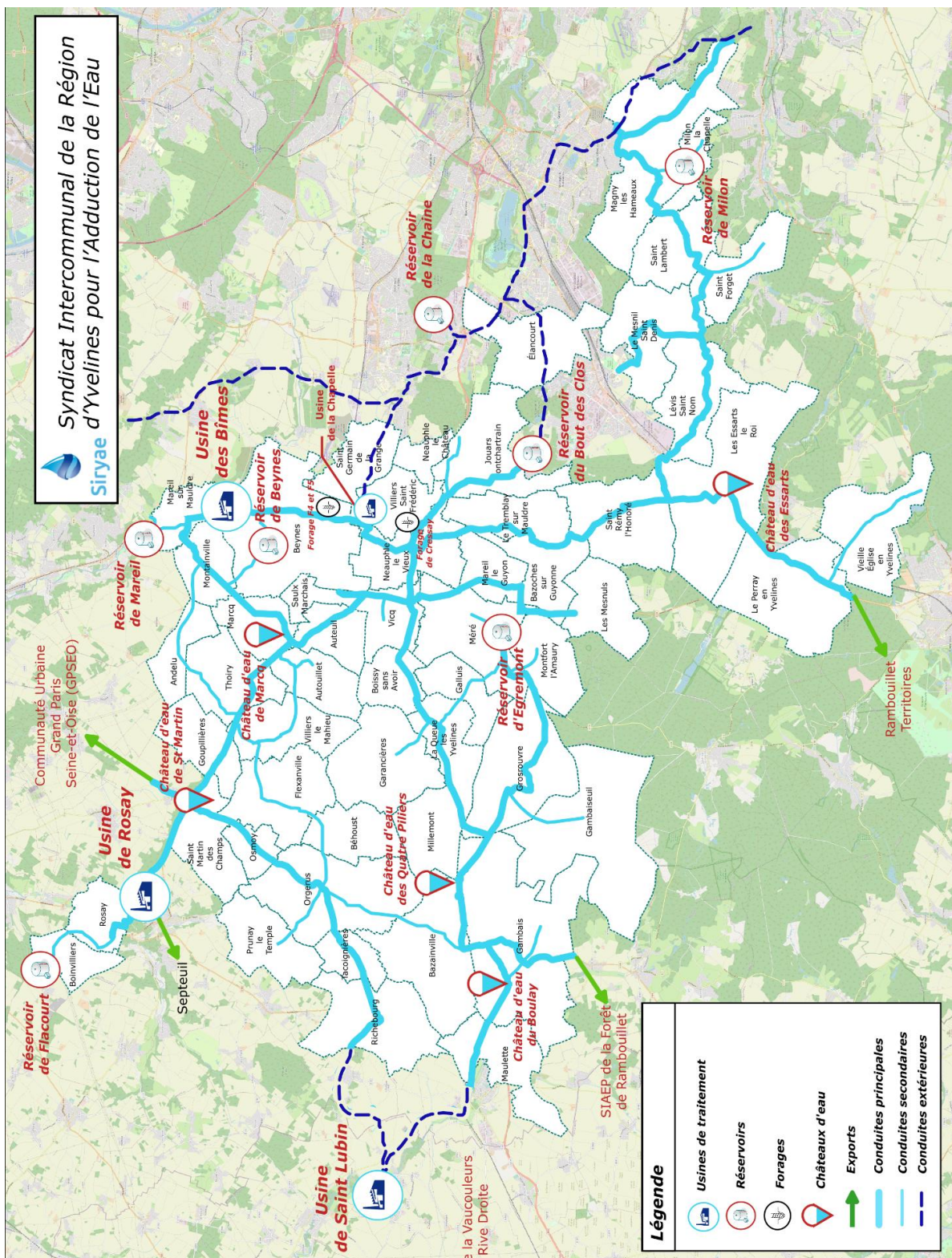
Votre patrimoine sous surveillance

10.



# LE PATRIMOINE DE SERVICE

## Schéma de fonctionnement :





## Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Ouvrage	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de production de Rosay	Rosay 1 : 1959 Rosay 2 : 1974	200 m <sup>3</sup> /h	Souterraine : Nappe – Calcaires de Septeuil	Oui	Non	ROSAY
Station de production des Bîmes	B1 : 1961 B2 : 1989	500 m <sup>3</sup> /h	Souterraine : Nappe – Craie du Sénonien	Oui	Non	MAREIL-SUR-MAULDRE

Chaque station comporte deux forages et est équipée d'une filtration sur charbons actifs en grains, d'une désinfection au chlore gazeux, d'une bache de stockage (voir ci-après) et de groupes de pompage de reprise. La station des Bîmes comprend en outre une pré-ozonation et une rectification du pH. La mise en œuvre des filières de décarbonatation sur les 2 sites complète le process de traitement depuis fin 2017.

Les forages de l'Artoire et d'Autouillet sont hors service.

## Les ouvrages de stockage

### Châteaux d'eau et réservoirs sur tour :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir des Quatre Piliers	5000 m <sup>3</sup>	220	208	177	Oui	GAMBAIS
Réservoir du Boulay	1000 m <sup>3</sup>	170	162	126,2	Oui	GAMBAIS
Réservoir des Essarts	2000 m <sup>3</sup>	220	215	173,3	Oui	LES ESSARTS-LE-ROI
Réservoir de Saint Santin - Marcq - Cuve	2000 m <sup>3</sup>	185	179	167	Oui	MARCQ
Réservoir de Saint Martin des Champs	2000 m <sup>3</sup>	190	184	173,3	Oui	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

### Réservoirs semi-enterrés, Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée production des Bîmes	500 m <sup>3</sup>	Oui	MAREIL-SUR-MAULDRE	Bâche de reprise
Bâche eau traitée production de Rosay	200 m <sup>3</sup>	Oui	ROSAY	Bâche de reprise
Bâche de Beynes	500 m <sup>3</sup>	Oui	BEYNES	Bâche de surpression
Bâche de Mareil sur Mauldre	200 m <sup>3</sup>	Oui	MAREIL-SUR-MAULDRE	Bâche de surpression
Bâche surpression de Egremont	1300 m <sup>3</sup>	Oui	MERE	Bâche de surpression
Bâche de Milon-la-Chapelle	200 m <sup>3</sup>	Oui	MILON-LA-CHAPELLE	Bâche de surpression
Bâche du Bout des Clos 1000 m <sup>3</sup>	1000 m <sup>3</sup>	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré
Bâche du Bout des Clos 3000 m <sup>3</sup>	3000 m <sup>3</sup>	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré
Bâches des Bineaux - Flacourt	400 m <sup>3</sup>	Oui	MAUREPAS	Réservoir semi enterré

## Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Accélérateur de Bazainville	BAZAINVILLE	1995	90 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Surpression en ligne de Goupillières	GOUPILLIERES	1993	9 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Surpression en ligne des Mesnuls	LES MESNULS	1994	70 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Reprise du réservoir de Marcq Saint Santin	MARCQ	-	-	Oui	Non
Surpression en ligne de Marcq	MARCQ	1998	72 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Accélérateur de Saint Martin des Champs	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1995	200 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non
Surpression en ligne de Thoiry	THOIRY	1998	12 m <sup>3</sup> /h	Oui	Non

## LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	35,99
Acier	100	14901,66
Acier	125	9123,47
Acier	150	3120,48
Acier	200	2004,54
Acier	250	8284,44
Acier	300	25,87
Acier	350	5735,85
Acier	40	786,23
Acier	400	46,1
Acier	50	336,92
Acier	60	21616,59
Acier	600	8,65
Acier	65	1902,71
Acier	80	27949,02
Amiante ciment	100	7215,43
Amiante ciment	125	903,79
Amiante ciment	150	7894,13
Amiante ciment	200	939,93

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	300	282,05
Amiante ciment	400	1585,1
Amiante ciment	60	4324,03
Amiante ciment	80	6244,53
Béton	300	44,26
Fonte	0	43,95
Fonte	100	54147,97
Fonte	110	4486,03
Fonte	125	24283,57
Fonte	150	188591,49
Fonte	160	2143,62
Fonte	200	28353,81
Fonte	25	8,68
Fonte	250	43041,06
Fonte	300	37315,3
Fonte	350	22,53
Fonte	40	1616,67
Fonte	400	27532,57
Fonte	50	122,4
Fonte	500	26245,89
Fonte	60	25348,67
Fonte	600	18440,12
Fonte	63	0,49
Fonte	70	5434,76
Fonte	80	21070,27
Fonte	90	2700,3
Inconnu	0	4536,4
Inconnu	100	966,87
Inconnu	110	45,52
Inconnu	125	18
Inconnu	150	755,06
Inconnu	350	25,09
Inconnu	50	136,35
Inconnu	60	5,28
Plomb	40	45,35
Polyéthylène	0	77,27
Polyéthylène	110	485,71
Polyéthylène	125	1503,04
Polyéthylène	160	1388,42
Polyéthylène	180	1104,24
Polyéthylène	25	9,08
Polyéthylène	32	78

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	40	196,99
Polyéthylène	50	6835,52
Polyéthylène	63	8800,64
Polyéthylène	75	393,37
Polyéthylène	90	1224,87
Pvc	110	109996,43
Pvc	125	2800,47
Pvc	140	3296,1
Pvc	150	29,89
Pvc	160	7844,35
Pvc	20	6,3
Pvc	200	942,19
Pvc	32	134,13
Pvc	40	2786,59
Pvc	50	7330,09
Pvc	63	107481,78
Pvc	75	1781,31
Pvc	90	50118,62
Total		959441,24

### Le linéaire de canalisations par commune

Commune	Linéaire
ANDELU	3647,51
AUTEUIL	8781,25
AUTOUILLET	9096,65
BAZAINVILLE	23310,79
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	15568,04
BÉHOUST	7418,19
BEYNES	61614,36
BOINVILLIERS	5170,47
BOISSY-SANS-AVOIR	7970,94
ÉLANCOURT	52635,94
LES ESSARTS-LE-ROI	49533,66
FLEXANVILLE	8137,19
GALLUIS	10556,65
GAMBAIS	43526,42
GAMBAISEUIL	2863,61
GARANCIÈRES	20476,7
GOUPILLIÈRES	8588,35
GROSROUVRE	22119,51
HARGEVILLE*	8,72
JOUARS-PONTCHARTRAIN	46488,08
LÉVIS-SAINT-NOM	21190,17
MAGNY-LES-HAMEAUX	52574,1
MARCQ	10552,47
MAREIL-LE-GUYON	6769,37
MAREIL-SUR-MAULDRE	17741,2
MAULETTE	14972,63
MAUREPAS*	1745,63
MÉRÉ	27872,27

LE MESNIL-SAINT-DENIS	42177,93
LES MESNULS	15604,94
MILLEMONT	3435,51
MILON-LA-CHAPELLE	6347,81
MONTAINVILLE	12476,49
MONTFORT-L'AMAURY	24933,84
NEAUPHLE-LE-VIEUX	16526,3
ORGERUS	29406,71
OSMOY	6144,79
LE PERRAY-EN-YVELINES	46543,97
PRUNAY-LE-TEMPLE	4211,33
LA QUEUE-LES-YVELINES	22079,86
RICHEBOURG	14737,93
ROSAY	11519,77
SAINT-FORGET	9896,05
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	11569,57
SAINT-LAMBERT	9563,34
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	10870,11
SAINT-RÉMY-L'HONORÉ	26392,04
SAULX-MARCHAIS	4646,97
SEPTEUIL*	2193,22
TACOIGNIÈRES	9353,37
THOIRY	14772,16
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	9728,65
VICQ	9416,72
VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	9050,38
VILLIERS-LE-MAHIEU	11236,45
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC*	3674,16
Total	959441,24

\* : ces communes ne sont pas adhérentes au SIRYAE. Il s'agit des linéaires des conduites de transport du syndicat présentes sur la commune.

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Compteurs et débitmètres	152
Régulateur / Réducteur	54
Vanne / Robinet	5833
Ventouse	224
Vidange / Purge	2076



## LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	551	33	0	3	2	0	3	592
2	1125	0	0	0	18	0	6	1149
3	1619	219	0	45	18	0	1	1902
4	2998	304	0	25	22	5	3	3357
5	2769	224	0	19	16	0	3	3031
6	2427	338	0	49	0	0	0	2814
7	2942	69	0	5	27	0	4	3047
8	3336	61	0	14	76	0	18	3505
9	2616	31	0	12	103	0	3	2765
10	812	16	0	7	2	0	3	840
11	917	45	0	10	1	0	11	984
12	794	30	0	5	6	1	3	839
13	2802	208	0	39	118	0	7	3174
14	3185	432	0	18	20	0	5	3660
15	886	133	0	25	32	3	24	1103
16	975	774	0	13	32	1	8	1803
17	1159	141	0	16	28	0	1	1345
18	751	147	0	6	15	2	0	921
19	187	30	0	29	14	1	5	266
20	116	69	0	5	31	1	4	226
21	254	57	0	16	18	6	3	354
22	197	71	1	10	18	9	2	308
>22	1036	334	3	104	47	6	15	1545
<b>Total</b>	<b>34454</b>	<b>3766</b>	<b>4</b>	<b>475</b>	<b>664</b>	<b>35</b>	<b>132</b>	<b>39530</b>

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berger  
Levrault



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

11.

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
ANDELU	197	211	212	215	215	0%
AUTEUIL	394	397	400	410	413	0,7%
AUTOUILLET	270	273	277	286	287	0,3%
BAZAINVILLE	602	609	612	615	630	2,4%
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	334	341	347	347	349	0,6%
BEHOUST	218	223	229	232	233	0,4%
BEYNES	2 602	2 639	2 669	2 690	2 704	0,5%
BOINVILLIERS	133	135	140	140	137	-2,1%
BOISSY-SANS-AVOIR	261	263	270	276	279	1,1%
ELANCOURT	3 350	3 379	3 482	3 484	3 477	-0,2%
FLEXANVILLE	252	258	264	271	272	0,4%
GALLUIS	529	548	552	558	561	0,5%
GAMBAIS	1 116	1 130	1 151	1 173	1 186	1,1%
GAMBAISEUIL	35	35	35	33	33	0%
GARANCIERES	1 020	1 058	1 067	1 088	1 094	0,6%
GOUPILLIERES	240	241	251	262	264	0,8%
GROSROUVRE	483	495	498	505	511	1,2%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2 230	2 261	2 271	2 346	2 362	0,7%
LA QUEUE-LES-YVELINES	951	975	1 032	1 034	1 043	0,9%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 470	2 473	2 572	2 644	2 622	-0,8%
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 604	2 610	2 624	2 622	2 629	0,3%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	381	388	389	403	412	2,2%
LES ESSARTS-LE-ROI	2 473	2 474	2 496	2 505	2 501	-0,2%
LES MESNULS	441	439	443	448	447	-0,2%
LEVIS-SAINT-NOM	742	743	747	748	751	0,4%
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 809	2 819	2 843	2 927	2 926	0%
MARCQ	342	349	347	354	356	0,6%
MAREIL-LE-GUYON	182	188	189	185	187	1,1%
MAREIL-SUR-MAULDRE	706	706	707	705	736	4,4%
MAULETTE	449	456	457	490	523	6,7%
MERE	810	820	832	835	844	1,1%
MILLEMONT	122	124	123	124	124	0%
MILON-LA-CHAPELLE	110	109	110	110	110	0%
MONTAINVILLE	258	263	266	271	272	0,4%
MONTFORT-L'AMAURY	1 150	1 148	1 161	1 153	1 166	1,1%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	367	374	375	378	374	-1,1%
ORGERUS	1 147	1 157	1 167	1 168	1 165	-0,3%
OSMOY	170	170	171	173	192	11%

PRUNAY-LE-TEMPLE	159	160	160	172	171	-0,6%
RICHEBOURG	497	508	515	517	520	0,6%
ROSAY	186	190	191	194	196	1%
SAINT-FORGET	225	228	228	235	236	0,4%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	647	652	655	655	656	0,2%
SAINT-LAMBERT	163	163	164	165	167	1,2%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	150	152	152	162	164	1,2%
SAINT-REMY-L'HONORE	655	653	658	668	666	-0,3%
SAULX-MARCHAIS	368	373	375	373	375	0,5%
TACOIGNIERES	435	454	509	511	515	0,8%
THOIRY	561	557	573	579	581	0,3%
VICQ	164	166	171	169	169	0%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	347	350	355	364	367	0,8%
VILLIERS-LE-MAHIEU	323	324	327	344	353	2,6%
<b>Total</b>	<b>37 830</b>	<b>38 211</b>	<b>38 811</b>	<b>39 316</b>	<b>39 523</b>	<b>0,53%</b>

### Les volumes consommés par commune

Commune	2019	2020-2021	2022	2023	Evolution n/n-1
ANDELU	20 412	21 089	21 675	22 360	3,16%
AUTEUIL	43 493	41 084	50 643	51 374	1,44%
AUTOUILLET	28 295	28 706	28 741	32 239	12,17%
BAZAINVILLE	91 608	92 384	90 776	93 344	2,83%
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	40 952	43 520	41 687	46 019	10,39%
BEHOUST	34 795	50 189	44 306	34 216	-22,77%
BEYNES	336 129	329 487	312 842	350 493	12,04%
BOINVILLIERS	16 552	25 797	21 170	24 789	17,09%
BOISSY-SANS-AVOIR	26 765	27 446	27 505	29 699	7,98%
ELANCOURT	834 922	874 932	901 271	882 016	-2,14%
FLEXANVILLE	23 695	23 685	29 064	30 011	3,26%
GALLUIS	58 317	63 285	61 342	56 788	-7,42%
GAMBAIS	130 370	138 497	134 109	133 017	-0,81%
GAMBAISEUIL	4 393	3 954	5 642	4 083	-27,63%
GARANCIERES	107 780	119 614	115 994	108 285	-6,65%
GOUPILLIERES	27 754	33 027	28 116	28 233	0,42%
GROSROUVRE	65 196	76 474	71 258	74 057	3,93%
JOUARS-PONTCHARTRAIN	273 370	332 292	284 428	282 542	-0,66%
LA QUEUE-LES-YVELINES	122 308	118 889	130 797	142 695	9,10%
LE MESNIL-SAINT-DENIS	318 839	326 948	322 832	293 764	-9,00%
LE PERRAY-EN-YVELINES	325 472	341 711	320 105	322 429	0,73%
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	54 549	60 727	32 194	47 807	48,50%
LES ESSARTS-LE-ROI	316 374	316 190	327 811	348 983	6,46%
LES MESNULS	60 787	62 531	57 487	57 704	0,38%

LEVIS-SAINT-NOM	82 957	85 191	82 492	91 046	10,37%
MAGNY-LES-HAMEAUX	427 545	462 917	431 633	576 723	33,61%
MARCQ	33 937	38 889	37 211	42 276	13,61%
MAREIL-LE-GUYON	24 768	26 726	17 741	20 913	17,88%
MAREIL-SUR-MAULDRE	83 660	87 890	82 617	101 245	22,55%
MAULETTE	54 578	62 417	60 451	59 674	-1,29%
MERE	108 063	108 301	101 244	104 186	2,91%
MILLEMONT	12 109	13 706	12 388	10 651	-14,02%
MILON-LA-CHAPELLE	18 308	20 051	20 287	18 332	-9,64%
MONTAINVILLE	25 771	30 229	28 164	30 686	8,95%
MONTFORT-L'AMAURY	205 114	216 658	193 357	190 064	-1,70%
NEAUPHLE-LE-VIEUX	42 711	44 476	40 493	42 542	5,06%
ORGERUS	125 511	125 206	136 162	118 200	-13,19%
OSMOY	19 737	19 707	19 465	16 417	-15,66%
PRUNAY-LE-TEMPLE	15 885	17 976	16 310	17 492	7,25%
RICHEBOURG	87 639	92 787	84 165	85 108	1,12%
ROSAY	32 649	22 060	23 996	22 941	-4,40%
SAINT-FORGET	26 088	30 652	24 897	27 481	10,38%
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	70 423	70 096	69 291	65 292	-5,77%
SAINT-LAMBERT	30 492	31 446	27 077	29 473	8,85%
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	14 522	20 578	17 057	16 138	-5,39%
SAINT-REMY-L'HONORE	89 546	90 894	87 821	84 901	-3,32%
SAULX-MARCHAIS	38 449	39 509	38 686	38 579	-0,28%
TACOIGNIERES	55 942	41 812	46 693	64 667	38,49%
THOIRY	69 662	66 547	64 588	88 604	37,18%
VICQ	19 804	23 491	21 108	22 369	5,97%
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	47 437	52 470	53 711	49 745	-7,38%
VILLIERS-LE-MAHIEU	43 512	44 787	42 785	48 678	13,77%
<b>Total</b>	<b>5 269 943</b>	<b>5 539 927</b>	<b>5 343 687</b>	<b>5 581 372</b>	<b>4,45%</b>

Les volumes consommés peuvent varier d'une année sur l'autre pour plusieurs raisons :

- ➔ Fuites après compteur ou négligence,
- ➔ Augmentation ou diminution du nombre de consommateurs (par ex. création d'un lotissement),
- ➔ Recherche d'économies d'eau chez les particuliers (renouvellement des équipements électroménagers, mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales etc.)
- ➔ Activité non domestique (fluctuations de consommation chez les industriels, agriculteurs, établissements publics, etc.)
- ➔ Période de relève (si le nombre de jours entre deux relèves n'est pas exactement de 365) etc.

Plus précisément entre 2022 et 2023, on constate plusieurs évolutions notables (de plus de 20%) :

- ➔ Thoiry :
  1. Fuite après compteur
  2. Sous-estimation en 2022
  3. Rattrapage de consommation
- ➔ Gambaiseuil :
  1. Fuite après compteur (Société)

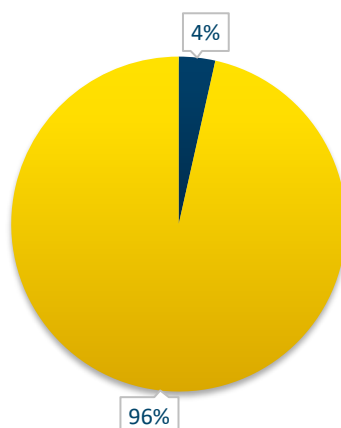


- ➔ Béhoust : Client Chateauform France : Sur estimation en 2022 (16 152 m<sup>3</sup>) se basant sur l'estimation de 2021 (11 408 m<sup>3</sup>) et sur la consommation réelle après dépose du compteur de 2020 (26 627 m<sup>3</sup>)
- ➔ Tacoignières :
  1. Grosse fuite après compteur 12 000 m<sup>3</sup> en 2023 sur un client particulier
  2. Régularisation de sous-estimation
- ➔ Mareil sur Mauldre :
  1. Grosse fuite après compteur sur client particulier : 5 000 m<sup>3</sup>
  2. Régularisation de consommation en 2023 sur une société non facturée depuis 2020 : 10 000 m<sup>3</sup>
- ➔ Le Tremblay sur Mauldre :
  1. Augmentation de la consommation pour les sociétés en général
  2. Sous-estimation en 2022 et donc rattrapage en 2023
  3. Moins 10 000 m<sup>3</sup> sur l'année 2022 suite régularisation
- ➔ Magny les Hameaux :
  1. Augmentation de la consommation en général
  2. Régularisation de consommation en 2023

### **Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)**

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ANDELU	9	206
AUTEUIL	16	397
AUTOUILLET	6	281
BAZAINVILLE	32	598
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	13	336
BEHOUST	4	229
BEYNES	79	2625
BOINVILLIERS	0	137
BOISSY-SANS-AVOIR	8	271
ELANCOURT	112	3365
LES ESSARTS-LE-ROI	53	2448
FLEXANVILLE	4	268
GALLUIS	34	527
GAMBAIS	38	1148
GAMBAISEUIL	4	29
GARANCIERES	52	1042
GOUPILLIERES	15	249
GROSROUVRE	22	489
JOUARS-PONTCHARTRAIN	99	2263
LEVIS-SAINT-NOM	23	728
MAGNY-LES-HAMEAUX	88	2838
MARCQ	7	349
MAREIL-LE-GUYON	9	178
MAREIL-SUR-MAULDRE	21	715
MAULETTE	35	488

MERE	39	805
LE MESNIL- SAINT-DENIS	120	2502
LES MESNULS	17	430
MILLEMONT	4	120
MILON-LA- CHAPELLE	2	108
MONTAINVILLE	7	265
MONTFORT- L'AMAURY	47	1119
NEAUPHLE-LE- VIEUX	9	365
ORGERUS	36	1129
OSMOY	23	169
LE PERRAY-EN- YVELINES	75	2554
PRUNAY-LE- TEMPLE	14	157
LA QUEUE-LES- YVELINES	32	1011
RICHEBOURG	16	504
ROSAY	10	186
SAINT-FORGET	9	227
SAINT-GERMAIN- DE-LA-GRANGE	7	649
SAINT-LAMBERT	6	161
SAINT-MARTIN- DES-CHAMPS	8	156
SAINT-REMY- L'HONORE	18	648
SAULX- MARCHAIS	9	366
TACOIGNIERES	14	501
THOIRY	15	566
LE TREMBLAY- SUR-MAULDRE	30	382
VICQ	6	163
VIEILLE-EGLISE- EN-YVELINES	17	350
VILLIERS-LE- MAHIEU	16	337
<b>Total</b>	<b>1389</b>	<b>38134</b>



■ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation

### Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ANDELU	215	194	17	0	4
AUTEUIL	413	364	44	0	5
AUTOUILLET	287	258	24	0	5
BAZAINVILLE	630	546	76	1	7
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	349	293	52	0	4
BEHOUST	233	211	16	1	5
BEYNES	2 704	2 455	216	2	31
BOINVILLIERS	137	127	6	1	3
BOISSY-SANS-AVOIR	279	253	19	0	7
ELANCOURT	3 477	3 103	316	27	31
FLEXANVILLE	272	242	26	0	4
GALLUIS	561	505	46	0	10
GAMBAIS	1 186	1 075	100	0	11
GAMBAISEUIL	33	26	6	0	1
GARANCIERES	1 094	1 010	70	0	14
GOUPILLIERES	264	227	34	0	3
GROSROUVRE	511	416	91	0	4
JOUARS-PONTCHARTRAIN	2 362	2 289	45	0	28
LA QUEUE-LES-YVELINES	1 043	949	79	2	13
LE MESNIL-SAINT-DENIS	2 624	2 568	45	3	8
LE PERRAY-EN-YVELINES	2 629	2 409	194	1	25
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	412	369	33	0	10
LES ESSARTS-LE-ROI	2 501	2 231	253	2	15
LES MESNULS	447	379	61	0	7
LEVIS-SAINT-NOM	751	678	66	0	7
MAGNY-LES-HAMEAUX	2 926	2 629	264	6	27



MARCQ	356	316	35	0	5
MAREIL-LE-GUYON	187	168	16	0	3
MAREIL-SUR-MAULDRE	736	668	58	1	9
MAULETTE	523	463	50	0	10
MERE	844	736	98	0	10
MILLEMONT	124	113	9	0	2
MILON-LA-CHAPELLE	110	87	23	0	0
MONTAINVILLE	272	236	33	0	3
MONTFORT-L'AMAURY	1 166	998	140	2	26
NEAUPHLE-LE-VIEUX	374	333	37	0	4
ORGERUS	1 165	1 085	66	0	14
OSMOY	192	181	9	0	2
PRUNAY-LE-TEMPLE	171	152	16	0	3
RICHEBOURG	520	462	47	2	9
ROSAY	196	168	24	0	4
SAINT-FORGET	236	197	33	0	6
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	656	602	47	0	7
SAINT-LAMBERT	167	128	35	0	4
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	164	151	13	0	0
SAINT-REMY-L'HONORE	666	574	80	0	12
SAULX-MARCHAIS	375	344	27	0	4
TACOIGNIERES	515	479	31	1	4
THOIRY	581	523	46	1	11
VICQ	169	147	18	0	4
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	367	337	24	0	6
VILLIERS-LE-MAHIEU	353	312	33	1	7
Repartition (%)	-	90,49	8,22	0,14	1,16
Total	39 525	35 766	3 247	54	458

### Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ANDELU	22 115	16 369	4 970	0	776
AUTEUIL	50 811	29 689	20 671	0	451
AUTOUILLET	31 886	22 929	8 866	0	91
BAZAINVILLE	92 321	45 571	34 596	10 808	1 346
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	45 515	24 909	19 776	0	830
BEHOUST	33 841	18 617	8 109	6 396	719
BEYNES	346 652	192 408	123 859	23 980	6 405
BOINVILLIERS	24 517	10 577	1 894	11 826	220
BOISSY-SANS-AVOIR	29 374	19 433	7 643	0	2 298
ELANCOURT	872 350	256 422	286 884	306 045	22 999
FLEXANVILLE	29 682	19 420	9 879	0	383
GALLUIS	56 166	38 893	16 394	0	879
GAMBAIS	131 559	90 587	39 115	0	1 857
GAMBAISEUIL	4 038	1 429	2 609	0	0
GARANCIERES	107 098	74 768	28 789	0	3 541
GOUPILLIERES	27 924	17 729	9 920	0	275
GROSROUVRE	73 245	34 544	38 111	0	590

JOUARS-PONTCHARTRAIN	279 833	181 320	98 126	0	387
LA QUEUE-LES-YVELINES	141 131	70 719	44 173	23 894	2 345
LE MESNIL-SAINT-DENIS	305 517	184 715	86 468	19 362	14 972
LE PERRAY-EN-YVELINES	318 896	188 477	105 946	16 891	7 582
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	47 283	25 904	20 373	0	1 006
LES ESSARTS-LE-ROI	345 159	187 354	134 632	17 824	5 349
LES MESNULS	57 072	27 632	28 306	0	1 134
LEVIS-SAINT-NOM	90 048	55 501	32 813	0	1 734
MAGNY-LES-HAMEAUX	570 403	206 739	191 386	160 297	11 981
MARCQ	41 813	27 173	14 158	0	482
MAREIL-LE-GUYON	20 684	12 677	7 960	0	47
MAREIL-SUR-MAULDRE	100 135	58 526	30 947	9 317	1 345
MAULETTE	59 020	30 614	27 596	0	810
MERE	103 044	60 998	42 062	0	- 16
MILLEMONT	10 534	6 640	3 675	0	219
MILON-LA-CHAPELLE	18 131	7 449	10 682	0	0
MONTAINVILLE	30 350	18 639	11 515	0	196
MONTFORT-L'AMAURY	187 981	76 832	73 863	21 283	16 003
NEAUPHLE-LE-VIEUX	42 076	25 798	15 537	0	741
ORGERUS	116 905	81 232	33 912	0	1 761
OSMOY	16 237	12 393	3 616	0	228
PRUNAY-LE-TEMPLE	17 300	11 604	5 687	0	9
RICHEBOURG	84 175	38 951	22 730	21 351	1 143
ROSAY	22 690	11 640	10 938	0	112
SAINT-FORGET	27 180	15 293	11 552	0	335
SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	64 576	49 454	14 722	0	400
SAINT-LAMBERT	29 150	12 026	16 465	0	659
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	15 961	11 341	4 620	0	0
SAINT-REMY-L'HONORE	83 971	49 938	32 271	0	1 762
SAULX-MARCHAIS	38 156	28 963	8 761	0	432
TACOIGNIERES	63 958	38 662	12 210	12 448	638
THOIRY	87 633	41 983	33 123	9 818	2 709
VICQ	22 124	12 249	9 788	0	87
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	49 200	25 210	13 105	0	10 885
VILLIERS-LE-MAHIEU	48 145	26 394	12 323	9 067	361
<b>Total de la collectivité</b>	<b>5 535 565</b>	<b>2 835 334</b>	<b>1 888 126</b>	<b>680 607</b>	<b>131 498</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>140,05</b>	<b>79,27</b>	<b>581,5</b>	<b>12 603,83</b>	<b>287,11</b>

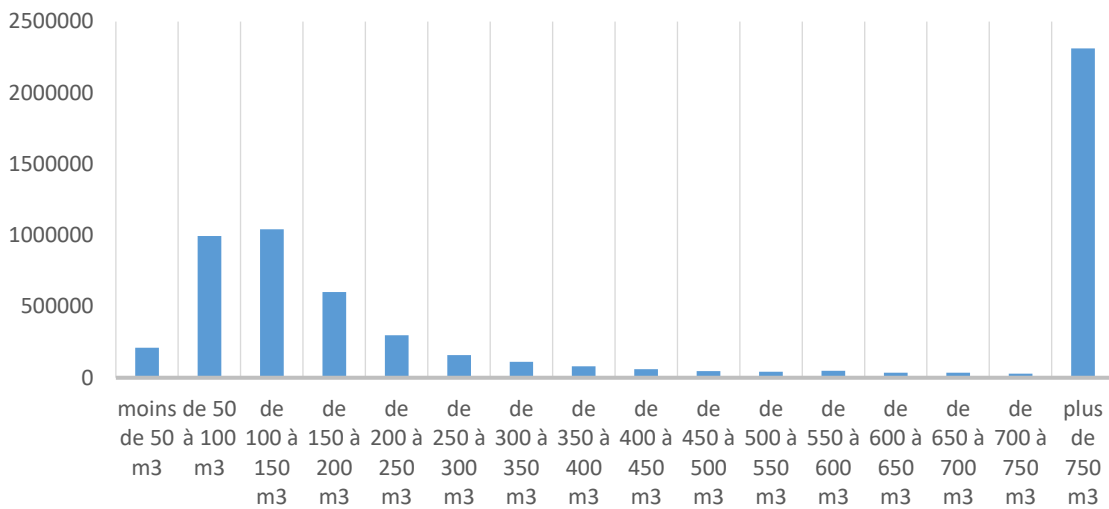
### Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
moins de 50 m <sup>3</sup>	209800	12256
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	994568	12943

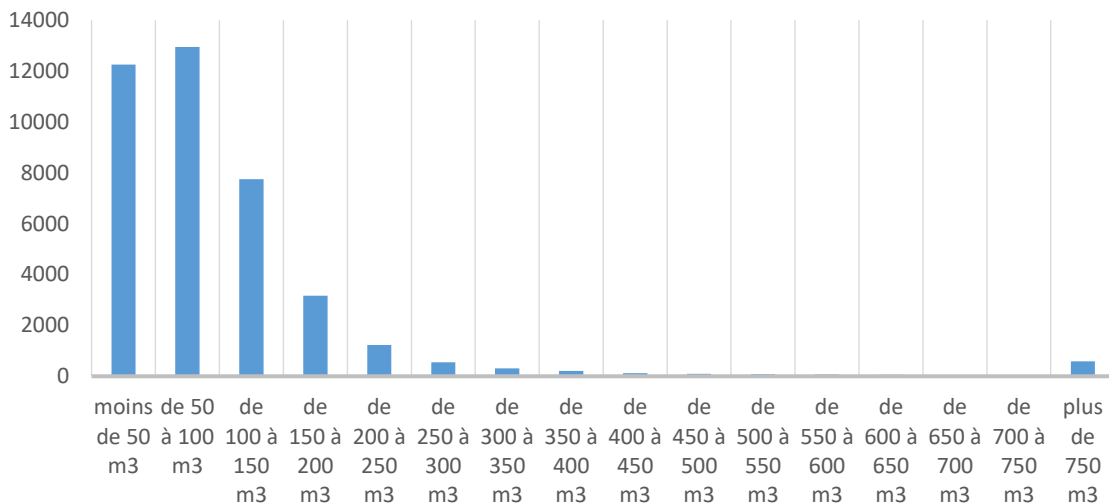


Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
de 100 à 150 m3	1042466	7751
de 150 à 200 m3	601606	3167
de 200 à 250 m3	298075	1235
de 250 à 300 m3	159848	544
de 300 à 350 m3	111960	306
de 350 à 400 m3	80751	211
de 400 à 450 m3	59647	128
de 450 à 500 m3	45637	92
de 500 à 550 m3	41931	80
de 550 à 600 m3	48718	74
de 600 à 650 m3	36112	55
de 650 à 700 m3	35848	48
de 700 à 750 m3	28231	40
plus de 750 m3	2311458	593

### Répartition des consommations par tranche



### Répartition du nombre de branchement par tranche





# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup> AU 1ER JANVIER 2024

Vos Contacts :

**Accueil :** 20 ROUTE DU PETIT CLOS  
78490 GALLUIS  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

**Téléphone :** 01 77 78 80 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

19

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIRYAE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	13,68 €	
Consommation TTC	273,59 €	soit 0,0023 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>287,27 €</b>	
	<b>287,27 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ELANCOURT	J14HA156867N	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		221,78 € HT	233,97 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	07-2023 / 06-2024							12,97	5,50
Consommation part Syndicale	07-2023 / 06-2024				120	0,3700	44,40		5,50
Consommation part SAUR	07-2023 / 06-2024				120	1,2701	152,41		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	07-2023 / 06-2024				120	0,1000	12,00		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Voies Navigables de France			120	0,0010	0,12		5,50
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,4200	50,40		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>287,27 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 272,30 €  
TVA sur les débits : 14,97 €

**ABONNEMENT**

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

**CONSOMMATION**

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

**ORGANISMES PUBLICS**

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



# LA FACTURE 120 m<sup>3</sup> AU 1ER JANVIER 2023



Message

Numéro de facture <b>Simulation</b>	Référence client *****	Facture du <b>01.01.2023</b>
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : \*\*\*\*\*  
• Adresse desservie : \*\*\*\*\*  
**ELANCOURT**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Contacts

- Gérer votre compte sur internet [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Service Clients**  
01 77 78 80 01  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24**  
01 77 78 80 09 (prix d'un appel local)
- TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09
- Accueil**  
20 ROUTE DU PETIT CLOS 78490 GALLUIS  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Votre facture de simulation du 1 janvier 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

	€TTC
Distribution de l'eau potable <b>SIRYAE</b>	<b>222,94</b>
Organismes publics	53,30
<b>Total facture</b>	<b>276,24</b>
	<b>276,24</b>

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ELANCOURT	<b>120 m<sup>3</sup></b>	204916	020 mm			Conso. simulée		
<b>Votre facture en détail</b>								
		Périodes	Tranches en m <sup>3</sup>	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>► Distribution de l'eau potable</b>						<b>211,32</b>		<b>222,94</b>
<b>Abonnement</b>						<b>12,20</b>		<b>12,87</b>
Part SAUR		01-07-22 / 30-06-23				12,20	5,50	
<b>Consommation</b>						<b>199,12</b>		<b>210,07</b>
Part Syndicale		01-07-22 / 30-06-23		120	0,3700	44,40	5,50	
Part SAUR		01-07-22 / 30-06-23		120	1,1943	143,32	5,50	
Préservation des Ressources en eau		01-07-22 / 30-06-23		120	0,0950	11,40	5,50	
<b>► Organismes publics</b>						<b>50,52</b>		<b>53,30</b>
<b>Consommation</b>						<b>50,52</b>		<b>53,30</b>
Voies navigables de France		01-07-22 / 30-06-23		120	0,0010	0,12	5,50	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		01-07-22 / 30-06-23		120	0,4200	50,40	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,19 € / m <sup>3</sup> soit 0,00219 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 261,84 €		TVA 5,50 % : 14,40 € TVA sur les débits : 14,40 €		<b>Total facture TTC : 276,24 €</b>



# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

<b>SAUR</b>	Partenaire : SIRYAE		Date : 01/06/2024
Référence contrat : 780200/01			
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
<b>10\$Abonnement part SAUR</b>			
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Redevance : Abonnement part SAUR		
Devise : Euro	Date d'actualisation : 11/01/2024	K : 1,2718	
Prix révisé = [K=1,2718] * Prix de base			

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision :	
$0,15+0,25x\text{ICHTEHC}/\text{ICHTEHC}_0+0,04x1771242\text{Y}/1771242\text{Y}_0+0,25x\text{FSD3}/\text{FSD3}_0+0,03x\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0+0,23x\text{AEG7802}/\text{AEG7802}_0+0,05x\text{NaOH7802}/\text{NaOH7802}_0$	
$K = 0,15 + 0,25 \text{ICHTE-HC} / \text{ICHTE-HC}_0 + 0,04 1771242 / 1771242_0 + 0,25 \text{FSD3} / \text{FSD3}_0 + 0,03 \text{TP10a2010} / \text{TP10a2010}_0 + 0,23 \text{AEG} / \text{AEG}_0 + 0,05 \text{NaOH} / \text{NaOH}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K intermédiaire : 1,2718</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/09/2023				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	113,10000						132,55880
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE		1,034	128,20000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	117,75000						209,49070
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2023	31/08/2023			1,13	185,39000
FSD3	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD3)	123,00000	01/07/2023	31/08/2023	Site Internet LE MONITEUR			159,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,70000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			129,50000
AEG7802	TARIF ACHAT D'EAU EN GROS - 780200/01	0,62380	01/09/2023	01/09/2023				0,83090
NaOH7802	Prix de la Soude - 780200/01	306,00000	01/09/2023	01/09/2023				550,00000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,25x\text{ICHTEHC}/\text{ICHTEHC}_0+0,04x1771242\text{Y}/1771242\text{Y}_0+0,25x\text{FSD3}/\text{FSD3}_0+0,03x\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0+0,23x\text{AEG7802}/\text{AEG7802}_0+0,05x\text{NaOH7802}/\text{NaOH7802}_0$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,25	x 132,5588 / 113,1	+ 0,293012378
.	+ 0,04	x 209,4907 / 117,75	+ 0,071164569
.	+ 0,25	x 159,9 / 123	+ 0,325000000
.	+ 0,03	x 129,5 / 106,7	+ 0,036410497
.	+ 0,23	x 0,8309 / 0,6238	+ 0,306359410
.	+ 0,05	x 550 / 306	+ 0,089869281
.			=====
.			1,271816135

<b>K définitif : 1,2718</b>	
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>	
Localité sur point de fourniture : (JUMEAUVILLE);(HARGEVILLE);(GOUSSONVILLE);(ARNOUVILLE LES MANTES);(Autre)	
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> /2", "Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> , 012 mm, 015 mm, 020 mm, 025 mm);(030 mm, 040 mm, 050 mm, 060 mm, 060/065 mm, 065 mm, 065 mm surbridé, 080 mm, 080 mm surbridé, 100 mm, 100 mm surbridé, 100-20 mm, 100-25 mm, 100-30 mm, 100-40 mm, 125 mm, 150 mm, 150-40 mm, 180 mm. .)	

Localité sur point de fourniture JUMEAUVILLE

n.r. = non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> /2", "Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> , 012 mm, 015 mm, 020 mm, 025 mm	n.r.	n.r.						
"Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> /2", "Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> , 012 mm, 015 mm, 020 mm, 025 mm	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture HARGEVILLE

n.r. = non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> /2", "Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> , 012 mm, 015 mm, 020 mm, 025 mm	n.r.	n.r.						
"Coaxiaux 1 <sup>mm</sup> /2", "Coaxiaux 2 <sup>mm</sup> , 012 mm, 015 mm, 020 mm, 025 mm	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture GOUSSONVILLE



n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	n.r.	n.r.						
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture ARNOUVILLE LES MANTES

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	n.r.	n.r.						
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Diamètre compteur sur rubrique	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	10,20	12,97						
"Coaxiaux 1 <sup>er</sup> 1/2", "Coaxiaux 2 <sup>ème</sup> ,012 mm.015 mm.020 mm.025 mm	50,98	64,84						

SAUR

Partenaire : SIRYAE	Date : 01/06/2024
Référence contrat : 780200/01	

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>10SConsumation part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 11/01/2024	K : 1,2718
Prix révisé = [K=1,2718] * Prix de base		

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision :	
$0.15+0.25xICHTEHC/ICHTEHC_0+0.04x1771242Y/1771242Y_0+0.25xFSD3/FSD3_0+0.03xTP10A2010/TP10A2010_0+0.23xAEG7802/AEG7802_0+0.05xNaOH7802/NaOH7802_0$	
$K = 0.15 + 0.25 ICHTE-HC / ICHTE-HC_0 + 0.04 1771242 / 1771242_0 + 0.25 FSD3 / FSD3_0 + 0.03 TP10a2010 / TP10a2010_0 + 0.23 AEG / AEG_0 + 0.05 NaOH / NaOH_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K intermédiaire : 1,2718</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2023					
Indice	Description	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	113,10000						132,55880
	Substitué avec coeff. 1,034 par ICHTE	ICHTE	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET DNSEE		1,034	128,20000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	117,75000						209,49070
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2023	31/08/2023			1,13	185,39000
FSD3	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDD)	123,00000	01/07/2023	31/08/2023	Site Internet LE MONITEUR			159,90000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	106,70000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			129,50000
AEG7802	TARIF ACHAT D'EAU EN GROS - 780200/01	0,62380	01/09/2023	01/09/2023				0,83090
NaOH7802	Prix de la Soude - 780200/01	306,00000	01/09/2023	01/09/2023				550,00000





Detail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,15+0,25xICHTEHC/ICHTEHC+0,04x1771242Y/1771242Y+0,25xFSD3/FSD3+0,03xTP10A2010/TP10A2010+0,23xAEG7802/AEG7802+0,05xNaOH7802/NaOH7802			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,25	x 132,5588 / 113,1	+ 0,293012378
.	+ 0,04	x 209,4907 / 117,75	+ 0,071164569
.	+ 0,25	x 159,9 / 123	+ 0,325000000
.	+ 0,03	x 129,5 / 106,7	+ 0,036410497
.	+ 0,23	x 0,8309 / 0,6238	+ 0,306359410
.	+ 0,05	x 550 / 306	+ 0,089869281
.			=====
.			1,271816135

K définitif : 1.2718	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (ARNOUVILLE LES MANTES);(GOUSSONVILLE);(HARGEVILLE);(JUMEAUVILLE);(Autre)	
Référence client sur tiers : (1718004042/1718010458/1718010470/1718011...);(Autre)	

Localité sur point de fourniture ARNOUVILLE LES MANTES

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture GOUSSONVILLE

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture HARGEVILLE

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Autre	n.r.	n.r.						
-------	------	------	--	--	--	--	--	--

Localité sur point de fourniture JUMEAUVILLE

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Localité sur point de fourniture Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1718004042/1718010458/1718010470/1718011...	n.r.	n.r.						
Autre	0,9987	1,2701						

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levraut



# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

## LES VOLUMES D'EAU

### Bilan des besoins et ressources, performances hydrauliques du réseau

Libellé de la station	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
les Bîmes	2 949 173	3 117 458	2 997 893	3 010 352	3 152 894	3 326 765	2 885 857	3 110 006	3 269 513	5,1%
Rosay 1 + Rosay 2	1 479 026	1 019 967	976 825	923 482	1 070 405	1 003 846	1 078 455	988 999	1 030 645	4,2%
<b>Total</b>	<b>3 881 043</b>	<b>4 137 425</b>	<b>3 974 718</b>	<b>3 933 834</b>	<b>4 223 299</b>	<b>4 330 611</b>	<b>3 964 313</b>	<b>4 099 005</b>	<b>4 300 158</b>	<b>4,9%</b>

### Importation

Collectivité ou fermier / installation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
DAMMARTIN > BOINVILLIERS	0	0	20 403	23 320	1 723	5 567	2 229	1	0	-100%
RAMBOUILLET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
SIAEP JOUARS > ELANCOURT	14 116	22 433	13 596	25 721	29 594	0	0	0	0	-
SIAEP JOUARS > NEAUPHLE	0	0	0	10 800	197 186	0	0	0	0	-
SIVRD	1 096 730	1 256 119	1 190 203	1 133 323	959 059	1 169 729	1 106 841	1 156 653	1 138 367	-1,6%
SQY LA VERRIERE > LE MESNIL	174	174	10 637	0	0	994 464	1 000 562	0	0	-
SUEZ ELANCOURT	931 102	955 890	913 931	938 451	876 733			941 354	859 059	-8,7%
SUEZ LA CHAPELLE	476 913	347 021	484 045	506 253	675 831	749 007	1 620 003	1 042 059	1 298 035	24,6%
SUEZ ST GERMAIN DE LA GRANDE	77 168	77 811	79 999	75 809	77 977	82 818	73 188	92 513	76 531	-17,3%
SUEZ MORSANG	22 349	18 887	50 171	26 697	32 294	21 757	17 459	14 412	21 116	46,5%
<b>Total</b>	<b>2 618 552</b>	<b>2 678 335</b>	<b>2 762 985</b>	<b>2 740 374</b>	<b>2 850 397</b>	<b>3 023 342</b>	<b>3 820 282</b>	<b>3 246 992</b>	<b>3 393 108</b>	<b>4,5%</b>



## Exportation

Désignation destination	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
DAMMARTIN EN SERVE	0	0	2593	4233	704	3 547	868	0	0	-
GPSEO Arnouville Hargeville	190 138	201 728	160 365	171 480	178 314	155 821	187 808	167 043	183 236	9,7%
GPSEO Flacourt	0	0	3782	9606	10592	12 142	9 011	7 834	11 049	41,0%
RAMBOUILLET	59 074	29 169	32 871	31 289	30 086	27 162	32 469	88 411	143 683	62,5%
SEPTEUIL	135 959	128 567	134 550	129 613	123 418	132 993	141 821	120 135	126 929	5,7%
SIAEP BOINVILLIERS Hameau de St-Correntin	6 288	5 145	905	0	0	0	0	0	0	-
SIAEP FORET DE RAMBOUILLET Bourdonné	38 580	38 631	20 829	5 648	22 602	22 000	22 000	14 007	16 829	20,1%
SIAEP JPM Cressay	14 657	18 354	6 559	0	241 506	0	0	0	0	-
SIVRD	71 155	274 869	251 761	235 753	243 782	220 961	252 058	251 867	227 765	-9,6%
SQY LA VERRIERE	0	0	68	0	0	0	0	0	0	-
SQY MAUREPAS	0	0	0	0	0	23 066	25 766	19 791	15 723	-20,6%
SUEZ AUFFARGIS	-1 982	-2 244	-430	4648	8732	7 745	5 151	8 125	4 892	-39,8%
SUEZ CRESPIERES	1 760	1 667	1 647	2 163	2 412	2 821	1 994	2 659	3 531	32,8%
SUEZ MORSANG	0	0	31 650	0	0	0	0	0	27 747	100%
<b>Total</b>	<b>515 629</b>	<b>695 886</b>	<b>647 150</b>	<b>594 433</b>	<b>862 148</b>	<b>608 258</b>	<b>678 946</b>	<b>679 872</b>	<b>761 394</b>	<b>12,0%</b>

## Bilan hydraulique

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	4 300 158	4,9%
Volume importé	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	3 393 108	4,5%
Volume exporté	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	761 394	12,0%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	6 931 872	4,0%

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



## LES INDICATEURS

### Le Rendement IDM (Indicateur du Maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

Volume consommé autorisé = Volume consommé + Volume non compté et de service

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	4 300 158	4,9%
volume importé	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	3 393 108	4,5%
volume exporté	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	761 394	12,0%
volume consommé	4 968 146	5 127 221	5 049 044	5 041 708	5 069 971	5 398 526	5 681 327	5 343 687	5 581 372	4,4%
volume non compté et volume de service	20 415	20 585	20 699	17 960	29 800	29 702	29 702	43 251	44 004	1,7%
volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 771	5 428 228	5 711 029	5 386 938	5 625 376	4,4%
<b>rendement hydraulique en %</b>	<b>84,70%</b>	<b>85,70%</b>	<b>84,85%</b>	<b>84,72%</b>	<b>84,28%</b>	<b>82,08%</b>	<b>82,08%</b>	<b>82,60%</b>	<b>83,02%</b>	<b>3,1%</b>

### Détail de l'estimation des volumes non comptés

On entend principalement par « volumes sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie. Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volumes de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation. Les estimations réalisées respectent les préconisations de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Pour l'exercice 2023, les volumes pris en compte sont les suivants :

Désignation	2023
Volume sans comptage et de service du réseau (m <sup>3</sup> )	44 004

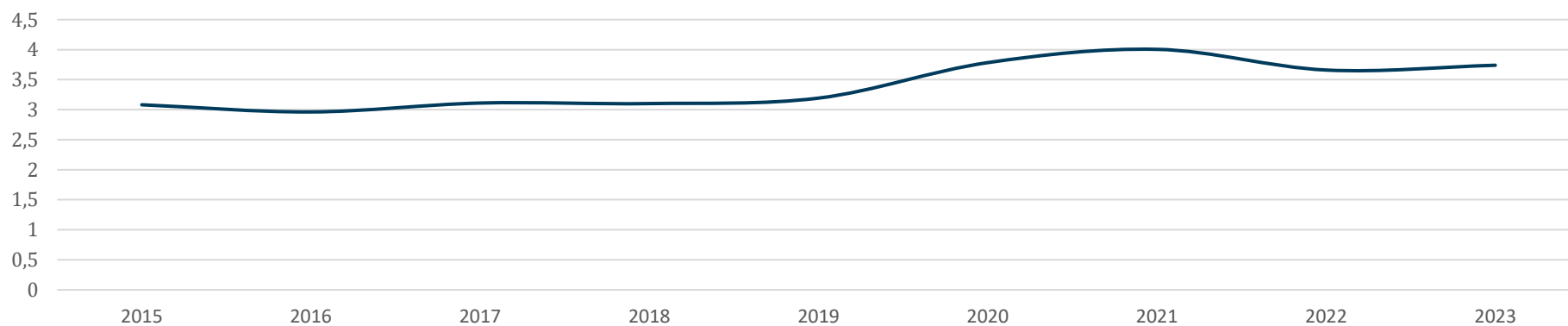


## L'Indice Linéaire de Pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	4 300 158	4,9%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	3 393 108	4,5%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	761 394	12,0%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	6 931 872	4,0%
Volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 771	5 428 228	5 711 029	5 386 938	5 625 376	4,4%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	958	0,2%
Indice linéaire de pertes (en m <sup>3</sup> /km/j)	3,08	2,96	3,11	3,1	3,19	3,78	4,01	3,66	3,73	1,9%

Indice linéaire de pertes (m<sup>3</sup>/km/jour)



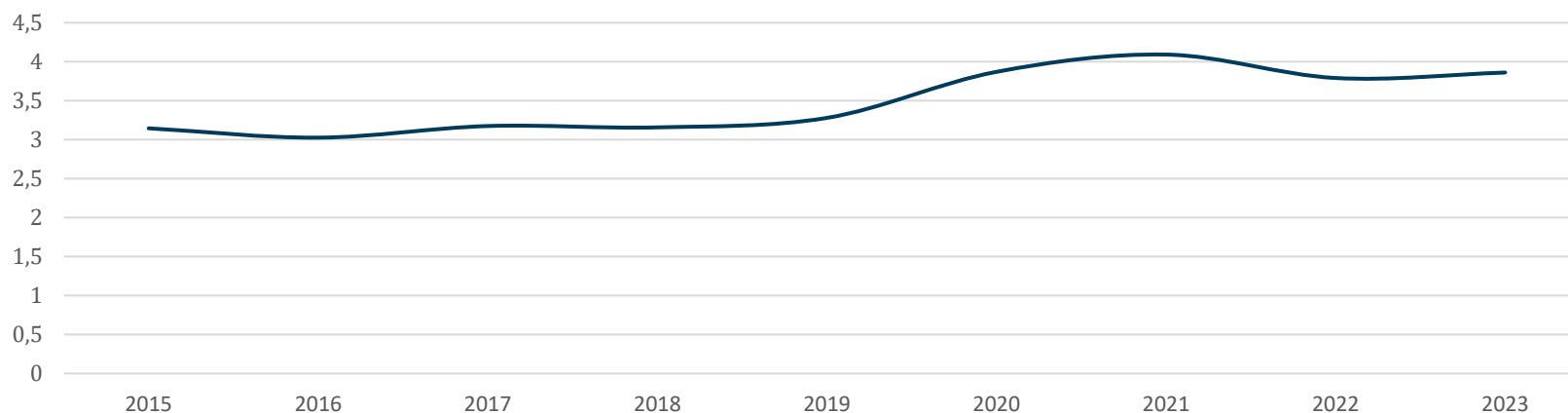


### L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumen mis en distribution} - \text{Volumen consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	4 300 158	4,9%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	3 393 108	4,5%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	761 394	12,0%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	6 931 872	4,0%
Volume consommé	4 968 146	5 127 221	5 049 044	5 041 708	5 069 972	5 398 526	5 681 327	5 343 687	5 581 372	4,4%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	958	0,2%
Indice linéaire de volume non compté	3,14	3,03	3,17	3,16	3,28	3,87	4,09	3,79	3,86	1,8%

Indice linéaire de volume non compté (m<sup>3</sup>/km/jour)





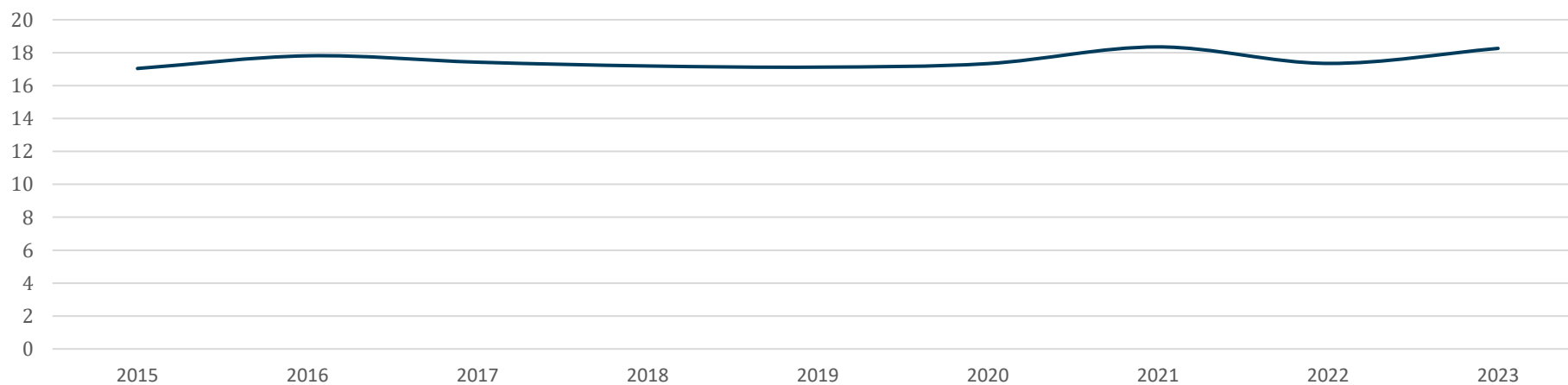


## L'Indice Linéaire de Consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	3 881 043	4 137 425	3 974 718	3 933 834	4 223 299	4 330 611	3 964 313	4 099 005	4 300 158	4,9%
Volume acheté en gros	2 618 552	2 678 335	2 762 985	2 740 374	2 850 397	3 023 342	3 820 281	3 246 992	3 393 108	4,5%
Volume vendu en gros	515 629	695 886	647 150	594 433	862 148	608 258	678 948	679 872	761 394	12,0%
Volume mis en distribution	5 983 966	6 119 874	6 090 553	6 079 775	6 211 548	6 745 695	7 105 646	6 666 125	6 931 872	4,0%
Volume consommé autorisé	4 988 561	5 147 806	5 069 743	5 059 668	5 099 772	5 428 228	5 711 029	5 386 938	5 625 376	4,4%
Linéaire du réseau	885	899	899	901	954	954	954	956	958	0,2%
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/j)	17,04	17,81	17,42	17,19	17,12	17,34	18,35	17,39	18,26	5,0%

Indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/km/jour)



## CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Accélérateur de Bazainville	47 867	31 823	16 237	15 006	41 291
Analyseur de Fer de Cressay	1 502	1 317	981	1 224	3 377
BACHE de Beynes - La Couperie	615	530	440	528	528
BACHE de Mareil sur Mauldre	502	107	248	273	273
BACHE de Milon-la-Chapelle	1 178	1 185	1 024	1 480	1 093
BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	716	638	789	643	643
BACHE du Bout des Clos - Maurepas	2 239	154	8 663	22 990	22 221
Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	726	804	1 117	3 519	- 2 916 *
Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	440	578	510	505	494
Forage de Rosay Les Petits Bilheux	53 363	35 293	46 336	47 422	36 962
Forage production de Rosay	1 235 539	1 174 918	1 104 375	1 156 185	1 124 948
PRODUCTION DES BIMES	3 265 816	3 383 542	2 975 181	2 637 942	2 476 288
Réservoir de Saint Santin - Marcq	2 889	1 574	1 851	2 575	1 794
Réservoir des Essarts	862	875	724	589	614
Réservoir du Boulay	705	778	499	644	594
Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	20 135	25 186	20 993	15 006	15 511
Réservoir et chloration des Quatre Piliers	3 116	1 820	2 652	3 742	2 669
Suppression en ligne de Goupillières	4 751	3 936	3 156	3 863	3 625
Suppression en ligne de Marcq	2 936	4 118	3 190	4 028	4 028
Suppression en ligne de Thoiry	4 719	2 109	4 406	2 625	2 800
Suppression en ligne des Mesnuls	15 729	5 311	4 075	4 542	4 720
Suppression et bache de Egremont	515	545	442	476	1 421
Vanne motorisée de Magny les Hameaux Croix Du Bois	24	191	173	175	175
Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	645	690	749	737	786
Vannes motorisées SFP et Chloration Saint Rémy l'Honoré	4 735	2 035	2 251	2 277	2 447
<b>Total</b>	<b>4 672 264</b>	<b>4 680 057</b>	<b>4 201 062</b>	<b>3 928 996</b>	<b>3 746 386</b>

\* : remboursement suite à une relève d'index de la part du fournisseur d'énergie



# LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

## L'EAU BRUTE

### Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	5	0
Physico-chimique	5	33
Nombre total d'échantillons	5	33

Des contrôles sont réalisés sur l'ensemble des forages dans le cadre du pilotage des stations, des contrôles sanitaires (ARS) et de la surveillance SAUR selon les méthodes normalisées.

## L'EAU TRAITEE

### Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	6	6	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	6	6	100	0	0	0

## L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

### Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	17	17	100	0	0	0
Physico-chimique	17	17	100	16	12	75
Nombre total d'échantillons	17	17	100	16	12	75

## Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorothalonil-R471811	SAUR	28/11/23	PRODUCTION DES BIMES	µg/l	0,1	0,14	Sortie les Bîmes - STATION LES BISMES
Chlorothalonil-R471811	SAUR	09/06/23	PRODUCTION DES BIMES	µg/l	0,1	0,23	Sortie les Bîmes - STATION LES BISMES
Chlorothalonil-R471811	SAUR	30/11/23	Forage production de Rosay	µg/l	0,1	0,23	Sortie Rosay 2 - STATION 2
Chlorothalonil-R471811	SAUR	22/06/23	Forage production de Rosay	µg/l	0,1	0,58	Sortie Rosay 2 - STATION 2

Nota : Depuis le 29 avril 2024 (avis de l'ANSES), le Chlorothalonil-R471811 est passé paramètre non pertinent et sa valeur limite de qualité est à 0,9 µg/l.

## L'EAU DISTRIBUEE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	228	228	100	0	0	0
Physico-chimique	240	239	99	3	3	100
Nombre total d'échantillons	240	239	99	3	3	100

### Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Nickel	ARS	28/09/23	Réseau communal de Gambais - 7802000101	µg/l	20	99	Gambais réseau

### Commentaire sur l'eau distribuée

- Un contrôle sur la qualité de l'eau distribuée sur le branchement de la Mairie de Gambais en septembre a fait ressortir une concentration en nickel supérieur à la norme. Cet élément contrôlé en d'autres points du réseau et notamment à l'usine de production ne se retrouve nulle part ailleurs. L'anomalie provient du point de prélèvement en lui-même.

On peut trouver le nickel dans les détergents, il peut aussi être associé à d'autres métaux tels que le fer (par exemple pour former des aciers inoxydables), l'aluminium, le cuivre, le chrome, le cobalt, le molybdène et le zinc, pour former des alliages et améliorer les propriétés mécaniques et la résistance à la corrosion.

Il est recommandé de laisser couler l'eau quelques minutes afin de purger le branchement, notamment après un week-end ou après un période de fermeture (au niveau des écoles par exemple).

La présence de nickel dans l'eau distribuée est uniquement liée au réseau privé où les prélèvements sont réalisés. Les éléments de plomberie sont souvent responsables de ce type de dépassement. En effet, l'eau distribuée aux consommateurs ne contient pas de nickel. Elle peut se charger de ce métal après un certain temps de stagnation dans les conduites, notamment au contact des accessoires de robinetterie. Ces teneurs ne valent bien entendu qu'au point de prélèvement sur lequel elles ont été mesurées, au moment dudit prélèvement. Elles ne sont pas représentatives de la qualité générale de l'eau distribuée

L'eau distribuée en 2023 est de bonne qualité :

Synthèse :

- Turbidité : valeur moyenne à 0,07 NFU pour une référence de qualité fixée à 2 NFU.
- Bactériologie : 100% de conformité.
- Pesticides : la présence de pesticides de la famille des atrazines est observée sur la ressource à des concentrations assez faibles (valeurs inférieures à 0,03 µg/L pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/L).
- Nitrates : concentration moyenne en légère hausse avec 37,1 mg/L pour une limite de qualité fixée à 50 mg/L.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autocontrôle nous continuons à suivre les substances émergentes, la concentration en ions perchlorates dans l'eau distribuée moyenne obtenue en 2023 est de 4µg/L.

Rappel : Le seuil de restriction de consommation pour les nourrissons de moins de 6 mois est fixé à 4 µg/L.

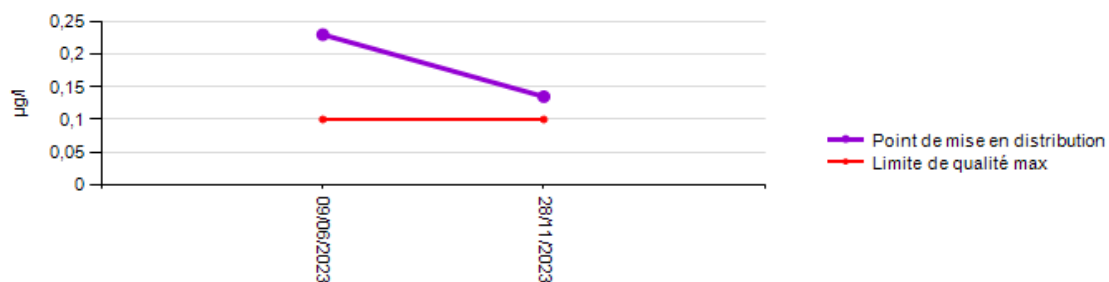
L'eau mise au point de distribution est de bonne qualité tant au niveau bactériologique qu'au niveau physico-chimique pour l'année 2023.

Les non-conformités sur le réseau de distribution sont spécifiques aux points de prélèvement et ne sont pas représentatives de la qualité générale de l'eau distribuée : l'eau distribuée est de bonne qualité.

- En 2023, des dépassements de la teneur en chlorothalonil-R471811 ont été observés sur les deux stations de décarbonation du contrat – cf résultats du tableau de la page précédente. Depuis le 29 avril 2024 (avis de l'ANSES), le Chlorothalonil-R471811 est passé paramètre non pertinent et sa valeur limite de qualité est à 0,9 µg/l.

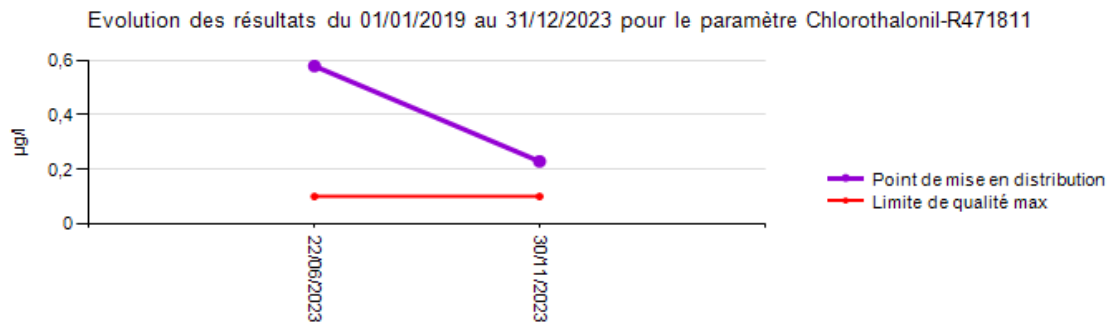
- **Production des Bîmes :**

Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2023 pour le paramètre Chlorothalonil-R471811





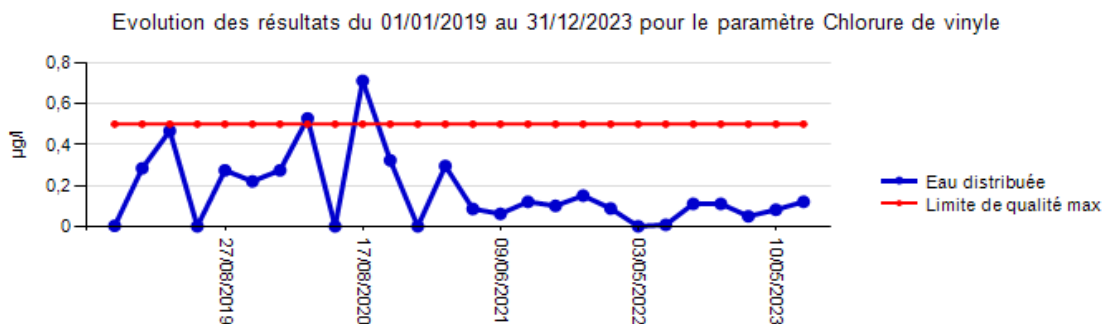
• **Forage production de Rosay :**



Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l’avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d’utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants et sont aujourd’hui recherchés dans tous les captages de la région car considéré comme « métabolite pertinent ».

Pour l’instant, ce métabolite est encore à l’étude, nous n’en connaissons pas la toxicité pour l’être humain. Ces analyses sont donc réalisées à but informatif plutôt que pour alarmer.

- En 2023 aucun dépassement de la teneur en chlorure de vinyle sur la commune de Milon La Chapelle, sente de la Ravine, grâce aux travaux de renouvellement de la conduite en cause dans la génération de ces substances ont été réalisés en janvier 2021. Ci-dessous le suivi de ce paramètre sur la commune de Milon depuis 2019 :

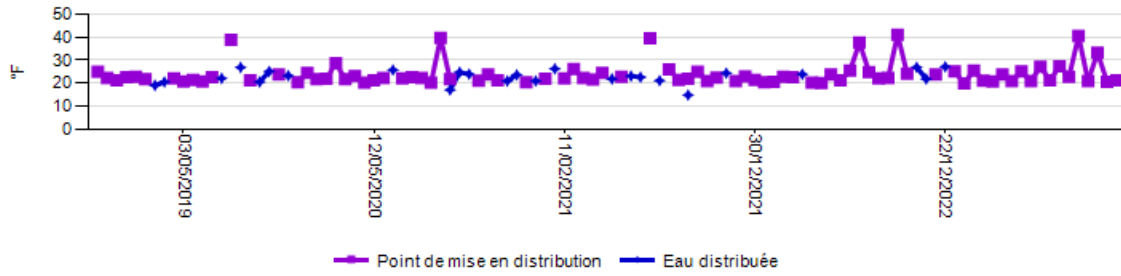


**Suivi des paramètres spécifiques du contrat**

Depuis la mise en service des deux usines de décarbonation en 2018 sur les différentes ressources alimentant le Syndicat, la dureté moyenne de l’eau distribuée est passée de 39°F à 23,2°F (les valeurs élevées sur les points de mise en distribution, en sortie d’usine, correspondent à des arrêts ponctuels du traitement pour entretien, sur le réseau de distribution, maintien des valeurs inférieures à 25°F)



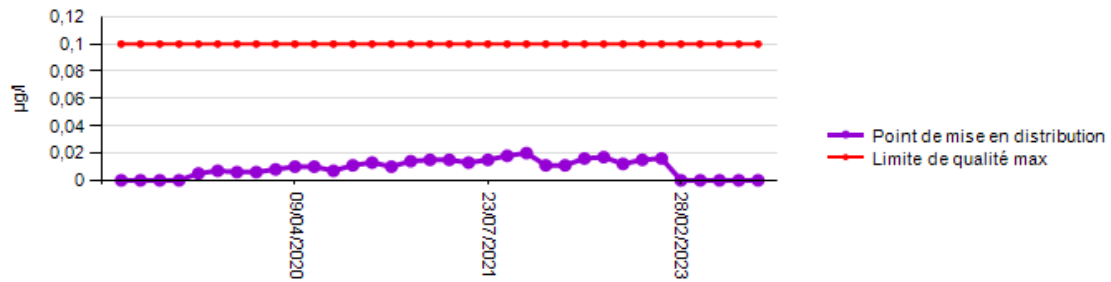
Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2023 pour le paramètre Dureté totale



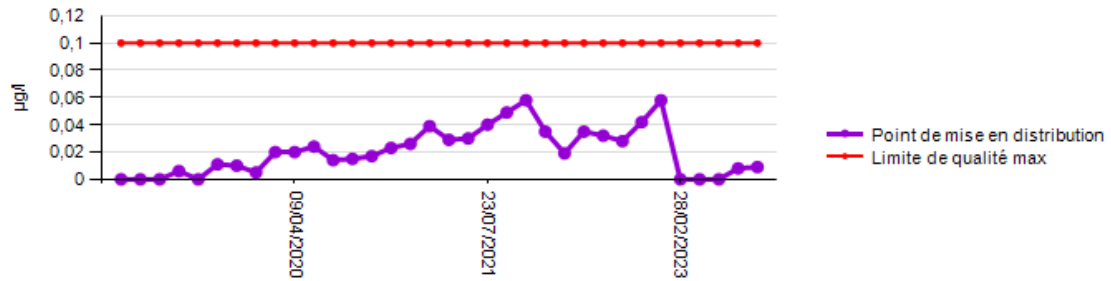
### Suivi des Pesticides

#### Usine des Bîmes en sortie

Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2023 pour le paramètre Atrazine

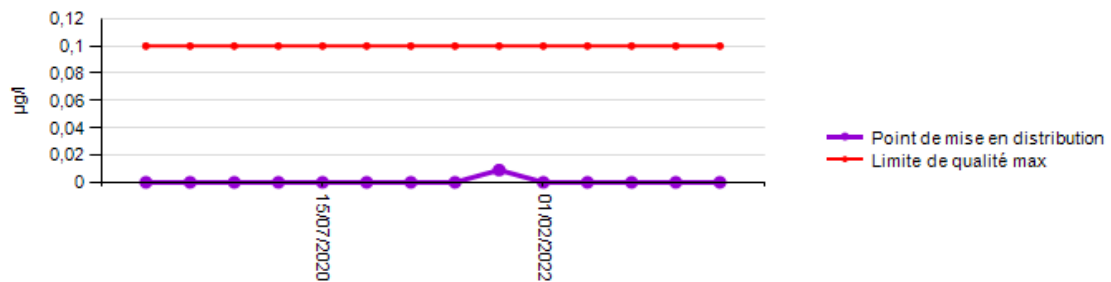


Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2023 pour le paramètre Atrazine déséthyl

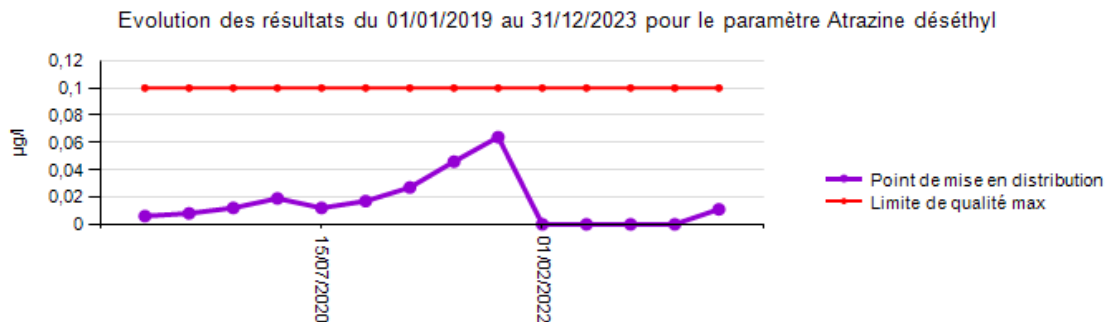


#### Usine de Rosay en sortie

Evolution des résultats du 01/01/2019 au 31/12/2023 pour le paramètre Atrazine

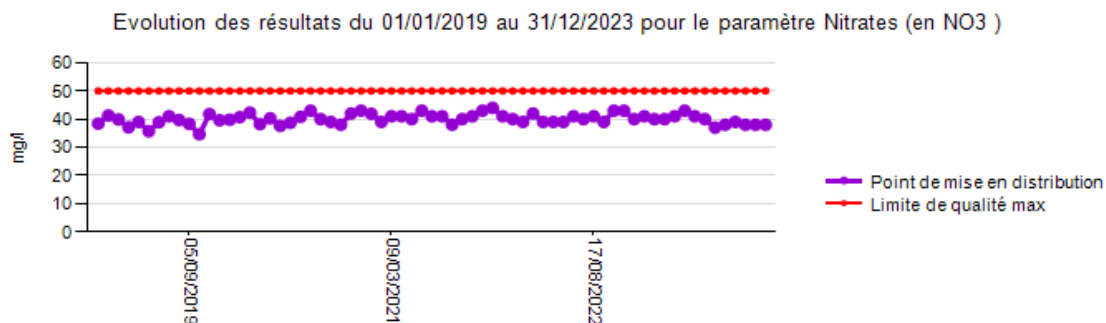




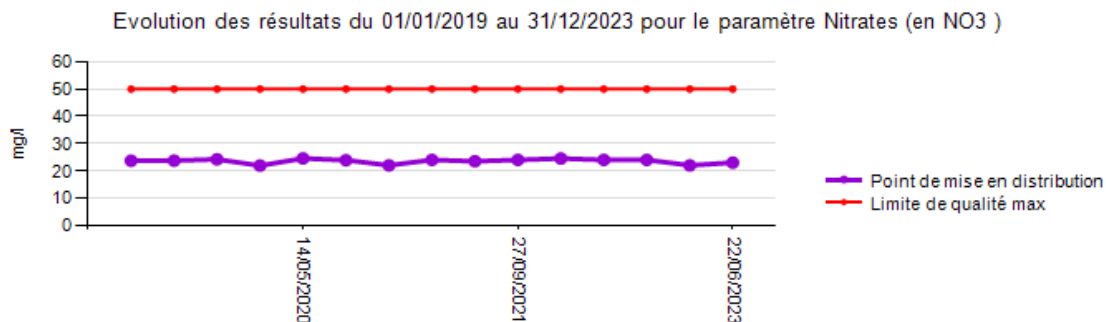


### Suivi des Nitrates

#### Usine des Bîmes



#### Usine de Rosay



## SYNTHESE

### → Bactériologie

100% de conformité bactériologique mesurée l'année dernière.

### → Pesticides

Les traitements par charbon actif des usines des Bîmes et de Rosay sont efficaces et permettent la distribution d'eau conforme aux exigences de qualité. Deux filtres des Bîmes sur les quatre ont été renouvelés en novembre 2022.

→ **Nitrates**

La teneur moyenne en nitrates en sortie de Rosay est de 23 mg/L ; en sortie des Bîmes, elle est de 39,6 mg/l, la norme étant fixée à 50 mg/l, elle est en légère diminution depuis 2ans (41,1 mg/l en 2021 et 40,4 mg/L en 2022).

→ **Dureté**

La dureté de l'eau sur le réseau de distribution est passée à 23,2°F en moyenne sur l'année 2023 (au lieu des 39°F auparavant).

→ **CVM**

Aucun dépassement de norme sur la commune de Milon la Chapelle, au niveau de la sente de la ravine. La canalisation en cause dans l'apparition de ce paramètre a été renouvelée en janvier 2021 ce qui a permis un retour à la normale et la disparition des dépassements de seuil en été pour les CVM qui n'apparaîtront plus.

→ **Chlorothalonil**

Dépassements observés sur les deux décarbonatations du secteur mais le métabolite est encore en étude. Les analyses réalisées ont pour but de nous informer de la présence ou non de ce métabolite. Le suivi continuera en 2024.

Les mesures réalisées sur d'autres communes du syndicat sont toutes conformes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berger  
Levrault

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
SIAEP REGION YVELINES SIRYAE EP DSP	
Délégation de service public	
début contrat : 20 juillet 2020 fin contrat : 31 décembre 2024	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,3700	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)</b>	<b>44,40</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	12,97	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,2700	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)</b>	<b>165,37</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,10	€HT/m <sup>3</sup>
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,42	€HT/m <sup>3</sup>
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	0,001	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> <i>(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	<b>77,37</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>287,27</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>2,39</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	11 608 455	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	11 321 506	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	251
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	261
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	1
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>99,6%</b>
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	4 300 158	m <sup>3</sup>
VP.060	Total des Volumes importés	3 393 108	m <sup>3</sup>
VP.061	Total des Volumes exportés	761 394	m <sup>3</sup>
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	5 581 372	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	5 526 575	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	54 797	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	14 670	m <sup>3</sup>
VP.220	Volumes de service du réseau	29 334	m <sup>3</sup>
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	959,441	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	26,39%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	39 523	ab
<b>VP.228</b>	<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)</b>	<b>41 ,24</b>	<b>ab/Km</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>83,02%</b>	
<b>P105.3</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>3,86</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km /j</b>
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>3,74</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km/j</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	1,965	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	7,45	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	958,285	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Données SIRYAE	€HT
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0,16</b>	<b>%</b>

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	<b>OUI</b>	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	<b>OUI</b>	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>99,42%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	<b>951,757</b>	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>96,53%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	<b>924,852</b>	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	<b>958,285</b>	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>30 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>OUI</b>	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	<b>OUI</b>	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>75 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>	<b>120 points / 120 points</b>	

Abonnés			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	<b>115 534</b>	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	<b>2,92</b>	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	<b>285</b>	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	<b>7,31</b>	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	<b>98,19</b>	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	<b>2</b>	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	<b>46</b>	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>1,18</b>	<b>‰</b>

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	<b>0</b>	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>5 581 372</b>	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>5 526 575</b>	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	<b>54 797</b>	m <sup>3</sup>
<b>Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :</b>			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>	<i>Données SIRYAE</i>	€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>Données SIRYAE</i>	€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>Données SIRYAE</i>	
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	<b>305 872,3</b>	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	<b>11 608 455</b>	€TTC
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>2,63</b>	<b>%</b>

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berser  
Levraut

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



**LES  
INTERVENTIONS  
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	BACHE de Beynes - La Couperie	11/12/23
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâche des Bineaux 100 m3 - Flacourt	14/12/23
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Bâche des Bineaux 300 m3 - Flacourt	09/10/23
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	04/10/23
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	05/10/23
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir des Quatre Piliers	18/10/23
MARCQ	Réservoir de Saint Santin - Marcq	Réservoir de Saint Santin - Marcq - Cuve	15/12/23
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	BACHE de Mareil sur Mauldre	12/12/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Bâche eau traitée production des Bîmes	13/10/23
MERE	Supression et bâche de Egremont	Supression et bâche de Egremont	10/10/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Bâche eau traitée production de Rosay	11/10/23
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Réservoir de Saint Martin des Champs	12/10/23

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
-	07/07/23	-	50	1
ANDELU	13/09/23	Rue du Cornouiller 78770 Andelu France	50	1
AUTEUIL	14/09/23	Route des Gravier 78770 Auteuil France	200	0
AUTEUIL	15/09/23	Route des Gravier 78770 Auteuil France	200	0
AUTEUIL	05/10/23	Les Gravier 78770 Auteuil France	200	1
BAZAINVILLE	09/06/23	Route du Breuil 78550 Bazainville France	100	1
BAZAINVILLE	12/07/23	Route du Breuil 78550 Bazainville France	100	0
BAZAINVILLE	20/11/23	Route d'Orger 78550 Bazainville France	100	1
BAZAINVILLE	24/11/23	Route de la Sablière 78550 Bazainville France	100	3
BEHOUST	20/10/23	Rue de la Masse 78910 Béhoust France	3000	1
BEHOUST	04/12/23	Rue de Coudreuse 78910 Béhoust France	100	0
BEHOUST	15/12/23	Rue du Moutier 78910 Béhoust France	500	0
BEHOUST	20/12/23	Route de Saint Hilaire 78910 Béhoust France	1	0
BEHOUST	21/12/23	Rue du Moutier 78910 Béhoust France	0	0
BEHOUST	22/12/23	Rue du Moutier 78910 Béhoust France	1	0
BEYNES	12/01/23	Chemin de Cressay 78650 Beynes France	200	1
BEYNES	17/01/23	Chemin de Cressay 78650 Beynes France	100	0
BEYNES	22/05/23	Rue des Albatros 78650 Beynes France	60	1
BEYNES	07/06/23	Rue de la République 78650 Beynes France	50	0
BEYNES	09/06/23	Réseau BEYNES France	0	1
BEYNES	15/06/23	Rue de la République 78650 Beynes France	100	0

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
BEYNES	15/06/23	Rue du Bosquet 78650 Beynes France	50	1
BEYNES	12/07/23	Rue des Violettes 78650 Beynes France	50	1
BOINVILLIERS	09/11/23	Avenue du Vieux Château 78200 Boinvilliers France	0	1
BOINVILLIERS	30/11/23	Rue du Moulin à Vent 78200 Boinvilliers France	50	1
BOINVILLIERS	22/12/23	Ruelle de la Paix 78200 Boinvilliers France	150	1
ELANCOURT	20/02/23	Place Mendès France 78990 Élancourt France	50	0
ELANCOURT	03/03/23	Avenue de Beaujeu 78990 Élancourt France	80	1
ELANCOURT	24/03/23	Avenue Paul Cézanne 78990 Élancourt France	200	1
ELANCOURT	28/06/23	Place de l'Église 78990 Élancourt France	100	0
ELANCOURT	11/07/23	Place de l'Église 78990 Élancourt France	20	1
ELANCOURT	11/07/23	Rue Louise Michel 78990 Élancourt France	100	1
ELANCOURT	24/07/23	Rue de Bures 78990 Élancourt France	100	0
ELANCOURT	26/07/23	Avenue des Croisades 78990 Élancourt France	30	1
ELANCOURT	07/12/23	Rue Marie Olympe Aubry 78990 Élancourt France	50	1
FLEXANVILLE	30/03/23	Chemin du Moulin 78910 Flexanville France	100	1
FLEXANVILLE	05/04/23	Chemin du Moulin 78910 Flexanville France	100	0
FLEXANVILLE	20/04/23	Rue des Clos 78910 Flexanville France	65	1
GALLUIS	21/06/23	Rue du Pont Marie 78490 Galluis France	0	1
GAMBAIS	10/07/23	Rue de Laverdy 78950 Gambais France	30	0
GAMBAIS	20/09/23	Rue des Novales 78950 Gambais France	100	0
GAMBAIS	26/10/23	Rue des Vieilles Tuileries 78950 Gambais France	4000	0
GAMBAIS	06/11/23	Rue des Vieilles Tuileries 78950 Gambais France	100	1
GAMBAIS	28/11/23	Rue de l'Etang 78950 Gambais France	500	0
GAMBAIS	30/11/23	Avenue de Neuville 78950 Gambais France	200	1
GAMBAIS	20/12/23	Chemin des Pimentières 78950 Gambais France	1	1
GARANCIERES	05/10/23	La Vieille Vigne 78890 Garancières France	100	0
GARANCIERES	06/12/23	Route de Villiers 78890 Garancières France	100	0
GOUPILLIERES	15/09/23	Chemin du Bois Lambert 78770 Goupillières France	30	1
GOUPILLIERES	09/10/23	Chemin du Bois Lambert 78770 Goupillières France	30	1
GOUPILLIERES	13/10/23	Chemin du Bois Lambert 78770 Goupillières France	0	0
GROSROUVRE	16/02/23	Route des Haizettes 78490 Grosrouvre France	100	0
GROSROUVRE	16/05/23	Route de la Troche 78490 Grosrouvre France	0	1
GROSROUVRE	16/05/23	Route du Buisson 78490 Grosrouvre France	200	0
GROSROUVRE	22/11/23	Route de la Petite Noué 78490 Grosrouvre France	100	1
GROSROUVRE	27/11/23	Route de la Troche 78490 Grosrouvre France	200	1
GROSROUVRE	05/12/23	Route des Haizettes 78490 Grosrouvre France	300	1
GROSROUVRE	06/12/23	Route des Haizettes 78490 Grosrouvre France	100	1
HARGEVILLE	04/12/23	Route de Thoiry 78790 Hargeville France	10	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
JOUARS PONTCHARTRAIN	18/04/23	Sente de la Cimballle 78760 Jouars-Pontchartrain France	100	1
JOUARS PONTCHARTRAIN	08/12/23	Route de Paris 78760 Jouars-Pontchartrain France	30	0
JOUARS PONTCHARTRAIN	12/12/23	Domaine de la Tuilerie 78760 Jouars-Pontchartrain France	100	0
LE MESNIL ST DENIS	27/04/23	Avenue de Provence 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France	300	0
LE MESNIL ST DENIS	14/08/23	Avenue de Picardie 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France	30	1
LE MESNIL ST DENIS	24/11/23	Place des Pensees 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France	300	0
LE MESNIL ST DENIS	06/12/23	Rue du Lac aux Belles 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France	50	0
LE PERRAY EN YVELINES	30/01/23	Rue du Moulin 78610 Le Perray-en-Yvelines France	500	0
LE PERRAY EN YVELINES	03/03/23	Rue de Paris 78610 Le Perray-en-Yvelines France	80	0
LE PERRAY EN YVELINES	30/03/23	Rue de la Touche 78610 Le Perray-en-Yvelines France	0	0
LE PERRAY EN YVELINES	11/04/23	Rue de la Touche 78610 Le Perray-en-Yvelines France	100	0
LE PERRAY EN YVELINES	15/05/23	Rue des Vergers 78610 Le Perray-en-Yvelines France	100	1
LE PERRAY EN YVELINES	08/08/23	Grande Rue Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France	100	1
LE PERRAY EN YVELINES	03/10/23	Rue du Pont Marquant 78610 Le Perray-en-Yvelines France	80	1
LE PERRAY EN YVELINES	08/12/23	Rue de Paris 78610 Le Perray-en-Yvelines France	100	0
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	27/07/23	Rue de Bazoches 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France	100	1
LES ESSARTS LE ROI	20/02/23	Rue des Bruyères 78690 Les Essarts-le-Roi France	30	1
LES ESSARTS LE ROI	11/04/23	Rue de l'Artoire 78690 Les Essarts-le-Roi France	10	0
LES ESSARTS LE ROI	11/04/23	Rue du Pont de Mauregard 78690 Les Essarts-le-Roi France	100	0
LES ESSARTS LE ROI	11/04/23	Allée Matisse 78690 Les Essarts-le-Roi France	0	0
LES ESSARTS LE ROI	21/04/23	Rue du Plateau 78690 Les Essarts-le-Roi France	100	1
LES ESSARTS LE ROI	03/05/23	Route Nationale 10 78690 Les Essarts-le-Roi France	100	1
LES ESSARTS LE ROI	15/05/23	Rue du Four à Briques 78690 Les Essarts-le-Roi France	100	0
LES MESNULS	16/06/23	Grande Rue 78490 Les Mesnuls France	4000	1
LES MESNULS	19/06/23	Rue de la Borne 78490 Les Mesnuls France	2000	0
LEVIS ST NOM	22/05/23	Rue de la Porte Dorée 78320 Lévis-Saint-Nom France	100	1
MAGNY LES HAMEAUX	04/09/23	Chemin rural n°30 78114 Magny-les-Hameaux France	300	1
MAGNY LES HAMEAUX	10/11/23	Rue Racine 78114 Magny-les-Hameaux France	50	1
MARCQ	22/09/23	Rue de Montfort 78770 Marcq France	50	0

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
MARCQ	25/09/23	Rue de Montfort 78770 Marcq France	50	0
MAREIL SUR MAULDRE	27/10/23	Rue de la Cavee 78124 Mareil-sur-Mauldre France	100	1
MAREIL SUR MAULDRE	01/12/23	Rue de la Cavee 78124 Mareil-sur-Mauldre France	200	0
MAREIL SUR MAULDRE	07/12/23	Réseau Mareil-sur-Mauldre France	0	0
MAREIL SUR MAULDRE	07/12/23	Rue de la Cavee 78124 Mareil-sur-Mauldre France	200	0
MAREIL SUR MAULDRE	12/12/23	Rue de la Cavee 78124 Mareil-sur-Mauldre France	200	1
MERE	19/01/23	Rue François Quesnay 78490 Méré France	100	1
MERE	09/08/23	Rue du Poirier d'Encre 78490 Méré France	2000	0
MERE	06/09/23	Route de la Bardelle 78490 Méré France	1000	2
MERE	12/09/23	Rue de la Chasière 78490 Méré France	100	1
MILON LA CHAPELLE	23/03/23	Route de Chevreuse 78470 Milon-la-Chapelle France	4	0
MILON LA CHAPELLE	05/04/23	Route de Chevreuse 78470 Milon-la-Chapelle France	100	1
MILON LA CHAPELLE	20/04/23	Route de Chevreuse 78470 Milon-la-Chapelle France	0	0
MONTFORT L AMAURY	05/01/23	Rue de Dion 78490 Montfort-l'Amaury France	100	1
MONTFORT L AMAURY	16/05/23	Rue André Thome 78490 Montfort-l'Amaury France	50	1
MONTFORT L AMAURY	14/08/23	Rue Amaury 78490 Montfort-l'Amaury France	200	0
MONTFORT L AMAURY	08/12/23	Rue Lambin 78490 Montfort-l'Amaury France	100	0
ORGERUS	04/09/23	Rue de la Mare Montigny 78910 Orgerus France	100	1
ORGERUS	20/09/23	Rue du Clocher 78910 Orgerus France	50	1
ORGERUS	18/10/23	Rue de la Tourelle 78910 Orgerus France	80	0
ORGERUS	17/11/23	Rue de la Tourelle 78910 Orgerus France	50	0
ORGERUS	01/12/23	Impasse du Vieux Colombier 78910 Orgerus France	0	0
PRUNAY LE TEMPLE	04/08/23	Rue du Fourneau 78910 Prunay-le-Temple France	200	1
RICHEBOURG	17/07/23	Route de Mantes 78550 Richebourg France	50	1
SAULX MARCHAIS	14/11/23	Rue de la Mairie 78650 Saulx-Marchais France	100	0
ST GERMAIN DE LA GRANGE	17/08/23	Rue Guillaume Apollinaire 78640 Saint-Germain-de-la-Grange France	30	1
ST MARTIN DES CHAMPS	21/06/23	Chemin des Longs Champs 78790 Saint-Martin-des-Champs France	50	1
ST REMY L HONORE	09/06/23	Rue des Coccinelles 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France	0	0
ST REMY L HONORE	10/10/23	Rue de la Borne 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France	30	1
TACOIGNIERES	12/05/23	Rue des Houx 78910 Tacoignières France	100	1
TACOIGNIERES	20/11/23	Grande Rue 78910 Tacoignières France	100	1
VILLIERS LE MAHIEU	26/01/23	Chemin Neuf 78770 Villiers-le-Mahieu France	100	1
VILLIERS LE MAHIEU	02/08/23	Rue des 24 Arpents 78770 Villiers-le-Mahieu France	30	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
VILLIERS LE MAHIEU	11/08/23	Allée des Prés 78770 Villiers-le-Mahieu France	50	1
VILLIERS LE MAHIEU	16/08/23	Rue du Centre 78770 Villiers-le-Mahieu France	30	1
VILLIERS LE MAHIEU	10/10/23	Le Bois des Fontaines 78770 Villiers-le- Mahieu France	50	0

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AUTEUIL	1
AUTOUILLET	1
BAZAINVILLE	4
BAZOUCHES SUR GUYONNE	1
BEYNES	7
ELANCOURT	5
FLEXANVILLE	5
GALLUIS	3
GAMBAISEUIL	1
GARANCIERES	2
GOUPILLIERES	1
GROSROUVRE	2
JOUARS PONTCHARTRAIN	3
LA QUEUE LES YVELINES	3
LE MESNIL ST DENIS	6
LE PERRAY EN YVELINES	6
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	2
LES ESSARTS LE ROI	8
LES MESNULS	2
LEVIS ST NOM	9
MAGNY LES HAMEAUX	5
MARCQ	1
MAREIL LE GUYON	1
MAREIL SUR MAULDRE	5
MAULETTE	1
MERE	1
MILLEMONT	1
MILON LA CHAPELLE	1
MONTFORT L AMAURY	3
ORGERUS	1
RICHEBOURG	1
ROSAY	2
ST FORGET	2
ST MARTIN DES CHAMPS	3
ST REMY L HONORE	12
TACOIGNIERES	1
THOIRY	3
VILLIERS LE MAHIEU	5
<b>Total</b>	<b>121</b>

## Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
AUTEUIL	Pvc	63	14/08/23	Impasse de la Hourdiere 78770 Auteuil France
AUTOUILLET	Pvc	63	18/10/23	Route de Villiers le Mahieu 78770 Autouillet France
BAZAINVILLE	Acier	60	15/06/23	Route du Breuil 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	Fonte	250	23/11/23	Route d'Orgerus 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	Acier	80	28/11/23	Route de la Sablière 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	Acier	80	15/12/23	Avenue de Paris 78550 Bazainville France
BAZOCHES SUR GUYONNE	Acier	100	07/08/23	Chemin de Houjarray 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
BEYNES	Pvc	90	05/04/23	Rue de la Meunerie 78650 Beynes France
BEYNES	Fonte	100	16/05/23	Rue de Maule 78650 Beynes France
BEYNES	Fonte	100	03/06/23	Rue du Moulin 78650 Beynes France
BEYNES	Acier	80	09/06/23	Rue de la Tuilerie 78650 Beynes France
BEYNES	Fonte	200	20/07/23	Rue de l'Etang 78650 Beynes France
BEYNES	Pvc	90	26/07/23	Rue des Violettes 78650 Beynes France
BEYNES	Fonte	60	04/09/23	Rue du Bosquet 78650 Beynes France
ELANCOURT	Amiante ciment	100	23/03/23	Avenue de Beaujeu 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Pvc	110	20/05/23	Rue Edison 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Fonte	200	17/07/23	Rue Louise Michel 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Amiante ciment	100	19/09/23	Avenue de Beaujeu 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Fonte	100	14/12/23	Rue Simone de Beauvoir 78990 Élancourt France
FLEXANVILLE	Fonte	125	29/03/23	Rue de la Fontaine Hédin 78910 Flexanville France
FLEXANVILLE	Fonte	125	11/04/23	Reseau 78910 Flexanville France
FLEXANVILLE	Fonte	125	18/04/23	Rue de la Fontaine Hédin 78910 Flexanville France
FLEXANVILLE	Fonte	125	21/04/23	Rue des Clos 78910 Flexanville France
FLEXANVILLE	Fonte	125	04/08/23	Reseau 78910 Flexanville France
GALLUIS	Fonte	80	17/01/23	Rue des Bois 78490 Galluis France
GALLUIS	Fonte	80	28/04/23	Rue des Bois 78490 Galluis France
GALLUIS	Fonte	60	28/05/23	Rue de Montfort 78490 Galluis France
GAMBAISEUIL	Pvc	63	08/03/23	Route de Gambais 78490 Gambaiseuil France
GARANCIERES	Pvc	110	27/07/23	Rue Saint Maurice 78890 Garancières France
GARANCIERES	Fonte	125	29/08/23	Chemin de Romangis 78890 Garancières France
GOUPILLIERES	Acier	150	06/10/23	Route de Septeuil 78770 Goupillières France
GROSROUVRE	Fonte	70	29/06/23	Chemin de la Cour de l'Orme 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	Amiante ciment	80	08/12/23	Route des Haizettes 78490 Grosrouvre France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Fonte	150	30/04/23	Route du Pontel 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Fonte	60	03/05/23	Rue de la Porte d'Andin 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Acier	60	01/06/23	Rue du Moulin de Barre 78760 Jouars-Pontchartrain France
LA QUEUE LES YVELINES	Pvc	110	16/01/23	Chemin des Marcassins 78940 La Queue-les-Yvelines France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LA QUEUE LES YVELINES	Pvc	110	08/09/23	Rue des Peupliers 78940 La Queue-les-Yvelines France
LA QUEUE LES YVELINES	Fonte	60	22/09/23	Rue du Président Coty 78940 La Queue-les-Yvelines France
LE MESNIL ST DENIS	Amiante ciment	80	23/01/23	Avenue Habert de Montmort 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Pvc	110	06/04/23	Allée des Hautes Bruyeres 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Pvc	110	20/04/23	Allée des Hautes Bruyeres 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Fonte	150	27/06/23	Avenue de Port Royal des Champs 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Amiante ciment	200	16/09/23	Avenue de Port Royal des Champs 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Pvc	63	18/12/23	Avenue des Sycomores 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE PERRAY EN YVELINES	Fonte	90	22/02/23	Rue de Paris 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Fonte	90	23/02/23	Rue de Paris 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Fonte	150	28/06/23	Rue du Pont Marquant 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Fonte	90	01/09/23	Rue de Paris 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Pvc	63	21/09/23	Rue de Chartres 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Fonte	250	05/10/23	Rue du Pont Marquant 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Pvc	110	02/05/23	Residence le Taillis 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Fonte	125	27/11/23	Rue du Général de Gaulle 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LES ESSARTS LE ROI	Pvc	110	06/02/23	Residence Parc des Essarts 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Fonte	150	20/02/23	Rue des Bruyères 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Inconnu	0	07/03/23	Rue de Flandre 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Pvc	90	05/05/23	Route Nationale 10 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Pvc	110	11/05/23	Rue du Pont de Mauregard 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	-	-	01/06/23	Rue des Bruyères 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Fonte	150	01/06/23	Rue des Bruyères 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Fonte	150	19/08/23	Rue du Limousin 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES MESNULS	Fonte	100	07/06/23	Rue de Beauregard 78490 Les Mesnuls France
LES MESNULS	Fonte	80	26/06/23	Rue de Beauregard 78490 Les Mesnuls France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	150	20/01/23	Rue de la Porte Dorée 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Acier	150	04/05/23	Rue de la Porte Dorée 78320 Lévis-Saint-Nom France

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LEVIS ST NOM	Fonte	150	26/05/23	Route d'Yvette 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	80	30/05/23	La Recette 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Pvc	90	20/06/23	Rue de Mauregard 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	150	06/07/23	Rue de la Porte Dorée 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	60	20/07/23	Route de Girouard 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	60	19/08/23	Route de Girouard 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	Amiante ciment	60	25/10/23	Route de la Popinerie 78320 Lévis-Saint-Nom France
MAGNY LES HAMEAUX	Fonte	150	06/03/23	Rue Philippe de Champagne 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Acier	100	28/03/23	Rue Philippe de Champagne 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Fonte	125	28/06/23	Rue Paul Vaillant-Couturier 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Fonte	80	30/06/23	Rue Ernest Chausson 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Pvc	110	13/09/23	Chemin des Oiseaux 78114 Magny-les-Hameaux France
MARCQ	Pvc	63	26/06/23	Grande Rue 78770 Marcq France
MAREIL LE GUYON	Fonte	100	14/07/23	Grande Rue 78490 Mareil-le-Guyon France
MAREIL SUR MAULDRE	Fonte	500	17/02/23	Route Departementale 191 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Fonte	500	16/06/23	Route Departementale 191 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Acier	150	23/09/23	Rue de la Cavee 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Fonte	150	04/10/23	Avenue de Chavoye 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Fonte	80	07/12/23	Mareil-sur-Mauldre 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAULETTE	Pvc	110	17/02/23	Chemin normand 78550 Maulette France
MERE	Pvc	110	19/01/23	Rue François Quesnay 78490 Méré France
MILLEMONT	Pvc	63	02/06/23	Rue du Val Renoux 78940 Millemont France
MILON LA CHAPELLE	Acier	100	20/04/23	Route de Chevreuse 78470 Milon-la-Chapelle France
MONTFORT L AMAURY	Pvc	110	21/04/23	Rue du Montpinson 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Pvc	63	17/07/23	Chemin des Charbonniers 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Fonte	150	24/11/23	Place Robert Brault 78490 Montfort-l'Amaury France
ORGERUS	Fonte	80	28/07/23	Rue du Clos des Bourgognes 78910 Orgerus France
RICHEBOURG	Acier	80	31/07/23	Rue des Bourgeonnets 78550 Richebourg France
ROSAY	Fonte	60	10/01/23	Chemin de la Maladrerie 78790 Rosay France
ROSAY	Pvc	63	04/07/23	Chemin de la Côte Sainte-anne 78790 Rosay France
ST FORGET	Pvc	125	14/06/23	Ferme de la Grande Maison 78720 Saint-Forget France





Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ST FORGET	Pvc	125	17/06/23	Ferme de la Grande Maison 78720 Saint-Forget France
ST MARTIN DES CHAMPS	Fonte	80	06/06/23	Chemin des Longs Champs 78790 Saint-Martin-des-Champs France
ST MARTIN DES CHAMPS	Fonte	80	19/06/23	Chemin des Longs Champs 78790 Saint-Martin-des-Champs France
ST MARTIN DES CHAMPS	Fonte	80	23/06/23	Chemin des Longs Champs 78790 Saint-Martin-des-Champs France
ST REMY L HONORE	Pvc	110	03/01/23	Allée de la Pépinière 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Fonte	150	13/01/23	Rue du Gué 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	63	14/01/23	Rue de la Chenaie 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	90	31/01/23	Rue de la Mare 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	-	-	21/04/23	Rue de la Mare 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	-	-	21/04/23	Rue de la Mare 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	110	19/07/23	Rue du Moulin 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	110	01/08/23	Rue du Moulin 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	90	26/08/23	Allée des Séquoias 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Pvc	90	29/08/23	Allée des Champs 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Fonte	150	26/09/23	Rue de la Borne 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Fonte	80	10/10/23	Rue de la Borne 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
TACOIGNIERES	Pvc	63	30/11/23	Rue des Houx 78910 Tacoignières France
THOIRY	Acier	80	11/05/23	Réseau THOIRY
THOIRY	Acier	80	03/08/23	Réseau THOIRY
THOIRY	Acier	80	09/08/23	Réseau THOIRY
VILLIERS LE MAHIEU	Fonte	60	27/01/23	Rue des Noyers 78770 Villiers-le-Mahieu France
VILLIERS LE MAHIEU	Fonte	125	03/02/23	Rue des Prés 78770 Villiers-le-Mahieu France
VILLIERS LE MAHIEU	Acier	150	03/08/23	Rue des 24 Arpents 78770 Villiers-le-Mahieu France
VILLIERS LE MAHIEU	Fonte	125	01/12/23	Rue du Pont d'Aulne 78770 Villiers-le-Mahieu France
VILLIERS LE MAHIEU	Fonte	125	23/12/23	Réseau 78770 Villiers-le-Mahieu France

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ANDELU	3
AUTEUIL	3
BAZAINVILLE	5
BAZOUCHES SUR GUYONNE	3
BEHOUST	1
BEYNES	5

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BOISSY SANS AVOIR	1
ELANCOURT	17
FLEXANVILLE	2
GALLUIS	2
GAMBAIS	7
GARANCIERES	2
GOUPILLIERES	5
GROSROUVRE	6
JOUARS PONTCHARTRAIN	5
LA QUEUE LES YVELINES	4
LE MESNIL ST DENIS	10
LE PERRAY EN YVELINES	8
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	5
LES ESSARTS LE ROI	3
LES MESNULS	2
LEVIS ST NOM	2
MAGNY LES HAMEAUX	11
MARCQ	1
MAREIL LE GUYON	3
MAULETTE	2
MERE	1
MONTAINVILLE	2
MONTFORT L AMAURY	6
ORGERUS	7
OSMOY	1
PRUNAY LE TEMPLE	3
RICHEBOURG	2
ROSAY	1
ST GERMAIN DE LA GRANGE	4
ST MARTIN DES CHAMPS	1
ST REMY L HONORE	12
TACOIGNIERES	2
THOIRY	2
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	1
VILLIERS LE MAHIEU	2
<b>Total</b>	<b>165</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ANDELU	12/07/23	Rue de la Brèche du Puits 78770 Andelu France
ANDELU	12/09/23	Route de Jumeauville 78770 Andelu France
ANDELU	13/09/23	Rue du Cornouiller 78770 Andelu France
AUTEUIL	02/01/23	Rue Saint Eparche 78770 Auteuil France
AUTEUIL	22/08/23	Grande Rue 78770 Auteuil France
AUTEUIL	04/09/23	Rue du Ru d'Orme 78770 Auteuil France
BAZAINVILLE	11/02/23	Avenue de paris,78048,78550,BAZAINVILLE,FRANCE France
BAZAINVILLE	28/04/23	Route du Breuil 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	30/06/23	Route du Breuil 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	05/07/23	Chemin de l'Aulnay 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	23/10/23	Route d'Orgerus 78550 Bazainville France
BAZOUCHES SUR GUYONNE	03/07/23	Chemin Ferre 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
BAZOUCHES SUR GUYONNE	05/09/23	Route de Chevreuse 78490 Bazoches-sur-Guyonne France

Commune	Date	Adresse
BAZOUCHES SUR GUYONNE	15/09/23	Chemin de Houjarray 78490 Bazoches-sur-Guyonne France
BEHOUST	22/12/23	Rue du Nid de Geai 78910 Béhoust France
BEYNES	05/01/23	Rue de la Garenne,78062,78650,Beynes,FRANCE Beynes France
BEYNES	19/01/23	Rue du Blanc Soleil 78650 Beynes France
BEYNES	27/02/23	Avenue de Mortemai 78650 Beynes France
BEYNES	01/06/23	Rue des Albatros 78650 Beynes France
BEYNES	09/11/23	Avenue de Crespieres 78650 Beynes France
BOISSY SANS AVOIR	20/12/23	Rue de la Mairie 78490 Boissy-sans-Avoir France
ELANCOURT	13/01/23	Rue Rose 78990 Élancourt France
ELANCOURT	02/02/23	Rue de Montmorency 78990 Élancourt France
ELANCOURT	09/02/23	Chemin de Paris 78990 Élancourt France
ELANCOURT	10/02/23	Avenue Paul Cézanne 78990 Élancourt France
ELANCOURT	21/02/23	Chemin de Launay 78990 Élancourt France
ELANCOURT	22/02/23	Allée des Noisetiers 78990 Élancourt France
ELANCOURT	17/03/23	Avenue de Beaujeu 78990 Élancourt France
ELANCOURT	11/07/23	Route de Trappes 78990 Élancourt France
ELANCOURT	25/07/23	Rue de Bures 78990 Élancourt France
ELANCOURT	26/07/23	Avenue des Croisades 78990 Élancourt France
ELANCOURT	09/08/23	Place de l'Église 78990 Élancourt France
ELANCOURT	22/08/23	Avenue des Croisades 78990 Élancourt France
ELANCOURT	22/08/23	Avenue de la Baylie 78990 Élancourt France
ELANCOURT	31/08/23	Rue de Bures 78990 Élancourt France
ELANCOURT	08/09/23	Rue du Capricorne 78990 Élancourt France
ELANCOURT	16/10/23	Avenue de Cressac 78990 Élancourt France
ELANCOURT	15/12/23	Chemin de Launay 78990 Élancourt France
FLEXANVILLE	18/06/23	Rue de la Fontaine Hédin 78910 Flexanville France
FLEXANVILLE	03/10/23	Rue de Goupillières 78910 Flexanville France
GALLUIS	24/06/23	Rue de la Tuilerie 78490 Galluis France
GALLUIS	29/06/23	Rue du Pont Marie 78490 Galluis France
GAMBAIS	20/03/23	Chemin des Dames 78950 Gambais France
GAMBAIS	29/03/23	Rue des Novales 78950 Gambais France
GAMBAIS	15/05/23	Rue des Vieilles Tuileries 78950 Gambais France
GAMBAIS	16/06/23	Chemin de la Guérinoterie 78950 Gambais France
GAMBAIS	07/09/23	Chemin de la Guérinoterie 78950 Gambais France
GAMBAIS	20/11/23	Rue de l'Etang 78950 Gambais France
GAMBAIS	27/12/23	Rue des Vieilles Tuileries 78950 Gambais France
GARANCIERES	27/07/23	Rue Saint Maurice 78890 Garancières France
GARANCIERES	19/10/23	Rue du Chene Francois 78890 Garancières France
GOUPILLIERES	15/02/23	Grande Rue 78770 Goupillières France
GOUPILLIERES	01/04/23	Vallee Penaut 78770 Goupillières France
GOUPILLIERES	27/08/23	Grande Rue 78770 Goupillières France
GOUPILLIERES	27/08/23	Grande Rue 78770 Goupillières France
GOUPILLIERES	13/10/23	Chemin du Bois Lambert 78770 Goupillières France
GROSROUVRE	14/01/23	Chemin de la Cour de l'Orme 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	16/02/23	Route des Haizettes 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	17/05/23	Route de la Troche 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	18/05/23	Route de la Troche 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	22/05/23	Route de la Troche 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	11/12/23	Route de la Surie 78490 Grosrouvre France
JOUARS PONTCHARTRAIN	24/04/23	Rue de la Porte d'Andin 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	17/06/23	Route du Pontel 78760 Jouars-Pontchartrain France

Commune	Date	Adresse
JOUARS PONTCHARTRAIN	14/08/23	Rue Alfred de Musset 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	05/09/23	Chemin de l'Aviateur Aitken 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	08/11/23	Square Charles Baudelaire 78760 Jouars-Pontchartrain France
LA QUEUE LES YVELINES	26/01/23	Rue Christian Lazard 78940 La Queue-les-Yvelines France
LA QUEUE LES YVELINES	09/03/23	Rue du Président Coty 78940 La Queue-les-Yvelines France
LA QUEUE LES YVELINES	08/09/23	Rue Nationale 78940 La Queue-les-Yvelines France
LA QUEUE LES YVELINES	11/09/23	Rue des Peupliers 78940 La Queue-les-Yvelines France
LE MESNIL ST DENIS	14/03/23	Rue des Cordeliers 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	06/04/23	Allee du Vert Galant 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	06/06/23	Avenue de Port Royal des Champs 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	23/06/23	Rue du Vieux Taillis 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	01/07/23	Avenue des Solitaires 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	16/08/23	Rue Raymond Berrurier 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	24/08/23	Avenue de Picardie 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	28/08/23	Rue Henri le Bret 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	30/08/23	Rue Ernest et Paul Picard 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	14/12/23	Avenue de Port Royal des Champs 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE PERRAY EN YVELINES	16/02/23	Petite Rue Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	01/03/23	Rue de la Touche 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	08/03/23	Centre Commercial la Forêt Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	12/05/23	Rue des Vergers 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	04/07/23	Rue de la Mare aux Loups 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	06/09/23	Grande Rue Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	11/09/23	Petite Rue Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	15/09/23	Rue des Vergers 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	01/04/23	Rue des Templiers 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	28/04/23	Grande Rue 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	12/05/23	Rue du Général de Gaulle 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	29/07/23	Rue de Bazoches 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	16/10/23	Rue du Général de Gaulle 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre France
LES ESSARTS LE ROI	11/04/23	Rue de l'Artoire 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	20/04/23	Rue du Pont de Mauregard 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	01/06/23	Rue des Rigoles 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES MESNULS	14/02/23	Rue de la Borne 78490 Les Mesnuls France
LES MESNULS	17/05/23	Route de Saint Remy l'Honore 78490 Les Mesnuls France
LEVIS ST NOM	27/10/23	Rue de l'Eglise 78320 Lévis-Saint-Nom France
LEVIS ST NOM	04/12/23	Route de la Recette 78320 Lévis-Saint-Nom France
MAGNY LES HAMEAUX	02/02/23	Square des Genets 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	06/03/23	Rue Mars 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	30/03/23	Rue Mars 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	19/04/23	Rue Robert Fleury 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	10/05/23	Avenue de Chevincourt 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	31/05/23	Rue de la Gerbe d'Or 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	14/06/23	Route de Versailles 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	23/10/23	Rue Henri Barbusse 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	28/10/23	Sente des Platanes 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	13/12/23	Rue Gabriel Péri 78114 Magny-les-Hameaux France

Commune	Date	Adresse
MAGNY LES HAMEAUX	13/12/23	Rue Gabriel Péri 78114 Magny-les-Hameaux France
MARCQ	06/06/23	Place de la Mairie 78770 Marcq France
MAREIL LE GUYON	18/07/23	Ruelle des Prés 78490 Mareil-le-Guyon France
MAREIL LE GUYON	05/09/23	Grande Rue 78490 Mareil-le-Guyon France
MAREIL LE GUYON	26/10/23	Route de Montfort 78490 Mareil-le-Guyon France
MAULETTE	04/01/23	Rue de l'Opton 78550 Maulette France
MAULETTE	25/11/23	Rue de la Pommeraie 78550 Maulette France
MERE	13/07/23	Rue du Parc Boulogne 78490 Méré France
MONTAINVILLE	27/01/23	Rue de l'Etoile 78124 Montainville France
MONTAINVILLE	19/10/23	Rue du Bout de la Mare 78124 Montainville France
MONTFORT L AMAURY	09/01/23	Rue de Dion 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	20/02/23	Rue Saint-laurent 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	21/03/23	Rue Saint Blaise 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	18/04/23	Chemin du Poteau 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	14/08/23	Rue de Paris 78490 Montfort-l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	21/11/23	Rue Saint Nicolas 78490 Montfort-l'Amaury France
ORGERUS	14/02/23	Rue du Stade Marcel Cuaz 78910 Orgerus France
ORGERUS	17/03/23	Rue du Pre de la Jument 78910 Orgerus France
ORGERUS	05/07/23	Chemin des Ruelles 78910 Orgerus France
ORGERUS	21/08/23	Impasse de la Croix Neuve 78910 Orgerus France
ORGERUS	28/09/23	Rue du Clocher 78910 Orgerus France
ORGERUS	10/10/23	Rue du Clocher 78910 Orgerus France
ORGERUS	18/10/23	Route de Flexanville 78910 Orgerus France
OSMOY	09/03/23	Chemin de Notre Dame de la Pitie 78910 Osmoy France
PRUNAY LE TEMPLE	21/07/23	Rue de la Commanderie 78910 Prunay-le-Temple France
PRUNAY LE TEMPLE	14/09/23	Rue de la Commanderie 78910 Prunay-le-Temple France
PRUNAY LE TEMPLE	14/09/23	Chemin des Plantes 78910 Prunay-le-Temple France
RICHEBOURG	17/02/23	Route de Tacoignières 78550 Richebourg France
RICHEBOURG	13/07/23	Route de Tacoignières 78550 Richebourg France
ROSAY	04/09/23	Chemin de la Maladrerie 78790 Rosay France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	22/03/23	Rue des Côteaux de Châtron 78640 Saint-Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	28/07/23	Rue Lavoisier 78640 Saint-Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	04/09/23	Rue Pasteur 78640 Saint-Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	05/09/23	Rue Guillaume Apollinaire 78640 Saint-Germain-de-la-Grange France
ST MARTIN DES CHAMPS	19/06/23	Chemin de la Menagerie 78790 Saint-Martin-des-Champs France
ST REMY L HONORE	04/02/23	Rue Fillette 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	13/02/23	Rue des Vignes 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	21/02/23	Rue du Professeur Mariller 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	24/02/23	Rue des Fourmis 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	13/04/23	Rue des Pâtis 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	21/04/23	Rue de la Mare 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	27/04/23	Rue de la Borne 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	12/05/23	Chemin des Amontoirs 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	23/05/23	Allée de la Pépinière 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	01/09/23	Rue du Val 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	05/09/23	Rue des Vignes 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	14/09/23	Rue du Moulin 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
TACOIGNIERES	25/01/23	Rue des Vignes 78910 Tacoignières France
TACOIGNIERES	18/04/23	Rue de la Gare 78910 Tacoignières France

Commune	Date	Adresse
THOIRY	30/05/23	Chemin de Montfort 78770 Thoiry France
THOIRY	06/07/23	Rue des Vignettes 78770 Thoiry France
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	13/07/23	Route de l'Etang de la Tour 78125 Vieille-Église-en-Yvelines France
VILLIERS LE MAHIEU	07/09/23	Rue du Centre 78770 Villiers-le-Mahieu France
VILLIERS LE MAHIEU	15/11/23	Rue des Noyers 78770 Villiers-le-Mahieu France

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
AUTEUIL	Manoeuvre de vannes	1
BAZAINVILLE	Manoeuvre de vannes	2
BEHOUST	Manoeuvre de vannes	2
BEYNES	Manoeuvre de vannes	5
BEYNES	Vérification ponctuelle de vanne	1
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	11
FLACOURT	Manoeuvre de vannes	2
FLEXANVILLE	Manoeuvre de vannes	1
GAMBAIS	Manoeuvre de vannes	1
GAMBAIS	Purge de réseau	1
GROSROUVRE	Manoeuvre de vannes	1
GROSROUVRE	Purge de réseau	1
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	5
LA QUEUE LES YVELINES	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
LA QUEUE LES YVELINES	Manoeuvre de vannes	1
LE MESNIL ST DENIS	Manoeuvre de vannes	4
LE PERRY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	5
LES ESSARTS LE ROI	Manoeuvre de vannes	3
LES MESNULS	Manoeuvre de vannes	3
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	7
MAGNY LES HAMEAUX	Purge de réseau	1
MARCQ	Manoeuvre de vannes	1
MAREIL SUR MAULDRE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	5
MAUREPAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
MERE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
MERE	Manoeuvre de vannes	5
MERE	Purge de réseau	1
MONTAINVILLE	Manoeuvre de vannes	1
MONTFORT L AMAURY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	5
ORGERUS	Manoeuvre de vannes	2
ROSAY	Manoeuvre de vannes	1
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Manoeuvre de vannes	3
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Purge de réseau	1
ST LAMBERT	Manoeuvre de vannes	2
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	5
ST REMY L HONORE	Purge de réseau	1

TACOIGNIERES	Manoeuvre de vannes	1
THOIRY	Manoeuvre de vannes	1
<b>Total</b>		<b>99</b>

### Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
AUTEUIL	Manoeuvre de vannes	21/02/23	Rue de la Croix Bleue 78770 Auteuil France
BAZAINVILLE	Manoeuvre de vannes	23/11/23	Route d'Orgerus 78550 Bazainville France
BAZAINVILLE	Manoeuvre de vannes	28/11/23	Route de la Sablière 78550 Bazainville France
BEHOUST	Manoeuvre de vannes	14/12/23	Route de Saint Hilaire 78910 Béhoust France
BEHOUST	Manoeuvre de vannes	15/12/23	Route de Saint Hilaire 78910 Béhoust France
BEYNES	Manoeuvre de vannes	13/04/23	Rue de la Couperie 78650 Beynes France
BEYNES	Manoeuvre de vannes	20/07/23	Rue de la République 78650 Beynes France
BEYNES	Vérification ponctuelle de vanne	25/09/23	Réseau 78650 Beynes France
BEYNES	Manoeuvre de vannes	14/11/23	Réseau 78650 Beynes France
BEYNES	Manoeuvre de vannes	29/11/23	Réseau 78650 Beynes France
BEYNES	Manoeuvre de vannes	27/12/23	Rue de la Prise aux Anglais 78650 Beynes France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	14/02/23	Avenue de Tournais 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	07/03/23	Rue Edisson 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	13/04/23	Réseau 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	23/05/23	Rue Salvador Allende 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	26/05/23	Voie Communale Gde Allée des Petits Prés 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	17/07/23	Route de Dampierre 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	27/07/23	Route de Trappes 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	03/10/23	Rue Albert Einstein 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	04/10/23	Route de Trappes 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	13/10/23	Avenue de la Villedieu 78990 Élancourt France
ELANCOURT	Manoeuvre de vannes	22/12/23	Place de la Révolution Française 78990 Élancourt France
FLACOURT	Manoeuvre de vannes	12/12/23	route de dammartin 78200 Flacourt France
FLACOURT	Manoeuvre de vannes	13/12/23	route de dammartin 78200 Flacourt France
FLEXANVILLE	Manoeuvre de vannes	28/03/23	Chemin du Moulin 78910 Flexanville France
GAMBAIS	Purge de réseau	16/03/23	Rue du Château Trompette 78950 Gambais France
GAMBAIS	Manoeuvre de vannes	20/11/23	Rue de l'Etang 78950 Gambais France
GROSROUVRE	Purge de réseau	21/04/23	Route de la Surie 78490 Grosrouvre France
GROSROUVRE	Manoeuvre de vannes	23/05/23	Réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	13/04/23	Réseau
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	03/05/23	Rue de la Porte d'Andin 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	04/07/23	Rue des Roches 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	04/07/23	Rue de la Richarderie 78760 Jouars-Pontchartrain France
JOUARS PONTCHARTRAIN	Manoeuvre de vannes	20/09/23	Route de Paris 78760 Jouars-Pontchartrain France
LA QUEUE LES YVELINES	Manoeuvre de vannes	16/01/23	Chemin des Marcassins 78940 La Queue-les-Yvelines France
LA QUEUE LES YVELINES	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/11/23	Réseau
LE MESNIL ST DENIS	Manoeuvre de vannes	27/04/23	Réseau
LE MESNIL ST DENIS	Manoeuvre de vannes	27/04/23	Réseau
LE MESNIL ST DENIS	Manoeuvre de vannes	08/08/23	Allée des Hautes Bruyeres 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE MESNIL ST DENIS	Manoeuvre de vannes	18/12/23	Avenue des Sycomores 78320 Le Mesnil-Saint-Denis France
LE PERRAY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	08/06/23	Rue de Houdan 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	09/06/23	Rue de Houdan 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	27/06/23	Rue du Pont Marquant 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	28/06/23	Petite Rue Verte 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LE PERRAY EN YVELINES	Manoeuvre de vannes	06/11/23	Rue de Chartres 78610 Le Perray-en-Yvelines France
LES ESSARTS LE ROI	Manoeuvre de vannes	21/02/23	Grande Piece de Mal Assis 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Manoeuvre de vannes	03/08/23	Rue du Perray 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES ESSARTS LE ROI	Manoeuvre de vannes	16/11/23	Allée Jules Verne 78690 Les Essarts-le-Roi France
LES MESNULS	Manoeuvre de vannes	04/07/23	Rue des Mottes 78490 Les Mesnuls France
LES MESNULS	Manoeuvre de vannes	05/07/23	Rue des Mottes 78490 Les Mesnuls France
LES MESNULS	Manoeuvre de vannes	01/09/23	Route de Saint Remy l'Honore 78490 Les Mesnuls France
MAGNY LES HAMEAUX	Purge de réseau	06/02/23	Square des Genets 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	21/03/23	Rue Salvador Allende 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	23/03/23	Rue Salvador Allende 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	03/05/23	Rue Gabriel Péri 78114 Magny-les-Hameaux France
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	03/05/23	Réseau
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	10/05/23	Réseau
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	05/06/23	Réseau
MAGNY LES HAMEAUX	Manoeuvre de vannes	30/06/23	Rue Ernest Chausson 78114 Magny-les-Hameaux France



Commune	Nature	Date	Adresse
MARCQ	Manoeuvre de vannes	14/12/23	Chemin VERT,78364,78770,MARCQ,FRANCE France
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	06/01/23	Route Departementale 191 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	14/06/23	Route Departementale 191 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	15/06/23	Route Departementale 191 78124 Mareil-sur-Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	31/10/23	Allee du Clos Pasquier 78124 Mareil-sur- Mauldre France
MAREIL SUR MAULDRE	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	09/11/23	Réseau
MAREIL SUR MAULDRE	Manoeuvre de vannes	07/12/23	rte de maule 78124 MAREIL-SUR- MAULDRE France
MAUREPAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/01/23	Rue du Bois d'Acacias 78310 Maurepas France
MAUREPAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/02/23	Rue du Bois d'Acacias 78310 Maurepas France
MERE	Purge de réseau	11/01/23	Avenue Leon Crete 78490 Méré France
MERE	Manoeuvre de vannes	13/07/23	Rue du Parc Boulogne 78490 Méré France
MERE	Manoeuvre de vannes	09/08/23	Avenue Leon Crete 78490 Méré France
MERE	Manoeuvre de vannes	11/08/23	Avenue Leon Crete 78490 Méré France
MERE	Manoeuvre de vannes	17/08/23	Avenue Leon Crete 78490 Méré France
MERE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/09/23	Rue Désiré le Prigent 78490 Méré France
MERE	Manoeuvre de vannes	26/09/23	Rue des Sablons 78490 Méré France
MONTAINVILLE	Manoeuvre de vannes	04/01/23	Rue de l'Etoile 78124 Montainville France
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	09/01/23	Réseau
MONTFORT L AMAURY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/04/23	Rue Maurice Ravel 78490 Montfort- l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	12/07/23	Rue Maurice Ravel 78490 Montfort- l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	24/07/23	Place de la Liberation 78490 Montfort- l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	01/09/23	Rue Maurice Ravel 78490 Montfort- l'Amaury France
MONTFORT L AMAURY	Manoeuvre de vannes	24/11/23	Rue de la Croix de Rome 78490 Montfort-l'Amaury France
ORGERUS	Manoeuvre de vannes	04/08/23	Impasse des Ecoles 78910 Orgerus France
ORGERUS	Manoeuvre de vannes	13/12/23	Rue du Bois des Aulnes 78910 Orgerus France
ROSAY	Manoeuvre de vannes	18/09/23	Rue des Gloriettes 78790 Rosay France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Purge de réseau	23/05/23	Rue des Maisons Brulees 78640 Saint- Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Manoeuvre de vannes	06/10/23	Rue de la Vallée Yart 78640 Saint- Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Manoeuvre de vannes	31/10/23	Rue des 100 Arpents 78640 Saint- Germain-de-la-Grange France
ST GERMAIN DE LA GRANGE	Manoeuvre de vannes	15/12/23	Rue de la Vallée Yart 78640 Saint- Germain-de-la-Grange France

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024



ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Commune	Nature	Date	Adresse
ST LAMBERT	Manoeuvre de vannes	04/07/23	Rue de Port Royal 78470 Saint-Lambert France
ST LAMBERT	Manoeuvre de vannes	05/07/23	Rue de Port Royal 78470 Saint-Lambert France
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	03/01/23	R DU GUE,78690,SAINT-RÉMY- L'HONORÉ France
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	30/01/23	Rue de la Mare 78690 Saint-Rémy- l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	31/01/23	Rue du Gué 78690 Saint-Rémy-l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Purge de réseau	06/07/23	Les Hautes Bruyères 78690 Saint-Rémy- l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	01/09/23	Rue de l'Oiseau 78690 Saint-Rémy- l'Honoré France
ST REMY L HONORE	Manoeuvre de vannes	05/10/23	Rue de la Borne 78690 Saint-Rémy- l'Honoré France
TACOIGNIERES	Manoeuvre de vannes	16/01/23	Rue de Tesse 78910 Tacoignières France
THOIRY	Manoeuvre de vannes	18/07/23	Chemin de Montfort 78770 Thoiry France

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
AUTEUIL	2	0	2
BAZAINVILLE	3	3	6
BAZOCHES SUR GUYONNE	2	0	2
BEYNES	5	2	7
ELANCOURT	3	0	3
FLACOURT	2	1	3
FLEXANVILLE	0	1	1
FONTENAY ST PERE	0	1	1
GAMBAIS	10	4	14
GARANCIERES	0	1	1
GOUPILLIERES	5	5	10
GROSROUVRE	2	1	3
HARGEVILLE	0	1	1
LE MESNIL ST DENIS	0	1	1
LE PERRY EN YVELINES	4	2	6
LES ESSARTS LE ROI	3	2	5
LES MESNULS	2	1	3
LEVIS ST NOM	2	3	5
MARCQ	1	0	1
MAREIL SUR MAULDRE	51	28	79
MAUREPAS	1	6	7
MERE	2	4	6
MILON LA CHAPELLE	8	3	11
MONTAINVILLE	0	1	1
NEAUPHLE LE VIEUX	0	1	1
ORGERUS	1	0	1
OSMOY	0	1	1
RICHEBOURG	2	0	2
ROSAY	29	16	45
ST FORGET	1	0	1
ST MARTIN DES CHAMPS	4	1	5
ST REMY L HONORE	1	0	1
THOIRY	1	0	1
VICQ	1	1	2
VILLIERS ST FREDERIC	0	1	1
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>92</b>	<b>240</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
AUTEUIL	Comptage CS100 Bazoches vers Montfort et Les Mesnuls	Comptage CS100 Bazoches vers Montfort et Les Mesnuls	25/01/23	Curatif
AUTEUIL	Comptage CS082 CS083 Saint Santin vers Auteuil et retour	Comptage CS082 CS083 Saint Santin vers Auteuil et retour	26/01/23	Curatif
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Pompe n°2	04/05/23	Curatif
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Stabilisateur by-pass Hargeville DN125	11/05/23	Préventif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	POMPAGES STATION	09/06/23	Curatif
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Accélérateur de Bazainville	20/06/23	Préventif
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Pompe n°2	10/07/23	Préventif
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Armoire de commande	11/07/23	Curatif
BAZOCHES SUR GUYONNE	Comptage CS033 CS034 Tacoignières vers Orgerus et retour	Comptage CS033 CS034 Tacoignières vers Orgerus et retour	24/01/23	Curatif
BAZOCHES SUR GUYONNE	Comptage CS100 Bazoches vers Montfort et Les Mesnuls	Débitmètre CS100 Bazoches vers Montfort et Les Mesnuls	04/11/23	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Vanne altimétrique	04/01/23	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Stabilisateur d'écoulement	30/01/23	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes - La Couperie	16/02/23	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Tuyauterie vidange/trop plein	14/03/23	Curatif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Bâche de Beynes - La Couperie	24/03/23	Curatif
BEYNES	Comptage CS093 et stabilisateur de Beynes Bourg secours	Comptage CS093 et stabilisateur de Beynes Bourg secours	20/04/23	Préventif
BEYNES	BACHE de Beynes - La Couperie	Télétransmission	21/04/23	Préventif
ELANCOURT	Quota Lyonnaise des Eaux - Elancourt	007 Templiers 4	23/08/23	Curatif
ELANCOURT	Chloration sur réseau - Elancourt	Chloration sur réseau - Elancourt	08/09/23	Curatif
ELANCOURT	Chloration sur réseau - Elancourt	Chloration sur réseau - Elancourt	09/09/23	Curatif
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Télésurveillance Bâches des Bineaux - Flacourt	09/03/23	Curatif
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	15/06/23	Curatif
FLACOURT	BACHE des Bineaux route de Dammartin - Flacourt	Télésurveillance Bâches des Bineaux - Flacourt	28/08/23	Préventif
FLEXANVILLE	Comptage CS036 et CS037 Behoust vers Orgerus et retour	Comptage CS036 et CS037 Behoust vers Orgerus et retour	16/02/23	Préventif
FONTENAY ST PERE	Stabilisateur de pression et CS059 du Boulay	Stabilisateur d'écoulement	05/12/23	Préventif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir des Quatre Piliers	04/01/23	Préventif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	08/02/23	Curatif
GAMBAIS	Stabilisateur de pression et CS058 de Gambais-Perdreauville	Stabilisateur de pression et CS058 de Gambais-Perdreauville	09/05/23	Préventif
GAMBAIS	Stabilisateur de pression et CS058 de Gambais-Perdreauville	Stabilisateur de pression et CS058 de Gambais-Perdreauville	12/05/23	Préventif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Armoire Perax	10/07/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir du Boulay	Télétransmission	06/11/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Télétransmission	29/11/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir des Quatre Piliers	04/12/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
GAMBAIS	Réducteur de pression de Gambais Neuville	Réducteur de pression de Gambais Neuville	05/12/23	Préventif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Télétransmission	07/12/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	20/12/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Vanne by-pass	21/12/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Télétransmission	21/12/23	Curatif
GAMBAIS	Réservoir et chloration des Quatre Piliers	Centrale d'alarme anti intrusion	29/12/23	Curatif
GARANCIERES	Comptage CS049 et stabilisateur du Chemin Vert à Garancières	Comptage CS049 et stabilisateur du Chemin Vert à Garancières	22/09/23	Préventif
GOUPILLIERES	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et retour	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et	18/01/23	Préventif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	07/02/23	Curatif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	ELECTRICITE COMMANDE	11/09/23	Curatif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	14/09/23	Curatif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	21/09/23	Curatif
GOUPILLIERES	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	26/10/23	Préventif
GOUPILLIERES	Stabilisateur de pression et CS203 rue du pressoir - Orgerus	Télétransmission CS203 Rue du Pressoir	26/10/23	Préventif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	26/10/23	Curatif
GOUPILLIERES	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	31/10/23	Préventif
GOUPILLIERES	Suppression en ligne de Goupillières	Suppression en ligne de Goupillières	10/11/23	Préventif
GROSROUVRE	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et retour	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et	18/04/23	Curatif
GROSROUVRE	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et retour	Débitmètre CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et	30/10/23	Préventif
GROSROUVRE	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et retour	Comptage CS050 CS051 La Queue vers Grosrouvre 4 Piliers et	13/12/23	Curatif
HARGEVILLE	Comptage VE068 SIRYAE vers CAMY Hargeville	Comptage VE068 SIRYAE vers CAMY Hargeville	18/12/23	Préventif
LE MESNIL ST DENIS	Comptage CS095 CS096 Feeder A350 vers Montaiville et retour	Comptage CS095 CS096 Feeder A350 vers Montaiville et retour	20/01/23	Préventif
LE PERRAY EN YVELINES	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	13/01/23	Préventif
LE PERRAY EN YVELINES	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	Comptage CS076 et CS077 Goupillières vers Villiers et retour	18/01/23	Préventif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LE PERRAY EN YVELINES	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	26/01/23	Curatif
LE PERRAY EN YVELINES	Forage de production de l'Artoire (à désactiver)	Forage de production de l'Artoire (à désactiver)	02/02/23	Curatif
LE PERRAY EN YVELINES	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	Compteur VE154 Perray - Petit compteur LDE	23/08/23	Curatif
LE PERRAY EN YVELINES	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	Comptages VE012 et VE154 et AE013 Perray	19/12/23	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Comptage CS010 011 SNCF Artoire vers Le Perray et Les Essart	Comptage CS010 011 SNCF Artoire vers Le Perray et Les Essart	18/01/23	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	15/06/23	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	21/08/23	Curatif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Réservoir des Essarts	25/09/23	Préventif
LES ESSARTS LE ROI	Réservoir des Essarts	Télétransmission	30/11/23	Préventif
LES MESNULS	Supression en ligne des Mesnuls	Vanne ballon anti-bélier	14/06/23	Curatif
LES MESNULS	ROSAY Comptages vente d'eau + reprise vers Boinvilliers	ROSAY Comptages vente d'eau + reprise vers Boinvilliers	15/06/23	Préventif
LES MESNULS	Supression en ligne des Mesnuls	Supression en ligne des Mesnuls	23/06/23	Curatif
LEVIS ST NOM	Comptage CS018 CS019 Levis vers Mesnil Saint Denis et retour	Comptage CS018 CS019 Levis vers Mesnil Saint Denis et retour	19/01/23	Préventif
LEVIS ST NOM	Comptage CS016 et CS017 Levis - F600 vers Essarts et retour	Comptage CS016 et CS017 Levis - F600 vers Essarts et retour	24/01/23	Préventif
LEVIS ST NOM	Comptage CS016 et CS017 Levis - F600 vers Essarts et retour	Télétransmission CS106 CS107 de Levis - Essarts	18/04/23	Curatif
LEVIS ST NOM	Comptage CS028 CS029 Saint Forget vers Mesnil Sevin	Comptage CS028 CS029 Saint Forget vers Mesnil Sevin	18/04/23	Curatif
LEVIS ST NOM	Comptage CS016 et CS017 Levis - F600 vers Essarts et retour	Débitmètre CS016 CS017 Levis - F600 vers Essarts et retour	31/10/23	Préventif
MARCQ	Supression en ligne de Marcq	Télétransmission	15/12/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe de reprise Saint Santin PS3	03/01/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	04/01/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EAU ADOUCIE	20/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Bâche de relevage Egouttures décarbonatation vers rejet	09/01/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EAU DE LAVAGE	11/01/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	ACIDE CHLORHYDRIQUE	27/01/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Puits B2	03/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	03/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	06/02/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Vanne refoulement eau brute pompe n°1	07/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pot d'amorçage soude	08/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Vanne refoulement eau brute pompe n°1	09/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	10/02/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EXHAURE B2	10/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Clapet refoulement PF4	10/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EXHAURE B2	21/02/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	03/03/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Cuve d'acide chlorhydrique	07/03/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Aérotherme local décarbonatation	10/03/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EAU INDUSTRIELLE	23/03/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Vanne de vidange du filtre n°3	28/03/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe de reprise Saint Santin PS3	14/04/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Panneau chloration	26/04/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Adoucisseur n°1	26/04/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	02/05/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	OUVRANTS A CONTROLER	03/05/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Production des Bîmes	05/05/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	REPRISE SAINT SANTIN	26/05/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ozoneur	01/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie B1 + B2 alimentation bache ozonation Acier	02/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	OZONATION	06/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	OZONATION	08/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	12/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	GENERAL STATION	13/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	REACTIFS	15/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	REACTIFS	15/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Puits B2	15/06/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EXHAURE B1	21/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie ballon anti-bélier	22/06/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	OZONATION	26/06/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie refoulement pompes	03/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie ballon anti-bélier	03/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie refoulement pompes DN400	06/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Tuyauterie sortie eau traitée F1 et F2	07/07/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EXHAURE B2	12/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	EXHAURE B2	13/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe PE4 exhaure B2	24/07/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Compresseur N°2	24/07/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pot d'amorçage soude	25/07/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Vis dosage de liaison trémie vers hydroéjecteur	31/07/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	16/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	18/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	24/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	28/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	29/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	30/08/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Purge automatique des condensats	11/09/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	SOUDE	13/09/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	19/09/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	20/09/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	BACHE de Mareil sur Mauldre	Télétransmission bâche	03/10/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pressostat pression haute sortie compresseur n°1	13/10/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Compresseur N°2	23/10/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe doseuse soude décarbonatation n°2	23/10/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRETRAITEMENT	22/11/23	Préventif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRETRAITEMENT	23/11/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	27/11/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	FILTRATION	27/11/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	27/11/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRETRAITEMENT	28/11/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	30/11/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	FILTRATION CHARBON ACTIF EN GRAIN	01/12/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	FILTRATION CHARBON ACTIF EN GRAIN	01/12/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	FILTRATION CHARBON ACTIF EN GRAIN	01/12/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	FILTRATION CHARBON ACTIF EN GRAIN	01/12/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Vanne vidange lagune	14/12/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pompe de reprise Saint Santin PS2	21/12/23	Curatif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ozoneur	22/12/23	Préventif
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ozoneur	22/12/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Déshumidificateur	12/06/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	ELECTRICITE HT	12/07/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	06/10/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	POMPAGES STATION	10/11/23	Curatif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	07/12/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	07/12/23	Préventif
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	07/12/23	Préventif
MERE	Supression et bache de Egremont	Compteur RE052 Remplissage Réservoir Egremont	10/07/23	Curatif
MERE	Supression et bache de Egremont	Supression et bache de Egremont	17/07/23	Curatif
MERE	Supression et bache de Egremont	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	06/09/23	Préventif
MERE	Supression et bache de Egremont	Supression et bache de Egremont	08/09/23	Préventif
MERE	Supression et bache de Egremont	Supression et bache de Egremont	15/09/23	Préventif
MERE	Supression et bache de Egremont	GENERAL STATION	11/12/23	Préventif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	09/02/23	Préventif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Armoire électrique	08/03/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Bâche de Milon-la-Chapelle	12/04/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Pompe vide cave	04/05/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	17/10/23	Préventif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Réducteur de bypass du réservoir	27/10/23	Préventif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	Vanne by-pass	10/11/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	20/11/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	21/11/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	22/11/23	Curatif
MILON LA CHAPELLE	BACHE de Milon-la-Chapelle	BACHE de Milon-la-Chapelle	29/12/23	Curatif
MONTAINVILLE	Comptage CS088 CS089 Feeder A350 vers Andelu et retour	Comptage CS088 CS089 Feeder A350 vers Andelu et retour	19/01/23	Préventif
NEAUPHLE LE VIEUX	Stabilisateur de pression Neauphle le Vieux - Ferme Toussac	Stabilisateur de pression Neauphle le Vieux - Ferme Toussac	12/09/23	Préventif
ORGERUS	Comptage CS035 Orgerus vers Prunay	Télétransmission CS035 Prunay	24/10/23	Curatif
OSMOY	Stabilisateur de pression et CS038 d'Osmoy	Télétransmission CS038 Clos Moutiers Osmoy	17/10/23	Préventif
RICHEBOURG	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	20/06/23	Curatif
RICHEBOURG	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	Comptage AE017 SIRYAE-Richebourg vers Vaucouleurs	21/07/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe doseuse soude décarbonatation n°1	02/01/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Electrovanne commande eau motrice micro-sable	03/01/23	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Porte accès transfo	17/01/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	23/01/23	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Télésurveillance bâtiment forage	23/01/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	31/01/23	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	06/02/23	Curatif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	06/02/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	10/02/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	RELEVAGE EAU BRUTE	17/02/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Canalisation de vidange dalle de la benne vers regard interm	07/03/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	07/04/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	20/04/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	20/04/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pressostat détection pression trop faible refoulement skid	04/05/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	04/05/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	EAU INDUSTRIELLE	05/05/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	10/05/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	11/05/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	EQUIPEMENTS COMMUNS INSTALLATION	12/05/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	15/05/23	Préventif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	15/05/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	SOUDE	23/05/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	SOUDE	24/05/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Tuyauterie eau traitée	04/07/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Ballon anti-bélier	05/07/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Ballon anti bélier sur refoulement SIAEP	07/07/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	ELECTRICITE COMMANDE	11/07/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe de reprise n°3	01/08/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe de reprise n°2	03/08/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	13/09/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	OXYDATION DESINFECTION	05/10/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	05/10/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	REPRISE VERS RESERVOIR SAINT MARTIN	06/10/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe de reprise n°2	06/11/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe Eau Brute alimentation décarbonatation n°1	07/11/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe Reprise Eau Traitée n°1	09/11/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Pompe de reprise n°2	10/11/23	Préventif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	16/11/23	Préventif
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	16/11/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	27/11/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	30/11/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	14/12/23	Curatif
ROSAY	Forage production de Rosay	INFORMATIQUE AUTOMATE TELEGESTION	15/12/23	Préventif
ROSAY	Forage production de Rosay	Vanne isolement Eau motrice extraction pellets	15/12/23	Curatif
ST FORGET	Comptage CS035 Orgerus vers Prunay	Télétransmission CS035 Prunay	23/10/23	Curatif
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Accélérateur de Saint Martin des Champs	24/03/23	Curatif
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Télésurveillance	12/09/23	Curatif
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Télésurveillance	17/10/23	Curatif
ST MARTIN DES CHAMPS	Réservoir et accélérateur de Saint Martin des Champs	Automate accélérateur	17/10/23	Préventif
ST MARTIN DES CHAMPS	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS STEP la Croix maillère	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS STEP la Croix maillère	19/10/23	Curatif
ST REMY L HONORE	SAINT-REMY-L'HONORE PR Pluvial allée des Champs	SAINT-REMY-L'HONORE PR Pluvial allée des Champs	29/11/23	Curatif
THOIRY	Suppression en ligne de Thoiry	Suppression en ligne de Thoiry	10/02/23	Curatif
VICQ	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	Armoire électrique extérieure	31/01/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
VICQ	Stabilisateur de pression et CS097 de Vicq Mairie	Stabilisateur de pression et CS097 de Vicq Mairie	14/06/23	Préventif
VILLIERS ST FREDERIC	Comptage AE006 et VE005 entre le SIAEP JPM et SIRYAE	Comptage AE006 et VE005 entre le SIAEP JPM et SIRYAE	27/11/23	Préventif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
BAZAINVILLE	Accélérateur de Bazainville	Accélérateur de Bazainville	05/04/23
ELANCOURT	Chloration sur réseau - Elancourt	Chloration sur réseau - Elancourt	12/04/23
GAMBAIS	Réservoir du Boulay	Réservoir du Boulay	14/04/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	PRODUCTION DES BIMES	23/06/23
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	11/04/23
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	31/07/23
NEAUPHLE LE VIEUX	Analyseur de Fer de Cressay	Analyseur de Fer de Cressay	13/04/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Forage production de Rosay	13/04/23
VICQ	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	Vannes motorisées Sectorisation de Vicq	13/04/23

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Potence avec palan local pompes Saint Santin	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Portique support monorail + palan à bras - pompe reprise n°4	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan côté opposé fenêtres local po	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Palan de manutention des bigbags de micro-sable	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Monorail de manutention des bigbags de micro-sable	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan côté fenêtres local pompes 4	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Palan électrique sur monorail Anti-bélier	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Pont roulant exhauve B1	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Chariot de manutention des bigbags de micro-sable	24/05/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Monorail avec chariot et palan électrique entrée local	24/05/23
MAUREPAS	BACHE du Bout des Clos - Maurepas	Pont roulant	11/04/23
MERE	Supression et bache de Egremont	Levage pompe n°1	11/04/23
MERE	Supression et bache de Egremont	Levage pompe n°2	11/04/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Monorail de manutention des bigbags de micro-sable	13/04/23
ROSAY	Forage de Rosay Les Petits Bilheux	Monorail local pompage	13/04/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Palonnier levage stande de vidange bigbags	13/04/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Palan électrique de manutention des bigbags de micro-sable	19/04/23

Commune	Installation	Equipement	Date
ROSAY	Forage production de Rosay	Chariot de manutention des bigbags de micro-sable	20/04/23

### Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Equipement	Date
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ballon anti-bélier Saint Santin	04/07/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ballon anti-bélier 220	04/07/23
MAREIL SUR MAULDRE	PRODUCTION DES BIMES	Ballon anti-bélier 220	07/07/23
ROSAY	Forage production de Rosay	Ballon anti-bélier	06/07/23

### Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
ROSAY	Forage production de Rosay	Porte sectionnelle local filtration décarbonatation	13/04/23

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :** Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**La garantie pour la continuité de service :** Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.





COMPTE DE RENOUELEMENT RESEAU

Dotations non actualisées	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation annuelle	120 000	120 000	120 000	128 473	136 946	136 946	136 946	136 946	136 946	136 946	136 946	136 946	1 584 041

Coefficients	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,001573	1,000074	0,989666	0,992388	1,004635	1,029394	1,042286	1,041965	1,105744	1,189893	1,213122
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)	120 000	120 189	120 009	127 145	135 904	137 581	140 971	142 737	142 693	151 427	162 951	166 132	1 667 739
Report de solde actualisé (€)	0	42 348	33 080	-57 270	-70 747	-31 263	57 445	145 878	268 140	191 636	262 942	363 894	
Montant disponible (€)	120 000	162 537	153 089	69 875	65 157	106 317	198 417	288 615	410 833	343 063	425 893	530 026	
Montant dépensé (€)	77 652	129 457	210 359	140 622	96 420	48 872	52 539	20 475	219 197	80 121	61 999		1 137 713
Solde(€)	42 348	33 080	-57 270	-70 747	-31 263	57 445	145 878	268 140	191 636	262 942	363 894	530 026	

Site	Date travail	Montant	Affectation	Motif
Rosay	8/2/23	2 141	Dotation réseau	Branchements plomb
Saint Remy l'Honoré	9/2/23	1 882	Dotation réseau	Branchements plomb
Jouars Pontchartrain	10/2/23	3 245	Dotation réseau	Branchements plomb
Le Mesnil Saint Denis	13/2/23	1 650	Dotation réseau	Branchements plomb
La Queue lez Yvelines	14/2/23	2 734	Dotation réseau	Branchements plomb
Le Mesnil Saint Denis	15/2/23	2 915	Dotation réseau	Branchements plomb
Saint Rémy l'Honoré	15/3/23	1 724	Dotation réseau	Branchements plomb
Grosrouvre	4/4/23	7 268	Dotation réseau	Branchements plomb
Saint Rémy l'Honoré	3/5/23	1 724	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	10/8/23	1 326	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	10/8/23	2 812	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	10/8/23	1 415	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	11/8/23	1 806	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	11/8/23	2 025	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	11/8/23	1 886	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	21/8/23	1 886	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	22/8/23	2 630	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	22/8/23	1 383	Dotation réseau	Branchements plomb
Méré	22/8/23	1 644	Dotation réseau	Branchements plomb
Jouars Pontchartrain	4/9/23	1 629	Dotation réseau	Branchements plomb
Flexanville	3/10/23	1 794	Dotation réseau	Branchements plomb

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levrault



© Claudine Aresteanu



**ANNEXES**

16.



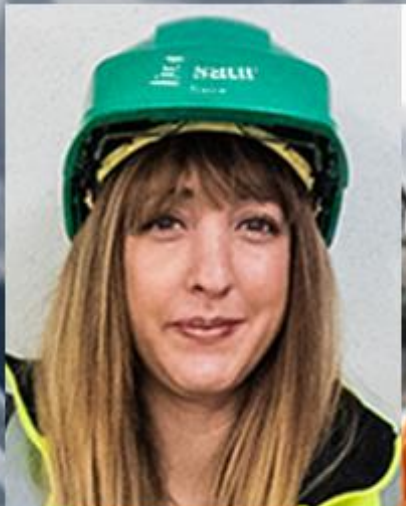
Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berser  
Levrault



# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### Dispositions générales :

#### Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS) est** obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

Inspection périodique sans mise à l'arrêt

                   Inspection périodique avec arrêt (complète)

                   Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances



**Responsabilité civile**



**Attestation d'Assurance**

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
**11, Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**  
**France**

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

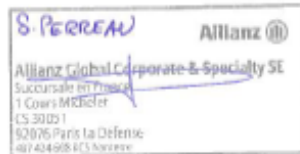
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

---

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC

([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré

en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

---

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement****ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

**Garanties et limites :**

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages matériels et immatériels</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés</i>	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages environnementaux en l'absence de pollution</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.</i>	2.500.000 €	2.500.000 €
- <i>dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont garantie du fait des activités d'épandage de boue</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après</i>	2.500.000 €	5.000.000 €
- <i>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</i>	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada**

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

**Attestation Tous risques chantiers****GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li> <li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li> <li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li> </ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

**GENERALI Iard**

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :



- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
- Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
- Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
- Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	PFAS (total)	0,5 µg/L		
	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2026
Autre	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents : 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
  - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
  - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
  - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
    - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
    - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
    - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
    - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
    - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié

susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m<sup>3</sup>/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

## METABOLITES DE PESTICIDES

### L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

#### Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.

- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

### **Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?**

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

#### **Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :**

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

#### **Pour les métabolites NON-PERTINENTS :**

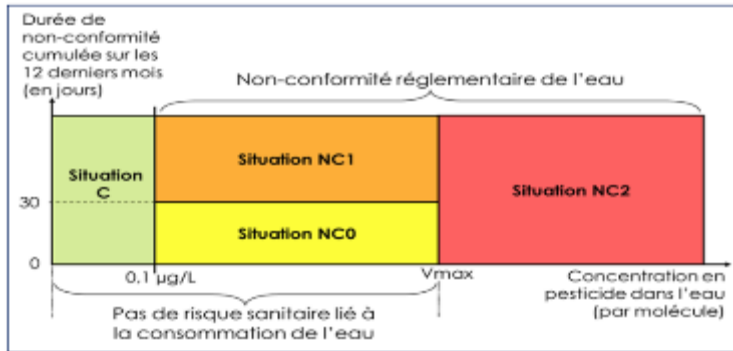
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

### **Comment sont déterminées les Vmax ?**

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

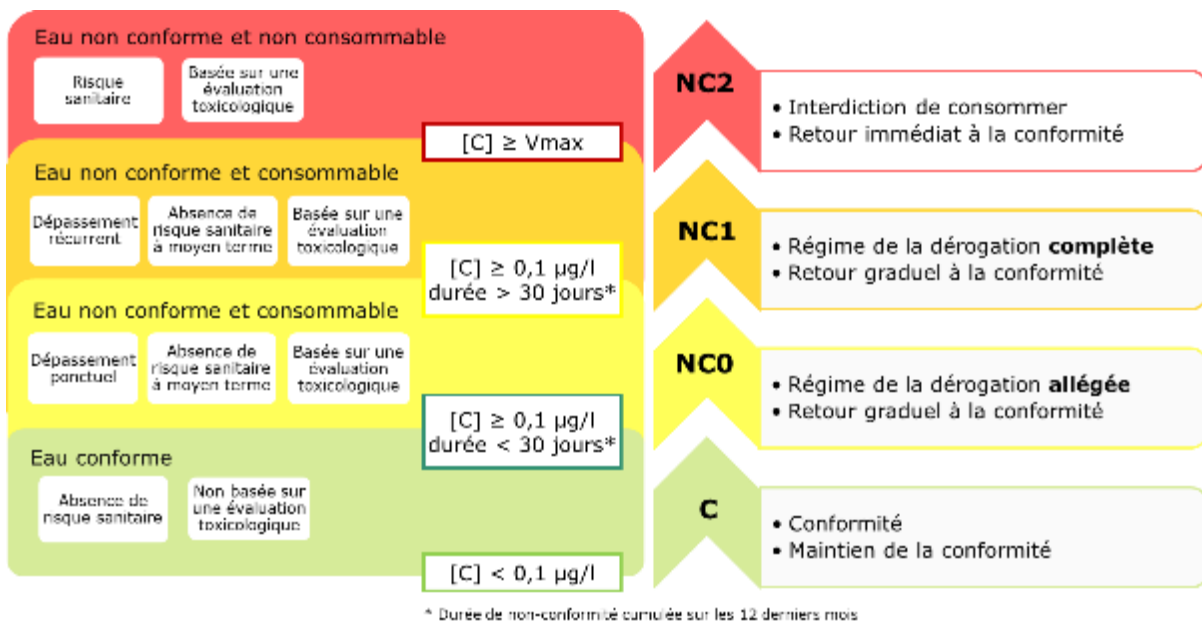
### **Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ**

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
<b>C</b>	< 0,1 µg/L en permanence	NON	Eau conforme	RAS	RAS
<b>NC0</b>	> 0,1 µg/L < Vmax pendant < 30 j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC1</b>	> 0,1 µg/L < Vmax pendant > 30 j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC2</b>	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de dérogation possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination</li> <li>Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (bain, préparation des aliments, cuisson, hermis le lavage des aliments)</li> <li>Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire</li> <li>Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés</li> </ul>

### Principes de gestion des non-conformités



### Instruction DGS du 20 octobre 2023

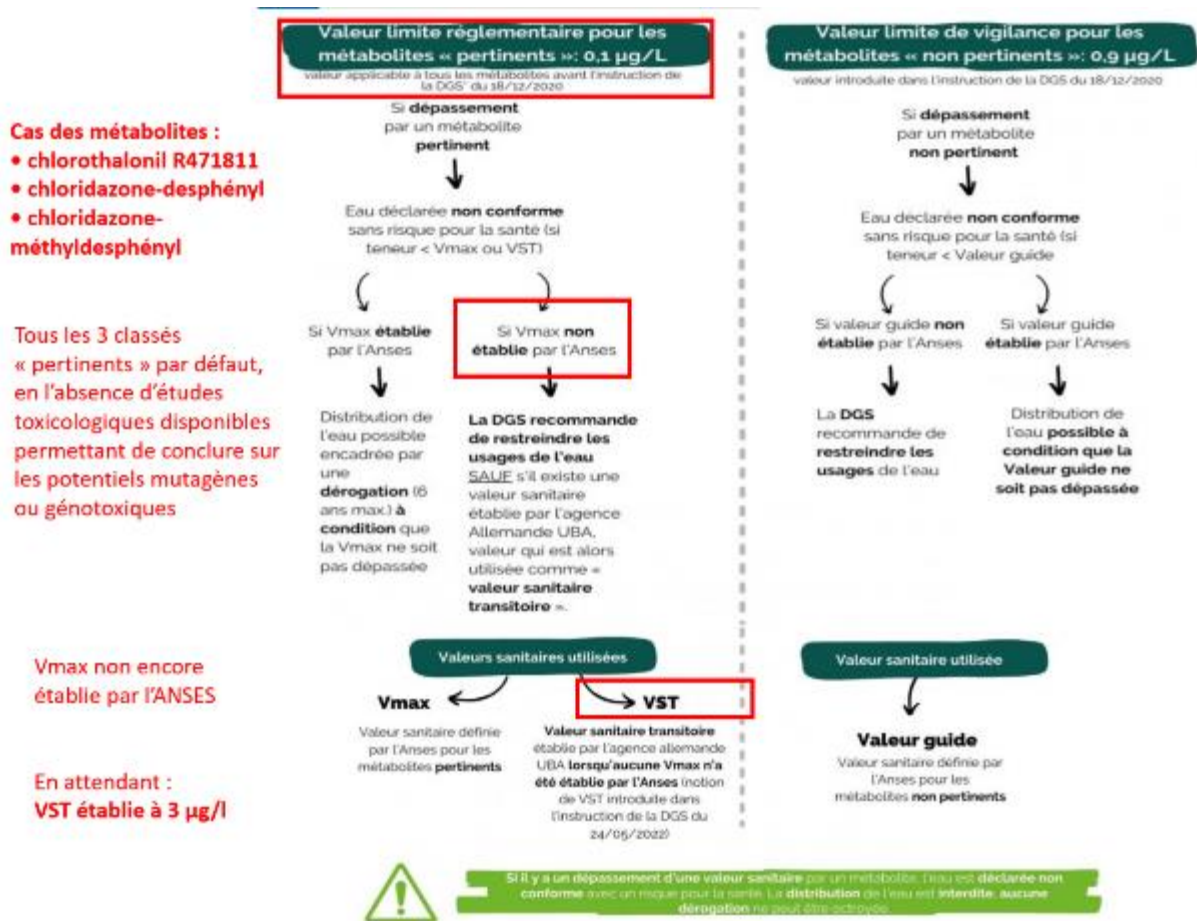
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.





- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

**Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone**



# FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

## CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

### Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

### Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



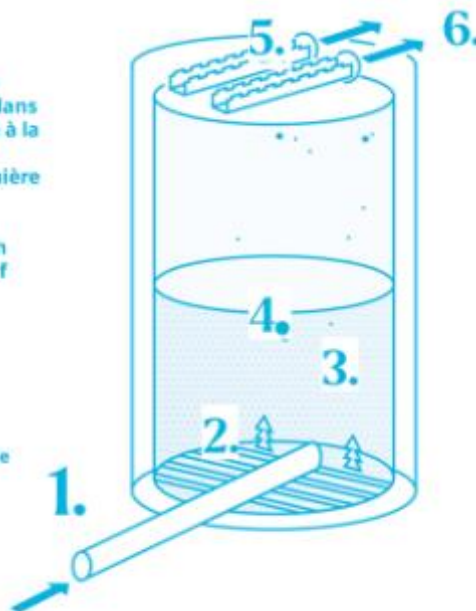
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

## Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :  
- facile à exploiter  
- performant et fiable  
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



# PFAS

## Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

## Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

## Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

## Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

## MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives  **pérennes**  dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

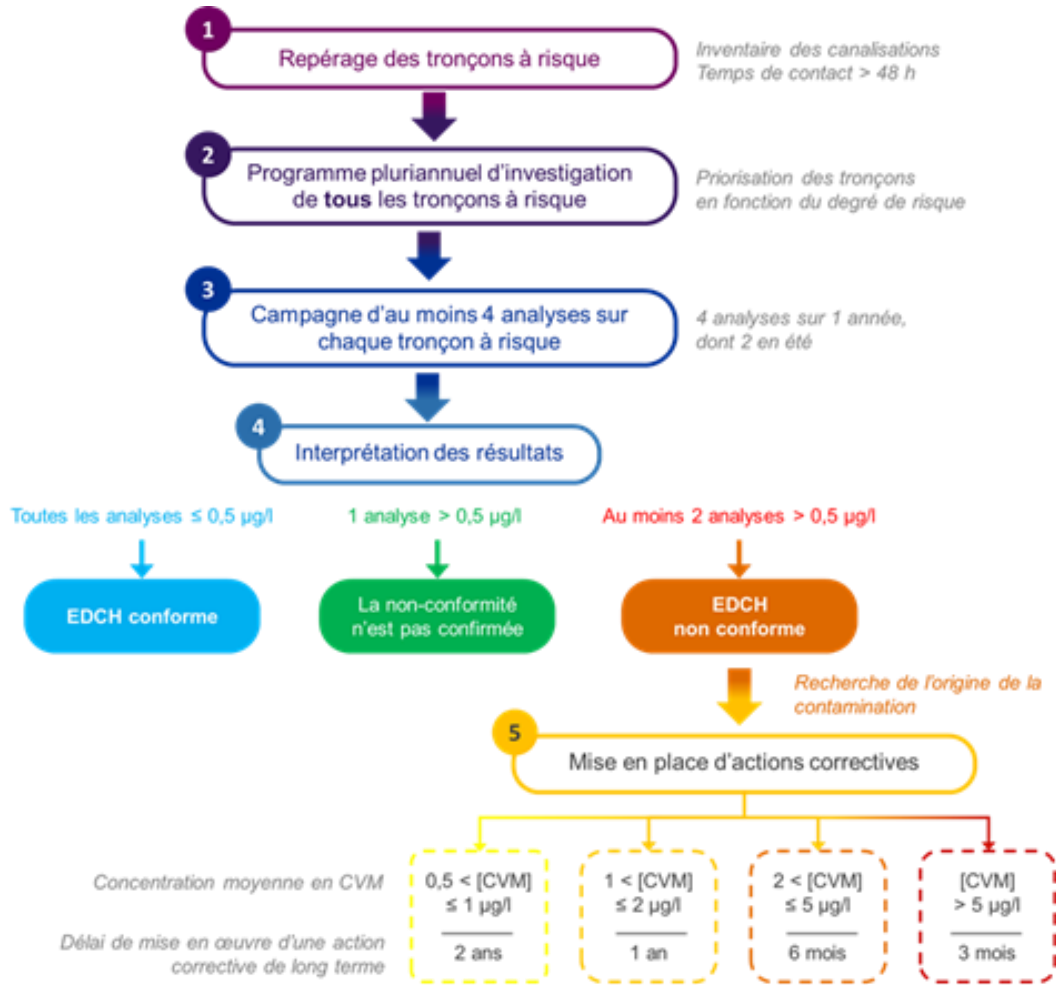
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique**  des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un  **programme pluriannuel**  d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition**  d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une  **expérimentation**  sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la  **carafe aérente** , qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

Berger  
Levrault

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE



# LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage AEP** : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

**Autosurveillance EU** : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

**Biens de retour** : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

**Biens de reprise** : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

**Bilan journalier EU** : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

**Bilan annuel EU** : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

**Branchement AEP** : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

**Branchements EU** : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

**CARE** : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Compteur** : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

**Contrat abonnés AEP** : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 078-200063048-20241105-D709\_2024-DE

Berger  
Levrault



# **LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions*

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

**Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.**

- [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

- [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

- [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

- [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

- [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [\*\*Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :\*\*](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
  - Objectiver le débat sur les bassines
  - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
  - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
  - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
  - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
  - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [\*\*Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :\*\*](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [\*\*Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

## ENVIRONNEMENT

→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE



- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

**Les mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

### → [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

### → [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

**Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.**

### → [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

### → **8 mars 2023 - [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - o 2022-2023: 215 000 euros
  - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - o 2022-2023: 431 000 euros
  - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - o 2022-2023: 5 382 000 euros
  - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiés ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou**

groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.